

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'emploi et de la formation

Mardi 12 avril 2016

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Ryckmans	1
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Projet de décret portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'État et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi (Doc. 440 (2015-2016) N° 1)</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	1
<i>Exposé de Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....	2
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Henquet, Mme Ryckmans, MM. Drèze, Legasse, Mme Gonzalez Moyano, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, Mme Nicaise.....	6
<i>Reprise de la séance</i>	12
<i>Projets et propositions</i>	12
<i>Projet de décret portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'État et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi (Doc. 440 (2015-2016) N° 1) (Suite)</i>	12
<i>Examen et vote des articles</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Nicaise, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, MM. Drèze, Henquet.....	12
<i>Vote sur l'ensemble</i>	19
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	19
<i>Proposition de résolution visant à mettre en œuvre le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville, déposée par MM. Bouchez, Jeholet et Destrebecq (Doc. 316 (2015-2016) N° 1)</i>	19

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, M. Drèze..... 19

Exposé de M. Bouchez, coauteur de la proposition de résolution

Intervenants : Mme la Présidente, M. Bouchez..... 20

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Prévot, Bouchez, Mme Vandorpe, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation..... 21

Vote

Intervenants : Mme la Présidente, M. Bouchez..... 26

Confiance au président et au rapporteur..... 26

Questions orales et interpellations..... 26

Question orale de M. Maroy à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la modification des bourses pour les rhétoriciens à l'étranger » ;

Question orale de M. Henquet à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution des articles 40 et 41 du décret du 20 février 2014 relatif au plan Langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle » ;

Question orale de Mme Gonzalez Moyano à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « le nouveau plan destiné à valoriser les formules de bourses et d'immersion »

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Maroy, Henquet, Mme Gonzalez Moyano, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation..... 26

Question orale de Mme Defrang-Firket à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les conditions d'accès aux formations du FOREm »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Defrang-Firket, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation....
..... 30

Question orale de M. Drèze à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les difficultés de traitement des demandes d'agrément des Centres d'insertion socioprofessionnelle »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Drèze, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....31

Question orale de Mme Gonzalez Moyano à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les conversions entrepreneuriales après le suivi d'une formation au sein de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Gonzalez Moyano, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation..... 33

Question orale de Mme Baltus-Möres à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'évaluation des premières Schnupperwochen » ;

Question orale de Mme Zrihen à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « le bilan et l'évaluation de la campagne « Hé lapin, sois malin ! » »

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Baltus-Möres, Zrihen, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation..... 34

Interpellation de M. Bouchez à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'impact des pôles de compétitivité pour les demandeurs d'emploi wallons »

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Bouchez, Drèze, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation 36

Question orale de Mme Potigny à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « le projet Casimire »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Potigny, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....39

Question orale de M. Crucke à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « le travail d'intérêt général pour les chômeurs de longue durée »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation..... 40

Question orale de M. Crucke à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'évolution du secteur de l'intérim »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation..... 41

Question orale de Mme Defrang-Firket à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la présence des femmes dans les formations du FOREm concernant les métiers porteurs »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Defrang-Firket, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation 42

Question orale de Mme Baltus-Möres à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la mise en place d'une journée thématique sur la mixité entre les femmes et les hommes »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. 44

Question orale de M. Drèze à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les ennuis techniques rencontrés par Sodexo dans le traitement des titres-services et leurs conséquences »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Drèze, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....45

Question orale de M. Drèze à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les conditions d'accès aux formations des centres d'insertion socioprofessionnelle »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Drèze, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....47

Question orale de Mme Vandorpe à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'état d'avancement du contrat d'insertion »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Vandorpe, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....48

Question orale de M. Arens à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'inquiétude des pouvoirs locaux face à la prochaine réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Arens, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....49

Question orale de Mme Lecomte à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les titres-services »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Lecomte, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....50

Question orale de Mme Zrihen à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'accroissement de cumuls d'emplois »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Zrihen, Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation.....52

Organisation des travaux (Suite)..... 53

Interpellations et questions orales retirées..... 53

Liste des intervenants..... 54

Abréviations courantes..... 55

COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Présidence de Mme Zrihen, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 10 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

Très chers collègues, je vous propose de commencer nos travaux. J'espère que vous avez mis à profit les 15 jours des vacances de printemps pour vous ressourcer, avec un peu de soleil, un peu d'énergie pour les dernières longueurs de notre session.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Madame la Présidente, j'aurais voulu, d'une part, faire le point sur le groupe de travail qui devait se réunir pour travailler sur les résolutions titres-services et juste annoncer que le groupe de travail n'a pas pu se réunir. Il y avait un moment envisagé, puis les événements de la dernière semaine avant Pâques n'ont pas permis de nous voir en marge d'autres réunions.

J'aurais voulu proposer que nous ayons au moins un moment de contact à la fin de cette réunion-ci pour fixer de manière définitive une entrevue avec toutes les personnes qui vont travailler sur les résolutions et que nous puissions aussi savoir où en est le rapport. À ma connaissance, je ne l'ai pas vu arriver sur la plateforme.

Mme la Présidente. - Je peux vous donner une réponse en ce qui concerne le deuxième point de votre intervention. Le rapport a été mis sur la plateforme.

Nous avons reçu, en tant que rapporteur et en tant que présidente, le rapport. Nous devons faire nos corrections demain, avant 16 heures. Dès que les corrections seront faites, il sera mis sur la plateforme. Un très grand merci à notre secrétaire.

En ce qui concerne les titres-services, je propose que l'on puisse fixer des dates très rapidement. Aujourd'hui, cela me semble complexe. Demain, la journée va être

longue d'après ce que j'ai cru voir. Je propose que vous puissiez déjà vous rencontrer demain – M. Legasse est normalement en charge de ce rapport ainsi que Mme Gonzalez-Moyano – et fixer les dates et que vous en informerez.

Pour le groupe MR, il y a M. Henquet ; pour le groupe cdH, M. Drèze. Comme cela, vous voyez qui vous pouvez contacter.

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Legasse, sur « l'emploi des chômeurs propriétaires d'un logement » ;
- Mme Gonzalez Moyano, sur « le transfert des compétences et la fusion des bureaux ONEm/FOREm », à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sont transformées en questions écrites.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT MISE EN ŒUVRE DE LA SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT ET DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DE L'EMPLOI (DOC. 440 (2015-2016) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'État et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi (Doc. 440 (2015-2016) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Mme Gonzalez Moyano est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Je vous remercie, Madame la Présidente. On voit combien nos députés ont pris l'air pendant ces congés. Toutes les mines sont réjouies. Je m'en réjouis également, puisque nous avons du pain sur la planche aujourd'hui avec ce projet de décret qui porte la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État ainsi que diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi.

Mesdames et Messieurs les députés, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer dans des débats qui ont présidé à l'adoption du décret qui modifie le décret organique du FOREm, la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État a transféré aux Régions, pour ce qui concerne la politique de l'emploi, un certain nombre de compétences fédérales. Celles-ci sont transférées aux Régions depuis le 1er juillet 2014, mais leur exercice est resté à charge, y compris au plan budgétaire, du Fédéral pendant une phase transitoire, cette phase étant variable en fonction des dispositifs transférés et surtout réglée par des protocoles de coopération conclus entre l'État fédéral et les entités fédérées.

Avant toute chose, je souhaiterais mettre l'accent sur le professionnalisme et l'investissement de l'ensemble des services et agents de la direction sociale de la DGO5, de la direction de l'emploi et de la formation professionnelle de la DGO6, de l'inspection sociale de la DGO6, de l'IFAPME, du FOREm, grâce à qui l'accueil des compétences en matière d'emploi transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État est aujourd'hui un véritable succès.

Cette réussite est le fruit d'un travail de longue haleine mené depuis 2014 par l'ensemble de ces administrations. Aujourd'hui, c'est l'occasion pour moi de souligner le travail remarquable effectué par celles et ceux qui, au quotidien, jour après jour, participent à la mise en œuvre de la politique wallonne de l'emploi. Une équipe d'avant-garde de chaque service a participé au cours des années 2014 et 2015 aux formations dispensées par leurs collègues du Fédéral pour mieux appréhender les différentes matières transférées.

Les différentes formations ont notamment porté sur la présentation de la réglementation de ces dispositifs, l'identification des flux et le protocole d'accord. Le SPW et le FOREm ont organisé des séances d'informations à destination des agents du Fédéral susceptibles de venir travailler soit au SPW, soit au FOREm.

L'objectif de ces séances était de présenter l'institution et le futur service ou la future direction que ces agents allaient intégrer et surtout de répondre aux

questions posées par ces agents. Au FOREm, une adresse courriel générique a été mise à disposition des agents pour qu'ils puissent y poser leurs questions personnelles. Une analyse approfondie de l'ensemble des processus et flux financiers liés à l'exercice des matières transférées a été menée par le FOREm et la DGO6. Des réunions ont été organisées au Service public fédéral avec les responsables de chaque dispositif pour identifier par ailleurs les besoins en termes d'outils, en termes de procédures et, parfois, en termes d'échanges d'informations entre les différents intervenants. Le travail visait aussi à déterminer quels étaient les besoins en développement informatique et d'assurer les développements et aménagements adéquats et nécessaires.

Le Gouvernement wallon a désigné le 12 décembre 2013 et le 20 février 2014 les administrations qui accueilleraient les compétences transférées en matière de politique de l'emploi.

Sur la base de ces décisions, le projet de décret qui va être débattu aujourd'hui identifie, pour chaque compétence des dispositifs transférés, l'administration wallonne qui reprend la compétence au niveau régional.

Les premières compétences en matière d'emploi transférées dans le cadre de la sixième réforme sont exercées par la Région wallonne depuis le 1er janvier 2015. Il s'agit, d'une part, de la délivrance des cartes professionnelles pour qu'un étranger puisse exercer une activité indépendante en Belgique – compétences confiées à la DGO6 – et, d'autre part, de la compétence relative à la subvention principale accordée aux CPAS dans le cadre des articles 60 et 61, dont la gestion a été confiée à la DGO5 du Service public de Wallonie.

Pour les matières transférées par le Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale jusqu'au 31 mars 2015, le FOREm et la DGO6, chacun pour ce qui le concerne, assurent depuis le 1er avril 2015 la gestion opérationnelle de dispositifs comme le Fonds de formations des titres-services. On parle ici de l'agrément des formations qui entrent en ligne de compte pour le remboursement, qui est géré par la DGO6, et le remboursement des frais de formation aux entreprises titres-services, qui, lui, est géré par le FOREm, mais c'est aussi le congé éducation payé, à la DGO6 en ce qui concerne l'agrément des formations et au FOREm pour l'octroi des remboursements aux employeurs.

C'est le dispositif du Fonds de l'expérience professionnelle. Tout le dispositif est entièrement géré par le FOREm. C'est aussi la réduction du groupe cible tuteur. Le FOREm se charge de l'octroi de la carte et l'ONSS reste l'opérateur administratif et technique.

La gestion par le FOREm de ces quatre dispositifs est actuellement assurée par le service à gestion distincte des aides publiques et incitants financiers que

nous avons évoqué le 1er mars dernier dans le cadre des débats intervenus par rapport au décret modifiant le décret organique du FOREm.

En ce qui concerne les matières exercées par l'Office national de l'emploi jusqu'au 31 décembre 2015, 2016 sera, pour la DGO6 et le FOREm, la première année d'exercice effectif de nombreuses et importantes compétences transférées tel que les titres-services, les ALE, les activations et l'ensemble des réductions de cotisations sociales.

Pour la gestion des dispositifs titres-services et ALE pour lesquels la DGO6 assure la cogestion avec le FOREm, une nouvelle direction des emplois de proximité a été créée. Elle est créée au sein du département emploi et formation professionnelle du SPW. La direction exerce aussi depuis le 1er janvier 2016, la compétence relative aux conventions de premier emploi qui concerne les jeunes travailleurs de moins de 26 ans engagés dans des dispositifs qui permettent de rencontrer localement les besoins sociétaux.

Notre premier travail, dans le cadre du transfert des compétences, a été de veiller à garantir la continuité de nombreux dispositifs transférés du Fédéral dans le cadre de la politique de l'emploi. Cette continuité est consacrée par l'article 94, alinéa 1er de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980 qui stipule que les Régions continuent à exercer des compétences transférées selon les procédures fixées par les règles existantes, tant que celles-ci n'auront pas été modifiées ou abrogées par leur parlement ou leur gouvernement. En vertu de cette règle, le transfert s'est opéré en l'état, afin d'éviter les ruptures.

Quant aux habilitations faites au Roi ou au Conseil des ministres ou à un ministre prévu par les lois fédérales régissant les dispositifs transférés pour lesquels la compétence normative a été transférée à la Région wallonne dans le cadre de la sixième réforme de l'État, il s'agit d'habilitations attribuées au Gouvernement wallon.

Dès lors, à ce niveau, le changement de pouvoir exécutif découle automatiquement du transfert de compétences opérées depuis le 1er juillet 2014 sans qu'il soit nécessaire que la législation fédérale soit modifiée et tire son fondement de la loi spéciale des réformes institutionnelles précitée.

Pour cette raison, il n'est pas nécessaire que le décret reprenne les mesures de toilettage qui découlent des règles de continuité consacrées dans la loi spéciale des réformes institutionnelles. Par contre, le décret procède aux modifications indispensables pour l'exercice au niveau régional des compétences transférées. Les modifications de fond qui sont indispensables pour assurer l'exercice de la compétence au niveau régional consistent à remplacer les organes consultatifs institués

au niveau fédéral et dont la compétence a pris fin au terme de la période transitoire prévue par les protocoles de collaboration, conclue entre l'État fédéral et les entités fédérées, et consistent également à fonder la compétence des corps d'inspection régionaux pour exercer le contrôle et la surveillance des dispositifs transférés et prévoir que cette surveillance et ce contrôle s'exercent selon les règles régionales en matière de contrôle et de surveillance des législations relatives à la politique de l'emploi.

Au sujet des organes consultatifs, le décret prévoit, pour le congé éducation payé, par modification de la section 6 de la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant des dispositions sociales, d'instituer au sein du Conseil économique et social de Wallonie, une commission d'agrément « congé-éducation payé » chargé de l'agrément, du retrait, le cas échéant, des programmes de formation, du contrôle des programmes de formation et de la veille budgétaire.

Le décret prévoit, pour les titres-services, par modification de la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement du service d'emploi et de proximité, d'instituer au sein du Conseil économique et social de Wallonie une commission consultative des agréments chargés de remettre des avis sur l'agrément et le retrait d'agrément des entreprises titres-services.

Le décret prévoit aussi, en ce qui concerne la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice par les étrangers des activités professionnelles indépendantes, de supprimer le Conseil d'enquête économique pour étrangers. Cette obligation de recueillir l'avis dans le cadre de procédures de recours ralentit considérablement le processus décisionnel, allongeant dès lors la période d'incertitude du justiciable par rapport à la décision finale.

Les avantages de la suppression de ce conseil sont évidents : une harmonisation des deux procédures de recours relatives à deux législations différentes en matière de migration économique, à savoir les autorisations de travail et les cartes professionnelles qui sont gérées par un seul et même service. La procédure en est simplifiée, en effet, il n'est plus nécessaire d'attendre le jour de l'audience pour traiter le recours. Et enfin, la procédure est financièrement moins lourde. On ne travaille pas avec un organisme externe, avec des jetons de présence et il est inutile, dès lors, de créer un greffe au sein de l'administration régionale pour assister le conseil dans ses travaux, ce qui permet aussi, en conséquence, de réduire les frais.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront au recours introduit, bien évidemment, après l'entrée en vigueur des dispositions modificatives.

Le décret prévoit également, pour la fonction consultative générique attribuée au Conseil national du travail par la loi du 5 septembre 2001 qui vise à

améliorer le taux d'emploi des travailleurs, chapitre 7, Fonds de l'expérience professionnelle, et par la section 6 de la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant les dispositions sociales, que cette compétence revient au niveau régional au Conseil économique et social de Wallonie pour respecter l'intervention paritaire dans le cadre de ces deux dispositifs.

Le décret prévoit également dans la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers que la fonction consultative générique attribuée au Conseil consultatif pour l'occupation des travailleurs étrangers est confiée au Conseil économique et social de Wallonie.

En ce qui concerne le contrôle et la surveillance des dispositifs transférés, le décret prévoit que ceux-ci s'exercent conformément aux dispositions du décret du 5 février 1998 relatif au contrôle et à la surveillance des législations relatives à la politique de l'emploi.

En vertu de l'article 1er de ce décret, cette modification de la législation fédérale habilite directement les inspecteurs régionaux à exercer le contrôle et la surveillance des dispositifs transférés sans qu'un arrêté d'exécution ne soit nécessaire.

Au niveau de la compétence de contrôle et de surveillance de l'inspection régionale, il faut tenir compte des nuances suivantes : les services d'inspection régionaux ne disposent d'aucun droit de contrôle de surveillance pour ce qui porte sur le droit du travail et de sécurité sociale dans le cadre des dispositifs qui sont transférés. Pour cette raison, les articles des dispositions fédérales qui fondent le pouvoir des inspections fédérales ne sont pas abrogés et remplacés par la disposition décrétable habilitant les inspecteurs régionaux. Dès lors, pour cette raison, l'actuelle rédaction fédérale habilitant les inspecteurs fédéraux ne peut pas être simplement supprimée et remplacée par un contenu régional, mais une base légale supplémentaire doit être créée pour l'intervention de l'inspection régionale à côté de l'inspection fédérale.

Pour les matières comme celle de la migration économique, la loi spéciale du 6 janvier 2014 dispose en effet que la constatation des infractions peut aussi être effectuée par les fonctionnaires habilités à cette fin par l'autorité fédérale. J'espère que vous me suivez toujours.

Au niveau des infractions contenues dans le Code pénal social, étant donné le transfert de la compétence normative aux Régions, elles font désormais partie de la législation régionale et à ce titre elles peuvent y être intégrées sans pour autant prévoir leur abrogation dans le Code pénal social, excepté pour le congé éducation payé et certaines dispositions pour les titres-services. Car pour ces deux matières il y a des dispositions pénales prévues dans le Code pénal social qui ne visent que des situations pour lesquelles la compétence a été transférée.

Le personnel transféré du fédéral et affecté au département de l'inspection de la DGO6 du SPW comprend, par conversion de leurs grades au niveau wallon, des agents de niveau deux. Étant donné qu'il n'y a aucune raison légitime de limiter l'exercice du métier d'inspecteur social aux membres du personnel de niveau un, cette référence est supprimée dans le décret du 5 février 1998 relatif au contrôle et à la surveillance des législations relatives à la politique de l'emploi, ainsi que dans le décret du 5 février 1998 relatif au contrôle et à la surveillance des législations relatives à la reconversion et au recyclage professionnel.

Vu la régionalisation des compétences, pour la détermination du champ d'application territoriale des législations transférées, le décret insère des critères de territorialité, notamment dans la définition des bénéficiaires visés par la législation fédérale transférée.

Ces critères de territorialité tiennent compte, d'une part, du transfert des compétences opéré depuis le 1er janvier 2016 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone par le décret du 17 décembre 2015 modifiant différents décrets en vue de l'exercice par la communauté germanophone de certaines compétences de la Région wallonne en matière d'emploi et de patrimoine ; et d'autre part, des protocoles d'accord conclus entre les entités fédérées et l'État fédéral sur l'exercice des compétences transférées pendant la période transitoire et après celle-ci.

Au niveau du congé éducation payé, il s'agit de modifier l'article 108 de la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant des dispositions sociales pour limiter l'application des dispositions aux travailleurs occupés dans une unité d'établissement situé dans une région de langue française.

Au niveau des titres-services, comme cette compétence n'a pas été transférée à la communauté germanophone par le décret du 17 décembre 2015, il s'agit de modifier l'article 2 de la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement des services étant en proximité pour compléter la définition de l'utilisateur en insérant le critère de la résidence principale en Région wallonne.

Au niveau du Fonds de l'expérience professionnelle, à l'article 22 de la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs, la notion d'employeurs bénéficiaires des subventions octroyées dans le cadre du dispositif Fonds de l'expérience professionnelle, est complétée par le critère d'unités d'établissement en Région wallonne de langue française, et celle de travailleurs est complétée par le critère d'occupation dans une unité d'établissement situé en région de langue française.

Au niveau des réductions de cotisations sociales groupe cible, un article est inséré dans la loi programme du 24 décembre 2002 visant à harmoniser et simplifier

les régimes de réduction de cotisations de sécurité sociale afin de limiter le bénéfice de l'une des réductions groupe cible du à l'application des sous-sections 2, 3, 5, 5bis, 7, 10, 11, 12, 13 et 14 de la section trois du chapitre VII de loi aux travailleurs qui sont occupés dans une unité d'établissement de l'employeur situé sur le territoire de la région de langue française.

Au niveau du reclassement professionnel, l'article 15 de la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs est modifié pour viser le travailleur occupé dans une unité d'établissement situé en région de langue française.

Au-delà des modifications nécessaires pour l'exercice des compétences au niveau régional, d'autres modifications essentielles sont apportées au dispositif transféré.

Pour la compétence titres-services, afin de lutter contre la fraude dans les relations entre les utilisateurs et les entreprises agréées, dans un souci de prévention au regard des risques mis en évidence par les contrôles exercés par les inspections fédérales, l'article 3 de la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité est complété afin d'interdire à l'utilisateur d'avoir recours via le titre-service aux services d'une entreprise agréée au sein de laquelle il a la qualité d'associé, d'administrateur, de gérant, de mandataire ou de travailleur.

Concernant la portabilité des titres-services et désagréments entre les trois Régions, en attendant un avenant au protocole d'accord actuel qui servira de textes embryonnaires au cadre contractuel qui sera entériné dans un accord de coopération, le décret prévoit le principe de la procédure simplifiée d'agrément.

Pour les entreprises qui disposeraient déjà d'un agrément dans une autre région, le décret habilite le Gouvernement à dispenser l'entreprise de tout ou partie de l'obligation de cautionnement visé à l'article 2bis de la loi du 20 juillet 2001 précitée.

Actuellement, la loi du 20 juillet 2001 ne prévoit pas le transfert d'agrément. Autrement dit, la cessibilité de l'agrément d'une entreprise agréée titres-services vers une autre entreprise – et pour prévoir l'avenir – la continuité de l'agrément titres-services dans les cas de fusion, de scission de sociétés, d'apports d'universalité, de branches d'activité, de cession d'universalité ou de branches d'activités visées au Livre XI du Code des sociétés, ainsi que dans les cas visés par la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, le décret prévoit le transfert d'agrément.

L'article 3 de la loi du 20 juillet 2001 précitée prévoit actuellement une habilitation de l'exécutif pour fixer les conditions et les modalités par rapport à l'obligation pour l'entreprise agréée d'engager des chômeurs complets indemnisés, des bénéficiaires de

l'allocation d'insertion et des bénéficiaires du revenu d'intégration.

Vu la réforme du système de chômage intervenue en 2012, il est prévu d'étendre l'obligation d'engagement en visant plus largement les demandeurs d'emploi inoccupés ou occupés à temps partiel et via un arrêté modifiant l'arrêté du 12 décembre 2001 de fonder cette obligation sur une base annuelle plutôt que trimestrielle.

Les infractions du Code pénal social, rétabli par le décret dans la loi du 21 juillet 2001, sont complétées par les dispositions de l'article 10quinquies qui prévoit des sanctions pénales ou administratives à charge des travailleurs ou des utilisateurs qui participent, en toute connaissance de cause et de manière volontaire, aux infractions commises par l'entreprise agréée. Ces dispositions visent à lutter contre la fraude en dissuadant les utilisateurs et travailleurs de participer aux infractions de l'entreprise agréée.

En ce qui concerne les éventuels montants indûment versés par le FOREm dans le cadre de l'application de la loi du 20 juillet 2001, un article 10septies est ajouté. Il prévoit que l'ensemble des montants qui auront été indûment versés à l'entreprise agréée dans le cadre de l'application de la loi du 20 juillet 2001 et de ses arrêtés d'exécution puissent être recouverts d'office.

En ce qui concerne le congé éducation payé, le décret clarifie les règles d'imputation budgétaire et de prescription des créances de remboursement des employeurs pour les rémunérations et les cotisations sociales des travailleurs pendant leurs heures de congé éducation payé.

Pour le régime de l'imputation budgétaire des créances de remboursement, l'article 121 alinéa 5 de la loi du 22 janvier 1985 dispose que le budget d'une année est utilisé pour les remboursements des déclarations de créances portant sur l'année scolaire qui se termine durant l'année civile qui précède l'année budgétaire.

Cet article vise l'imputation budgétaire des formations. Que la formation soit organisée ou non en année scolaire, pour l'imputation budgétaire, il s'agit d'appliquer le critère de l'année scolaire pendant laquelle la formation se déroule. Cela correspond à la pratique du SPF emploi, travail et concertation sociale, et donc appliquée par le FOREm depuis le 1er avril 2015.

Quant au régime de la prescription des séances de remboursement des employeurs, l'article 137bis de la loi du 22 janvier 1985 prévoit que le droit au remboursement s'étale dans un délai d'un an et demi à partir du 1er janvier de l'année budgétaire au cours de laquelle la créance est née. Le délai a été initialement fixé à deux ans, il a été réduit à 18 mois à partir de l'année scolaire 2006-2007, et il sera réduit de trois mois supplémentaires à partir de l'année 2016-2017. Le délai de prescription sera ramené au 31 mars de l'année civile

qui suit l'année budgétaire au cours de laquelle la créance de l'employeur est née. Cette modification permettra au FOREm de réaliser des prévisions budgétaires plus rapides et d'avoir une meilleure répartition sur l'année de la charge de travail.

Le décret précise que le droit au remboursement visé à l'article 120 s'éteint le 30 juin de l'année qui suit l'année budgétaire au cours de laquelle les créances sont nées. Après quelques mois d'exercices par le FOREm de la compétence de remboursement aux employeurs, il est apparu nécessaire de mettre un terme à une incohérence existante entre les articles 121 alinéa 5 et 137bis de la section 6 consacrés au congé éducation payé dans la loi du 22 janvier 1985, et par la même occasion de clarifier le calcul des règles de prescription pour les formations qui ne sont pas organisées en années scolaires.

Les articles 121 alinéa 5 et 137bis créent une situation incohérente et contradictoire entre l'imputation budgétaire et le délai de prescription du droit au remboursement relatif à un congé éducation payé octroyé pour une formation qui n'est pas organisée en année scolaire et qui se termine entre le 1er septembre et le 31 décembre.

Le décret modifie l'article 137bis pour clarifier le calcul de la règle de prescription pour les créances relatives aux congés-éducation payés octroyés pour des formations qui ont lieu entre septembre et décembre, et de consacrer la pratique du service public fédéral emploi-travail et concertation sociale par rapport à la cession des créances par année scolaire pour les formations qui se déroulent sur plusieurs années scolaires successives.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui vise donc à régler les dispositions nécessaires à l'exercice en Wallonie des compétences en matière d'emploi transférées en vertu de la sixième réforme de l'État, dans un souci de continuité du service public. Mais le texte vise également à apporter les premières améliorations au dispositif de nature à optimiser leur gestion au niveau régional sur la base des constats posés lors d'une première année d'exercice de la compétence ou de la période transitoire.

Je vous remercie pour votre écoute attentive.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Henquet fera une intervention globale, Mme Nicaise interviendra sur les articles et Mme Ryckmans aura une question précise. M. Drèze et M. Legasse interviendront également.

La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour ces longues explications. Vous avez commencé en remerciant tout le personnel, son investissement et son professionnalisme, et il est certain que l'on s'y joint.

Néanmoins, ma première intervention, ma première question, portera sur le timing et sur la rétroactivité tant décriée et tellement détestée par le Conseil d'État. On y reviendra.

Il est vrai que si l'on se rappelle, la loi spéciale de financement – et vous l'avez dit – du 6 janvier 2014 prévoyait que le transfert des compétences liées à l'emploi devait être opéré à partir du 1er juillet 2014. Les Régions pouvaient commencer à transférer, adapter à leur rythme.

Mais l'on sait aussi qu'un décret-programme était attendu pour le 1er avril 2015. Nous sommes aujourd'hui en avril 2016 et voilà seulement que l'on nous soumet un texte. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans d'autres domaines, j'ai parfois l'impression que l'on prend quand même beaucoup de temps – parfois trop – que l'on est en retard, avec la conséquence logique, qui est que l'on doit faire rétroagir certains articles avec tout le danger que cela comporte et l'insécurité juridique qui y est liée.

Ma première question, et malgré ce que vous avez souligné et que je rejoins, comment expliquez-vous qu'une fois de plus on est pratiquement un an en retard par rapport à ce projet de décret ?

Ma deuxième intervention portera sur certains aspects de la Déclaration de politique régionale qui rappelle effectivement qu'à partir du moment où il y a un transfert de compétences lié à la sixième réforme de l'État – je schématise, je synthétise – dans un premier temps on transfère tel quel – vous l'avez dit – et puis seulement après on essaie d'adapter et de modifier en fonction des réalités régionales.

En lisant l'avis du Conseil économique, il déplore que le Gouvernement wallon n'ait pas suivi cet engagement – qu'il a lui-même rédigé dans la Déclaration de politique régionale – puisqu'il relate que certaines modifications vont déjà au-delà des dispositions strictement nécessaires pour l'exercice des compétences au niveau régional.

J'aurais voulu savoir pourquoi vous avez été au-delà à certains endroits, quelle était la justification. Je suppose qu'il y en a une sinon vous ne l'auriez pas fait. Et peut-être préciser, par quelques cas concrets, ce passage au-delà et que déplore apparemment le CESW.

Je reviens au Conseil d'État. Là, l'avis a été globalement respecté. Même s'il souligne qu'il n'est pas tout à fait d'accord avec le fait que certaines dispositions produisent leurs effets au 1er juillet 2014, d'autres au 1er janvier 2015, d'autres au 1er avril 2015, d'autres au 1er janvier 2016... et comme je l'ai dit tantôt, il craint

évidemment l'effet rétroactif puisqu'il souligne que la non-rétroactivité des lois est une garantie ayant pour but de prévenir l'insécurité juridique, ce que tout le monde peut comprendre.

Deux questions : il est étrange de constater que certains articles sont complètement remaniés sur le fond entre la deuxième et troisième lecture, alors que les remarques du Conseil d'État les concernant ne portent que sur la forme. Pourquoi avoir modifié le fond ? Je pense aux articles 1 et 4. Et deuxièmement, on constate que les 16 articles du chapitre 13 sur la loi-programme du 24 décembre 2002 ont été complètement supprimés entre la deuxième et la troisième lecture alors que le Conseil d'État ne le demandait pas. Pourquoi avoir fait cette modification alors qu'elle n'était pas exigée ou demandée, en tout cas ?

Je reviens dans ma quatrième intervention sur les critères de territorialité dont le Conseil économique nous parle également, puisqu'il invite le Gouvernement wallon à porter une attention particulière aux conséquences de l'introduction des critères de territorialité dans les dispositifs. Et il aimerait bien savoir – et moi également par conséquent – si les protocoles de collaboration – vous en avez parlé – ont effectivement été conclus entre les entités fédérées, mais sur chaque matière. Dans l'affirmative, d'être informé de leur contenu. Cela a-t-il été effectivement le cas depuis lors ?

Et enfin, dernière question générale sur la portabilité des titres-services. Cela veut dire qu'il y avait des agréments entre les trois Régions. Mais en attendant le protocole d'accord entre ces différentes Régions, le décret prévoit le principe de la procédure simplifiée, ce qui est de bonne intelligence, je pense, et qui permettrait à une entreprise qui a déjà un agrément de l'avoir dans l'autre région, cela paraît logique. J'aurais voulu savoir ce qu'il en était de cet avenant au protocole d'accord et quand l'accord de coopération sera-t-il effectif ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - J'aurais quelques questions complémentaires et une question qui rejoint tout à fait celle de M. Henquet sur l'aspect de la territorialité pour l'inspection.

D'autre part, en ce qui concerne les cartes professionnelles, il est prévu que certaines modalités de la procédure de recours soient abrogées au profit d'une habilitation du Gouvernement wallon, et j'aurais voulu savoir quel était le calendrier et dans quel sens vous pensiez aller pour cet arrêté d'exécution du Gouvernement wallon.

J'avais une question aussi sur l'article 72 concernant Trace. Le projet officialise la liquidation au 1er janvier 2015. J'aurais voulu savoir exactement

quand avait eu lieu la dissolution, parce que le 20 novembre, M. le Ministre Marcourt m'avait répondu que la société n'était pas encore mise en liquidation et que le calendrier allait être revu. Et donc je voulais savoir quand elle avait eu lieu effectivement.

J'aurais voulu m'assurer ou savoir si le Conseil économique s'est éventuellement prononcé par rapport aux heures de formation du congé-éducation payé dans la nouvelle mouture, puisqu'il y a quand même une réduction du nombre d'heures. Je comprends qu'elle est là pour être en cohérence avec ce qui se faisait déjà. Mais je voulais savoir si le Conseil économique et social s'est reprononcé éventuellement sur la version définitive, finalement, de votre texte.

Et enfin, j'aurais voulu faire remarquer que la note de genre, qui est jointe, ne me semble pas suffire comme justification puisqu'elle est plus que laconique sur l'impact des mesures qui sont prises.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Deux, trois points, brièvement.

Le premier concerne la négociation au sein du comité de secteur 16 qui s'est tenu le 29 janvier 2016 et qui malheureusement n'a pas rencontré l'accord des syndicats, puisqu'ils ont établi un protocole de désaccord, semble-t-il, sur deux points : sur les ALE d'une part, et sur les articles 32 et 33 du projet de décret relatif au contrôle et à la surveillance des législations relatives à la politique d'emploi et en matière de recyclage et de reconversion professionnelle, d'autre part.

On avait déjà eu une situation similaire dans le décret relatif au FOREm. C'est un peu dommage dans la mesure où, par exemple, pour la réforme des aides à l'emploi, tout a été fait en parfaite harmonie avec les partenaires sociaux. Je voulais donc avoir le commentaire de Mme la Ministre sur l'ambiance au niveau du comité de secteur 16. A-t-on des difficultés fondamentales, sont-elles passagères, les choses vont-elles aller mieux à l'avenir, et cetera ?

Le deuxième point concerne le critère de territorialité, puisque le projet de décret introduit un critère de territorialité dans les dispositifs transférés. Par exemple, l'unité d'établissement doit se situer en région de langue française – Mme la Ministre l'a évoqué tout à l'heure. Le Conseil économique et social de Wallonie exprime des réticences, et invite le Gouvernement à mesurer les conséquences concrètes de tels critères de territorialité dans un dispositif. Il s'inquiète de savoir si des protocoles de collaboration ont été conclus entre les entités fédérées sur chacune des matières concernées.

Dans ce contexte, ma question est de savoir où l'on en est en termes de calendrier par rapport à ces accords de coopération avec les autres entités fédérées.

Mon dernier point concerne le congé-éducation payé, et plus particulièrement les modalités de financement. Le Conseil économique et social de Wallonie constate que la mécanique de financement de certaines mesures transférées a été modifiée, dans le sens où les cotisations ne sont plus dédicacées au dispositif concerné entraînant – je cite le Conseil – « une dilution du lien entre cotisations et budget disponible, ainsi qu'une incertitude accrue quant aux modalités de détermination des montants affectés aux différents dispositifs ».

Le Conseil économique et social remarque que les montants affectés à ces mesures en 2015 sont le reflet des sous-consommations wallonnes antérieures dans les dispositifs fédéraux et ne doivent donc pas, selon le Conseil, être considérés comme figés. Nous avons déjà relevé qu'au niveau du congé-éducation payé, par rapport à l'ensemble du pays, il y a une sous-consommation manifeste, puisque la Wallonie ne consommait que 20 % du montant total.

Ma question était donc de savoir si, aujourd'hui, après transfert, ayant la pleine maîtrise des budgets, les crédits du congé-éducation payé sont limités par rapport à cette consommation de 20 % ou, vu qu'il n'y a plus de lien automatique entre cotisations et budget disponible, le congé-éducation payé – à l'avenir – pourrait-il voir ses budgets augmenter si les travailleurs et les entreprises souhaitaient l'utiliser davantage ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Legasse.

M. Legasse (PS). - Une intervention générale très brève pour remercier Mme la Ministre de cette explication longue et assez complète, pour remercier également les acteurs régionaux qui ont fourni un travail exceptionnel, surtout au regard des facilités qui ne leur ont pas été octroyées en termes de transmission d'informations par d'autres acteurs et insister sur la nécessaire continuité du service et sur la transition efficace qui doit s'opérer dans le cadre de ce transfert de compétences dans la sixième réforme de l'État.

Et, peut-être, aussi, insister sur la nécessité de continuer à œuvrer pour que nos services et les services régionaux travaillent au mieux vu les circonstances et le contexte ; sur notre rôle aussi en tant que parlementaires pour suivre cela au plus près. Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Quelques mots également pour dire qu'il y a quand même deux belles avancées que l'on peut souligner, notamment au niveau des titres-services, relativement à la portabilité des titres-services – vous l'avez bien expliqué Madame la Ministre – et aussi, notamment, relativement à la lutte contre les fraudes dans les relations entre l'utilisateur et les entreprises agréées. Je pense aussi que

la simplification en matière d'agrément est une belle avancée que l'on peut également souligner dans ce système, dispositif de titres-services.

Mme la Présidente. - Je donne la parole à Mme la Ministre et puis nous reviendrons, si vous le permettez, article par article, après, vers Mme Nicaise.

La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - La matière est complexe, vous l'avez entendu à la lecture de mon exposé. Donc, si vous n'avez pas un total apaisement, n'hésitez pas à revenir sur des points que j'aurais oublié d'aborder, bien entendu.

M. Henquet, je vais dire, « de tradition », m'interpelle sur le timing du texte qui est présenté aujourd'hui. Voilà, le texte arrive aujourd'hui parce qu'il a subi, évidemment, beaucoup de modifications, de travail et de concertations aussi entre les différents acteurs. Je vais commencer par là, par remercier – comme certains d'entre vous – les différentes administrations, tous ceux qui se sont impliqués. C'était un travail d'une certaine ampleur et je crois que l'on arrive ici à aboutir à un texte qui satisfait l'ensemble des personnes qui sont actives aujourd'hui, à la fois sur les modifications de textes, mais aussi au quotidien, qui ont les mains « dans le cambouis » et qui travaillent sur ces différentes compétences.

Sur la rétroactivité, je voudrais vraiment vous rassurer et vous dire que les seuls articles qui sont rétroactifs ne comportent aucun risque, soit en termes de recours, soit en termes de risques juridiques. Effectivement, il y a des articles rétroactifs, mais cela ne comporte aucune difficulté.

Pourquoi avons-nous, sur certains articles, décidé d'aller au-delà de la simple transposition ? C'était votre question suivante. Tout simplement – comme je vous le disais tout à l'heure – parce que cela fait maintenant, pour certaines compétences, un an que les services régionaux ou les OIP ont pu exercer la compétence et ont pu dès lors se rendre compte d'améliorations qui pouvaient, assez immédiatement, être apportées.

Je veux – puisque vous me demandiez des exemples – parler des imputations comptables, de la question du délai endéans lequel l'on peut déclarer les créances pour les remboursements. Bref, ce sont des choses très pratiques qui ont déjà été mises en œuvre dans l'année écoulée et qui ont tout de suite permis aux opérateurs de proposer des améliorations et d'assurer, aussi, bien sûr, la continuité, mais surtout d'améliorer le fonctionnement. Je crois que cela ne pose pas de difficultés, ni de compréhension, et au contraire, c'est sollicité sur le terrain, bien entendu, pour apporter plus de cohérence.

Pour le Fonds de l'expérience professionnelle, il était question de l'article 1 et de l'article 4, mais je ne sais plus si c'est vous qui avez posé la question. Je ne sais plus très bien quelle était la nature de votre question par contre.

(Réactions dans l'assemblée)

Sur le Fonds de l'expérience professionnelle ?

(Réactions dans l'assemblée)

C'est dans l'article 1er que vous visez, c'est cela ? C'est suite à une consultation avec l'ONSS que les termes ont été modifiés. Ne m'en demandez pas beaucoup plus, je pense que cela correspond vraiment à un souhait des opérateurs.

Sur les critères de territorialité, plusieurs d'entre vous – Monsieur Henquet vous n'étiez pas le seul à solliciter des explications sur la question des protocoles d'accord : oui, il y a un protocole d'accord pour chaque matière et les modifications, les textes, respectent les accords intervenus entre les entités fédérées et tout a fait strictement.

Aujourd'hui, Monsieur Drèze, on continue à travailler sur les textes des accords de coopération. C'est un travail un peu plus long encore. Il nous faudra donc encore un peu de temps pour aboutir dans l'élaboration et l'aboutissement de ces textes.

Alors, Mme Ryckmans m'interpellait sur la question des cartes professionnelles et je pense que vous m'interpelliez – si je ne me trompe pas – sur la suppression de l'organe de recours puisque vous me demandiez quelle était la modification sur les cartes professionnelles – c'est bien cela ? La modification majeure, c'est la suppression du Conseil d'enquête économique, c'est cela.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Oui, et donc, une habilitation du Gouvernement à définir – et le Conseil d'État rappelait que le Gouvernement devait les établir dans un arrêté spécifique, et je voulais savoir quel était l'agenda pour la mise en œuvre de cet arrêté. C'est la même chose à Bruxelles...

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Donc, c'est en cours en termes d'agenda. Mais l'idée – en ce qui concerne le Conseil d'enquête économique pour étrangers – est de le supprimer. Comme je vous l'ai expliqué d'emblée dans l'exposé, l'idée est que c'est un organe qui s'est réuni peu in fine depuis sa mise en œuvre, qui ralentit, quelque part, la procédure de recours – ce qui n'est jamais agréable pour les requérants – et qui emporte une lourdeur administrative, alors que si l'on fait la comparaison avec les autres procédures – notamment dans le cas du permis de travail – ce type de dispositif n'existe pas. La proposition est donc – en termes de cohérence – de travailler à l'identique et de permettre les mêmes

procédures de recours sans avoir recours – sans jeu de mots – à un organisme extérieur qui est le Conseil d'enquête économique pour étrangers.

Voilà, cela, c'est l'idée par rapport à votre question.

En ce qui concerne TRACE, par rapport à sa disparition, finalement, dans le cadre du volet régional, je vous rappelle que c'est surtout une cession de l'activité à la société Flexpoint qui a été réalisée, l'année dernière, c'était en mars ou avril.

Mme Ryckmans (Ecolo). - L'article 72 parle du 1er janvier 2015, or au 1er janvier 2015, la cession n'avait pas encore été officialisée.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Il faut faire une distinction entre la cession de l'activité et la dissolution définitive de la société qui est, in fine, abrogée dans le décret qui vous est proposé aujourd'hui.

Pour être claire, pour avoir les explications juridiques très précises, la disposition était déjà prévue dans le décret budgétaire, mais vu que c'est un décret qui a une portée annuelle, il nous a été demandé de porter la disposition pour qu'elle soit définitive dans ce décret.

L'abrogation entraîne la fin de la mission de service public définitivement et donc, ce décret met fin à l'activité de service public, à la mission de service public de la société Trace.

(Réactions dans l'assemblée)

Quelle est votre interrogation ? Je ne comprends pas très bien.

Mme Ryckmans (Ecolo). - L'article 72 dit bien qu'il est nécessaire d'abroger avec effet au 1er janvier 2015.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Vu que la disposition est déjà prévue dans le décret budgétaire, elle est déjà abrogée, sauf que c'est une abrogation annuelle. Donc, ici, c'est une abrogation définitive, d'où la date du 1er janvier.

C'est une question de juriste, moi je vous réponds l'argument juridique qui m'est soumis.

Sur la note de genre, je vous entends, vous êtes très attentive, et d'ailleurs, je vous remercie, par rapport à la question de genre.

Sur le congé éducation payé, par contre, il n'y a absolument pas de réduction d'heures. Le dispositif est transposé à l'identique, donc voilà, pas du tout de réduction.

En ce qui concerne M. Drèze, le Comité de secteur 16, il n'y a pas, pour les articles 31 et 32, de

désaccord. Le désaccord porte sur la question du personnel mis à disposition des ALE, personnel FOREm, avec toute la question à régler de la concertation sociale, sachant que les agents du FOREm mis à disposition des ALE sont aujourd'hui, en l'état, soumis à des règles différentes que celles du FOREm. C'est la situation héritée de l'État fédéral.

Suite au Comité de concertation et aux différentes entrevues, nous nous étions engagés à modifier le texte pour que les agents FOREm mis à disposition des ALE puissent bénéficier des mêmes dispositions en termes de concertation sociale que les agents du FOREm. C'est la raison pour laquelle il y a des articles qui apparaissent ou disparaissent au gré des lectures au Gouvernement d'ailleurs, si vous avez été attentifs.

L'arrêté a été négocié au Comité de secteur 16, nous nous étions engagés à confier au FOREm la concertation sociale pour ce qui concerne ces agents. Lorsque le texte est arrivé entre les mains du Conseil d'État, il a jugé que la Région wallonne n'était pas compétente pour décider de ces dispositions qui relèvent du droit au travail, matière fédérale. Dès lors, nous n'avons pas pu aboutir dans la décision de pouvoir permettre à ces agents de bénéficier de la concertation sociale du FOREm. Les faits restent en leur pristin état, si je puis m'exprimer comme cela, mais pas de notre volonté. Simplement parce que nous n'en avons pas, semble-t-il, la compétence. La règle de mise à disposition d'agents FOREm aux ALE reste fédérale. Voilà le constat que nous pouvons faire ensemble. C'est la raison pour laquelle vous voyez que ces articles disparaissent en troisième lecture.

La territorialité, j'en ai parlé tout à l'heure.

Sur le budget de congé éducation payé, vous me posiez des questions : cela va-t-il augmenter ou pas ? On travaille jusqu'à présent à enveloppe fermée, bien entendu.

Je vous remercie pour l'ensemble de vos remarques, commentaires et encouragements.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour ces différentes réponses. C'est vrai que je suis très à cheval sur le respect des ponctualités, quand on annonce une date de la tenir, d'autant que la conséquence, comme on l'a souligné, de la rétroactivité pose toujours des problèmes juridiques. Vous nous avez rassurés sur le fait qu'ici il n'y avait pas trop de danger, tant mieux. Il vaut mieux ne pas user et abuser de ce genre de chose.

Je voudrais poser deux questions sur le Conseil d'État, vous avez répondu à la première par contre à la deuxième, vous ne m'avez pas dit pourquoi vous avez supprimé carrément ces articles du chapitre 13 alors que le Conseil d'État de ne le demandait pas du tout. Les

seize articles du chapitre 13, la loi-programme du 24 décembre 2002 ont été supprimés entre la deuxième et la troisième lecture alors que le Conseil d'État ne le demandait pas. Je ne sais pas pourquoi vous l'avez fait, je suppose qu'il y a une raison.

Dernier élément concernant la portabilité des titres-services. On sait très bien qu'en attendant l'avenant protocole d'accord actuel qu'il y a une procédure simplifiée. Je vous ai demandé : où en est-on au niveau de cet avenant du protocole qui doit déboucher sur un accord de coopération, quand peut-on espérer que cet accord de coopération sera effectif ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Je remercie Mme la Ministre d'avoir répondu avec le plus de clarté possible concernant le protocole de désaccord syndical et ce qu'il est advenu de l'article relatif aux ALE. Indépendamment des problèmes de statut et de concertation, ce qui revient du terrain, de manière un peu régulière, ce sont des sentiments de ne pas être suffisamment bien considérés depuis le transfert de compétences. Est-ce un changement de mode de gestion – c'est possible aussi – notamment que certains travailleurs ne sont pas remplacés, que l'effectif global aurait tendance à diminuer, qu'il y a la crainte que ce soit pour des raisons budgétaires ? Ce sont un peu ces sentiments-là et je voulais savoir si cela avait fait l'objet aussi d'une évocation lors de la concertation en comité 16, mais manifestement ce n'est pas le cas.

Je ne sais pas si ce que j'entends vous revient aussi, mais donc on en parlera, j'imagine, dans un autre contexte.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je voulais remercier Mme la Ministre pour ses explications et juste dire que je n'ai pas reçu réponse sur la note de genre qui est jointe. Je suis étonnée aussi que, dans les propositions de décrets que nous recevons, il y a différents modèles. Soit on nous dit simplement, et je vous cite : « L'avant projet de décret repris sous objet s'applique et touche autant les hommes que les femmes. Il ressort de l'examen de cet avant-projet qu'il respecte parfaitement la dimension de genre ».

Il y en a d'autres où l'on a déjà les questions auxquelles le Gouvernement est amené à répondre. Il y a une série de quatre questions. Je pense qu'en ce qui concerne les dispositions, en ce qui concerne le congé éducation payé... Je sais bien qu'ici on est dans un décret de transposition de normes et juridique, mais cela vaut la peine vraiment de se pencher et de répondre à toutes les questions.

Je ne comprends pas ce différentiel qui existe entre des propositions de décret où l'on a un document

détaillé et d'autres, comme celui-là, où il y a juste une phrase disant que l'avant-projet de décret s'applique et touche autant les hommes que les femmes. Je n'en suis pas si sûre, d'abord, parce que l'on touche justement à des aspects, mais là on touche sur le fond – le congé éducation payé, les titres-services, et cetera. Comment les hommes et les femmes s'en emparent-ils et en bénéficient-ils ? On sait bien que ce n'est pas neutre. J'aurais voulu savoir pourquoi ce différentiel dans les réponses à cette note de genre, donc dans la manière de répondre à l'article 3 du décret du 11 avril 2014 ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Sur le chapitre 13, Monsieur Henquet, la disparition des éléments dont vous parlez est simplement due au fait que ce n'était pas nécessaire. C'est clairement une adaptation technique qui avait été sollicitée dans la refonte du texte.

Le Conseil d'État nous a dit que le toilettage en remplaçant le Roi par le Gouvernement n'était pas nécessaire et que donc, on pouvait s'en passer.

Sur ce qui concerne les ALE et les questions relatives au personnel, Monsieur Drèze, je suis régulièrement interpellée à cet égard. Récemment encore, juste avant les congés de printemps j'avais pu recevoir quelques représentants du secteur, qui m'avaient fait part des éventuelles difficultés, mais qui ne sont pas nouvelles et pas nécessairement créées par le transfert de compétences qui préexistait en ce, y compris, le manque de personnel qui existait déjà dans certaines situations.

Le FOREm, pour avoir pris contact, est conscient de la situation, analyse la manière dont on peut répondre à l'avenir à l'affectation de personnel pour permettre aux ALE de fonctionner sur l'ensemble du territoire wallon, mais là s'arrête évidemment la compétence ministérielle. Il revient au FOREm de gérer l'affectation de son personnel, puisque c'est du personnel FOREm.

J'y suis évidemment attentive et j'ai des contacts réguliers pour s'assurer que la question est prise en compte.

Vous m'aviez aussi interpellée sur les protocoles de collaboration. Il y en a plusieurs, évidemment, et nous sommes sur le point de faire approuver, par les gouvernements, quatre protocoles : un protocole en matière de politique groupe cible, un protocole en matière sur le reclassement professionnel, un protocole relatif aux ALE et enfin un protocole sur les dispenses.

Les accords de coopération, comme je vous le disais tout à l'heure, sont aujourd'hui en cours d'élaboration, mais ils prennent un peu plus de temps, car leur adoption nécessite un assentiment par le Parlement, procédure qui est un peu plus longue.

Madame Ryckmans, sur la question de la note de genre, il est clair que l'objectif du projet de décret proposé aujourd'hui à votre examen est vraiment la transposition dans le cadre de la réforme de l'État. Il n'y a pas, sur le terrain, chez les acteurs, un objectif de modification fondamental de fonctionnement recherché sauf quelques améliorations portées, par exemple les imputations, les délais des déclarations pour les créances. Donc, il n'y a pas non plus d'examen subséquent de la manière dont ces politiques impactent le genre. Ce serait en soi une étude entière sur toutes ces politiques emploi. La note de genre qui est contenue dans ce projet de décret doit porter sur l'impact des politiques et des modifications apportées par le décret sur les politiques de genre. Donc, il est difficile de faire d'autres commentaires en l'état actuel des choses, vu que l'on est vraiment dans la transposition.

Maintenant, il y aurait énormément de choses à dire, effectivement, sur toute une série de compétences à commencer par les titres-services. Nous avons fait le constat ensemble que 98 % des travailleurs étaient des travailleuses et donc il y a, bien sûr, du travail, il y a des choses à faire – on peut encore en reparler –, mais ici, dans le cadre du décret et de la note de genre associée, il n'y a pas d'étude plus approfondie à réaliser en soi sur la manière dont les choses sont présentées.

Mme la Présidente. - Si les interventions s'arrêtent ici, nous allons passer à l'examen et au vote des articles.

La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Je l'ai dit tout à l'heure, je suis assez à cheval sur les dates pour arriver à un travail terminé pour le moment indiqué. On n'a pas encore terminé l'analyse du projet de décret que l'on nous remet 17 pages d'amendement. La majorité nous remet ces amendements sur son propre texte. J'aurais voulu savoir comment l'on justifie que l'on nous remette autant d'amendements sur un texte qu'ils sont censés eux-mêmes avoir composé.

(Réaction de Mme la Ministre Tillieux)

Je suppose que vous l'avez analysé avant ? C'est quand même paradoxal, non ?

Parce qu'ici, il y a quand même pas mal de choses à lire, je ne sais pas si vous l'avez déjà lu. Je suis un peu embêté. J'avais envie de demander une interruption de séance pour dire que l'on va prendre le temps d'analyser tout cela, parce qu'il y a quand même 17 pages et que l'on va nous demander de voter sur les amendements.

Mme la Présidente. - Oui, je voulais simplement vous dire, Monsieur Henquet, qu'en fait les amendements sont en majorité des amendements très techniques. Je pense que l'on ne peut pas être contre le principe d'une suspension de séance qui vous permet de jeter un coup d'œil et de voir les amendements qui vous

poseraient un problème ou pas. Qu'en pensez-vous chers collègues ?

La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - L'opposition a-t-elle aussi des amendements, parce qu'alors, autant qu'elle les dépose tout de suite et qu'on les regarde pendant cette pose. Non?

Mme Nicaise (MR). - Il y a une coquille par exemple à l'article 1er.

M. Drèze (cdH). - Je pense que c'est repris dans les amendements. C'est possible ?

Mme la Présidente. - Oui, il y a peut-être d'autres points.

Mme Nicaise (MR). - Il y a, à l'article 1er un « de » en trop entre « contrôle » et « article », je le dis de mémoire.

Mme la Présidente. - Allez, Madame Nicaise, ne vous laissez pas distraire.

Mme Nicaise (MR). - L'article 4 qui insère *8quater* et à l'article *8quater*, on retrouve : « le contrôle de des ». Il y a un de en trop.

Mme la Présidente. - Des amendements n° 1 à 13 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) sont déposés.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Je vous propose 15 minutes de suspension. Nous nous retrouverons dans 15 minutes, vous examinerez attentivement et si vous avez des propositions, vous serez les bienvenus.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 heures 17 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 15 heures 44 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT MISE EN ŒUVRE DE LA SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT ET DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DE L'EMPLOI (DOC. 440 (2015-2016) N° 1) (Suite)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'État et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi (Doc. 440 (2015-2016) N° 1).

Art. 1er à 3

Les articles 1er à 3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 3 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. 4

À cet article, un amendement est déposé.

La parole est à Mme Nicaise pour présenter cet amendement.

Mme Nicaise (MR). - Il m'apparaît qu'il y a une coquille dans le texte et qu'il convient de supprimer le terme « de » entre les termes « contrôle » et « des articles ».

Mme la Présidente. - C'est un amendement technique.

L'amendement est adopté par 8 voix contre 4.

L'article 4, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix contre 4.

Nous passons au chapitre II.

Art. 5

Pour l'examen de l'article 5, la parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - C'est sur les articles 5 à 14, c'est vraiment sur le chapitre II que porte ma remarque. Certaines modalités de procédure de recours concernant l'octroi de la carte professionnelle sont donc abrogées au profit d'une habilitation du Gouvernement wallon. J'aurais souhaité savoir quelles étaient ces modalités, parce qu'elles ne m'apparaissent pas ressortir clairement du texte et savoir si les arrêtés d'exécution étaient prêts.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Oui, les arrêtés d'exécution sont prêts, pour répondre de manière très directe à votre question.

Mme Nicaise (MR). - L'autre question était : « Quelles étaient les modalités de la procédure de recours pour l'habilitation par le Gouvernement wallon ? »

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - L'arrêté va désigner la ministre comme autorité compétente pour les recours, ce qui est déjà le cas aujourd'hui, sauf qu'il y avait une compétence d'avis de l'organe qui est supprimé.

Mme Nicaise (MR). - J'ai une réponse.

Mme la Présidente. - L'article 5 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 6

Pour l'examen de l'article 6, la parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - L'article 6 modifie l'article 2 en disant : « Le Gouvernement peut dispenser de l'obligation prévue à l'article 1er certaines catégories d'étrangers ». Qui est impliqué, concrètement ? Quelle est la nature des professions visées ? Y a-t-il d'autres situations particulières qu'elle détermine ? On fait référence à cette expression-là dans le texte.

À nouveau, les arrêtés d'exécution sont-ils prêts à ce jour ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Par rapport à cet article 6, il prévoit le retrait de la législation fédérale, transposée en termes de transfert de compétences à la Région, tout ce qui est relatif aux droits de séjour, puisque cela reste une compétence fédérale.

Il n'y a donc pas de modifications par rapport aux catégories d'étrangers, et cetera. C'est une transposition à l'identique. L'article, ici, spécifie simplement que la Région est compétente, sauf pour ce qui concerne les situations particulières relatives au séjour.

Mme Nicaise (MR). - Si je vous comprends bien, la catégorie d'étrangers qui, en raison de la nature de leur profession ou de toute autre situation particulière, sera définie non pas par la Région, mais par le Fédéral ? Non.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - La Région hérite de la compétence relative à la migration économique, mais n'est pas compétente pour ce qui concerne les titres de séjour. Comme la loi est transposée au niveau régional – c'est l'objectif ici de l'article – l'article supprime de la législation qui existe toute référence au séjour, puisque le séjour reste une compétence fédérale.

Je ne pourrai pas, par exemple, dispenser un demandeur d'asile.

Mme la Présidente. - L'article 6 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 7

L'article 7 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 7 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 8 et 9

Les articles 8 et 9 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 8 et 9 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 10

À l'article 10, un amendement n°1 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) est déposé par Mme Zrihen et M. Drèze.

La parole est à M. Drèze, qui est signataire, pour présenter cet amendement.

La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Il s'agit simplement de la correction d'une erreur matérielle, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. - L'amendement n°1 est adopté à l'unanimité des membres .

L'article 10 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres .

Art. 11 à 14

Les articles 11 à 14 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 11 à 14 sont adoptés à l'unanimité des membres .

Nous passons au chapitre III.

Art. 15

L'article 15 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 15 est adopté à l'unanimité des membres.

Nous passons au chapitre IV.

Art. 16

Pour l'examen de l'article 16, la parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Mes collègues ont déjà eu l'occasion de faire référence au rapport du Conseil économique et social de Wallonie, relativement, notamment, à l'introduction du critère de territorialité, rapport dans lequel le conseil invitait le Gouvernement à être attentif aux conséquences de la régionalisation et du critère de territorialité pour les travailleurs.

Il convient de veiller à la cohérence entre l'avant-projet de décret et le protocole de collaboration avec les entités fédérées, donc si j'ai bien entendu dans la discussion générale, qui sont déjà passés, pour trois objectifs : éviter une surcharge administrative, instaurer un mécanisme de pérennité des droits, clarifier les modalités de renouvellement d'agréments des modules de formation actuellement agréés.

Mes questions sont les suivantes et elles sont triples : pouvez-vous nous assurer que ces attentes seront bien rencontrées ?

Des questionnaires identiques ont-ils été réalisés pour les trois Régions ?

Les modalités de renouvellement des agréments sont-elles clarifiées ?

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Pouvez-vous répéter vos questions s'il vous plaît ?

Mme Nicaise (MR). - Donc, première question : les attentes. Attentes, je vous ai dit : éviter la surcharge, la pérennité des droits, la clarification des modalités de renouvellement – c'était la page 6, je pense, du rapport du Conseil économique et social de Wallonie. Ces attentes sont-elles rencontrées ? C'était ma première question.

Deuxième question, on parlait de mettre au point des questionnaires identiques – justement dans le cadre de la simplification – pour l'ensemble des Régions. Ces questionnaires sont-ils réalisés ?

Troisième question : les modalités de renouvellement des agréments sont-elles clarifiées ?

Je vais essayer de m'y retrouver dans mon bazar et je vais reprendre le rapport du conseil.

Mme la Présidente. - La parole est à la Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, je peux vous confirmer que les attentes du Conseil économique et social sont bien rencontrées, notamment en matière de simplification. Je crois que c'était aussi l'objectif du texte déposé sur votre table aujourd'hui. Une attention particulière par rapport aux remarques du Conseil d'État, je pense, sur la question de la portabilité des aides. Notre attention est vraiment attirée sur cette question, est contenue dans le texte des protocoles de collaboration et figurera, bien sûr, dans les accords de coopération à signer entre nous.

En ce qui concerne les modalités d'agrément, il n'y a pas de modifications à intervenir ni pour l'agrément, ni pour le renouvellement de l'agrément.

En ce qui concerne les questionnaires, l'objectif est de parvenir à réaliser non seulement les formulaires cohérents et utilisables par tous, mais aussi des questionnaires – sauf la langue, bien entendu – intelligents, ce qui serait plus facile et plus pratique à gérer pour tout le monde, c'est l'objectif qui est recherché aujourd'hui.

Mme la Présidente. - L'article 16 est adopté par 8 voix contre 4.

Art .17

À cet article, un amendement n°2 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) est déposé par Mme Zrihen et M. Drèze.

La parole est à M. Drèze pour présenter cet amendement.

M. Drèze (cdH). - On a retiré un petit « 2 » à l'article 4 tantôt, il faut retirer un petit « la » à l'article 17, simple correction matérielle.

Mme la Présidente. - L'amendement n°2 est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 17 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 18

À cet article, un amendement n°3 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) est déposé par Mme Zrihen et M. Drèze.

La parole est à M. Drèze pour présenter cet amendement.

M. Drèze (cdH). - Ce sont des corrections de chiffres qui sont correctement justifiées à la fin de la justification et je propose de faire l'économie de la lecture du document que chacun aura pu soupesé

pendant l'interruption, mais si quelqu'un souhaite davantage...

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - J'aurais souhaité, de la part de Mme la Ministre, des explications sur cet article 18. Dans sa réaction aux commentaires globaux sur le projet, elle répond qu'il n'y a pas de changements et qu'il n'y a pas de diminution de plafond. Il me semble qu'à nouveau les remarques du Conseil économique et social de Wallonie qui constatait la diminution du plafond de 180 heures dans la première lecture était toujours présente dans la troisième, et il demandait d'ailleurs, il insistait d'ailleurs pour que le dispositif soit maintenu à l'identique et que le plafond des 180 heures soit conservé.

Avant que vous nous déposiez les amendements, il me semblait que cette demande n'avait pas été rencontrée et qu'effectivement, contrairement à ce que vous avez dit en réponse à mes collègues au moment de la première discussion, il y a une diminution du plafond à 100 heures et 120 heures. Je ne vois pas – nous avons examiné effectivement les amendements qui nous sont maintenant proposés –, mais je vous avoue que je ne trouve pas la correction à cette remarque que nous nous faisons dans la logique des remarques qui avaient été faites par le Conseil économique.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - La transposition, je le répète, se fait à l'identique. Les plafonds indiqués ici sont les plafonds en vigueur dans l'espace fédéral, dans la loi fédérale, sauf que la loi fédérale de 1985 n'a pas été modifiée ; les plafonds ont été modifiés via des arrêtés.

Pour la lisibilité, aujourd'hui, vous ne pouvez pas faire la correspondance entre la loi fédérale et les chiffres que vous retrouvez ici dans le décret wallon.

Fondamentalement, sur le terrain, la transposition est tout à fait à l'identique. Par exemple, en termes de formation professionnelle, le maxima avant l'arrêté de 1995 était de 120 heures et les maxima normaux pour les formations suivies à partir du 1er septembre 2006 sont passés à 100 heures. Vous voyez que ces chiffres datent de 2006, je ne les ai pas inventés, ils étaient déjà en vigueur.

On me souffle à l'oreille qu'il figure dans une note, dans la version consolidée de la loi. Donc, peut-être se référer à vos collègues du fédéral pour obtenir la note consolidée.

Mme Nicaise (MR). - Si l'on reprend l'article 111 de la loi originale, après avis de la commission d'agrément, elle donnait la possibilité au secteur de proposer au ministre de porter le nombre maximum

d'heures à 180 heures. Je pense qu'il y a une modification par référence au secteur et une diminution du plafond de 180 heures à 100 heures, alors que le conseil demandait que le plafond de 180 heures reste identique, quel que soit le secteur concerné. J'ai l'article 111 ici, sur ma tablette.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Pour répondre à votre question, l'article relatif aux 180 heures n'a pas du tout été modifié, il est repris tel quel pour ce qui concerne les métiers en pénurie. Il n'y a absolument pas de modifications, rien.

« La formation préparant à l'exercice d'un métier figurant dans la liste des métiers en pénurie établie annuellement... » Au-dessus on parle du plafond maximum annuel fixé à 180 heures.

(Réaction de Mme Nicaise)

La conclusion, Madame la Présidente, c'est que nous avons intégré dans ce texte décretaal des plafonds qui figuraient au départ dans la loi, bien entendu, mais qui ont été modifiés ensuite par arrêté. C'est ce qui rend la lecture et la comparaison de textes de loi aujourd'hui difficile, puisque vous comparez le décret wallon qui est sur la table, et qui est mis à jour en fonction de ces arrêtés, au texte de loi initial qui lui n'avait pas été formellement consolidé.

Mme Nicaise (MR). - Je serai peut-être têtue, mais qu'avant votre amendement, il n'était pas fait référence aux modifications ultérieures.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Si ! Il y avait déjà ces références, mais apparemment, il manquait deux adaptations dans l'ensemble. C'est pour cela qu'il y a un amendement, sinon il n'y aurait pas d'amendement.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. - L'amendement n°3 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) déposé par Mme Zrihen et M. Drèze est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 18 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 19

L'article 19 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 19 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 20 et 21

Les articles 20 à 21 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 20 et 21 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 22

À cet article, un amendement n°4 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) déposé par Mme Zrihen et M. Drèze.

L'amendement n°4 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) déposé par Mme Zrihen et M. Drèze a été adopté à l'unanimité des membres.

L'article 22 tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des membres.

Art. 23 à 27

Les articles 23 à 27 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 23 à 27 ont été adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 28

L'article 28 ne fait l'objet d'aucun commentaire des membres.

L'article 28 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 29 et 30

Les articles 29 et 30 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 29 et 30 sont adoptés à l'unanimité des membres des membres.

Art. 31 et 32

À ces articles, un amendement n°5 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) déposé par Mme Zrihen et M. Drèze, visant à insérer des articles *31bis*, *31ter*, *31quater*, *32bis*, *32ter* et *32quater*.

La parole est à M. Drèze pour présenter cet amendement.

M. Drèze (cdH). - Pour faire bref, le contexte exprimé au début de la justification est qu'il y a un nombre croissant de dispositifs régionalisés et que la plupart des compétences régionalisées dans le cadre de la sixième réforme de l'État ne simplifient la vie à personne. Ce sont des dispositifs qui touchent, pour partie, aux compétences régionales de la politique de l'emploi et, pour une autre partie, au droit du travail, resté fédéral. Il est important que les échanges d'information entre les différents services d'inspection régionaux et d'inspections fédérales reposent sur une base légale suffisamment complète et précise. Tel est le contexte.

Les articles proposés par l'amendement visent à préciser les inspecteurs de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale, les inspecteurs de lois sociales de la Région flamande et les inspecteurs sociaux de la Communauté germanophone, ainsi que tous les inspecteurs sociaux des services fédéraux visés par le Code pénal social, les services fonctionnaires et les institutions avec lesquelles cet échange d'information peut s'opérer.

Pour le reste, le législateur wallon ne peut pas autoriser lui-même, tout seul, ces inspecteurs sociaux à se rendre dans les autres Communautés et Régions. C'est pourquoi les articles *5bis* et *6bis* proposés prévoient que, moyennant un accord de coopération, les inspecteurs de l'emploi des autres Communautés et Régions, pourront effectuer des visites et des constats en Région wallonne. Un texte similaire existe déjà en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande.

Mme la Présidente. - L'amendement n° 5 insère un article *31bis*, *31ter* et *31quater* après l'article 31, ce qui est légitime.

Pas de contestations par rapport à l'amendement ?

La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Je formulerais simplement un petit commentaire pour souligner que l'on va voter pour, parce qu'il est pertinent. Par contre, ce qui est interpellant, et c'est pour cela que l'on a demandé une interruption de séance, c'est que l'on reçoit 17 pages, on lit les justifications rédigées par les deux auteurs, et on lit : « Il est important que les échanges d'information... » L'importance n'est pas un fait neuf, donc je ne comprends pas comment on a pu rédiger un texte et rajouter, dans la foulée, un élément aussi important que celui-ci. Comment peut-on justifier un pareil oubli ? Et cela reviendra plusieurs fois.

Mme la Présidente. - Que voulez-vous ? Nous sommes faillibles, Monsieur Henquet.

La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Si je peux, Monsieur Henquet, je comprends la situation, mais il n'en est pas moins que ces éléments sont tirés des groupes de travail entre les différentes entités, qui, au fil du temps, se sont rendues compte qu'il fallait mieux bétonner. La coopération et le travail s'effectuent en bonne intelligence, mais il est devenu évident, au fil du temps, qu'il fallait mieux bétonner, dans les textes, cette nécessaire coopération.

C'est la raison pour laquelle cet amendement existe, puisque les groupes de travail se sont encore réunis il y a quelques semaines.

Clairement, à la fois vous me demandez pourquoi on est si tard et à la fois cela permet aussi d'avoir des textes

qui sont au plus proche et au plus près des besoins constatés.

Mme la Présidente. - Merci, Madame la Ministre.

La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Même remarque.

Mme la Présidente. - L'amendement n°5 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) déposé par Mme Zrihen et M. Drèze, visant à insérer des articles 31*bis*, 31*ter*, 31*quater*, 32*bis*, 32*ter* et 32*quater*, est adopté à l'unanimité des membres .

Les articles 31 et 32 tels qu'amendés sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 33

L'article 33 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 33 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 34

(Réaction de Mme Nicaise)

L'arrêté a-t-il été pris ? Qu'en est-il des 25 000 euros ?

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - En ce qui concerne la procédure simplifiée, si l'entreprise est déjà agréée dans une autre région, nous avons travaillé sur les textes et l'arrêté est prêt. Dès que nous recevrons l'avis Legisa, nous pourrions porter le texte au Gouvernement.

Pour ce qui concerne votre deuxième question, sur le cautionnement, cette question est encore en cours de discussion. Entre les entités, il n'y a pas encore d'accord sur la manière dont les choses pourront être entrevues à l'avenir.

Ce sera un avenant au protocole de collaboration, mais qui doit être élaboré et rédigé en fonction des conditions qui seront mises en avant pour le versement d'une nouvelle caution ou pas et en fonction des situations. Tout cela doit encore être discuté.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Dans ce contexte, quel est votre avis personnel ? Qu'allez-vous proposer aux autres Régions ?

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Je n'ai pas d'idée préconçue. D'une situation à l'autre, les choses peuvent être tout à fait différentes. Les entreprises qui ont une expertise ou pas, qui ont déjà ou pas... Il revient aux entreprises elles-mêmes et à leur fédération de pouvoir porter le meilleur texte en fonction du travail de terrain.

Mme la Présidente. - Un amendement n° 6 est déposé par la majorité.

La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - À la toute fin de l'article 34 : « ...habilité au Gouvernement à déterminer les modalités d'application des § 3, 4 et 5 », mais il faut aussi l'habiliter pour le § 6. Il y a donc l'ajout concernant le § 6.

Mme la Présidente. - L'amendement n°6 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) déposé par Mme Zrihen et M. Drèze est adopté par 8 voix contre 4.

L'article 34 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 35

L'article 35 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 35 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 36

À cet article, un amendement n°7 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) est déposé par Mme Zrihen et M. Drèze.

La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - L'article doit être reformulé afin de permettre au Gouvernement de déterminer l'ensemble des modalités d'application de l'article 2*ter* et pas seulement celles relatives à l'information que doit transmettre l'entreprise bénéficiaire.

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'amendement n° 7.

L'amendement n°7 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) déposé par Mme Zrihen et M. Drèze est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 36 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 37

À cet article, un amendement n° 8 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) est déposé par Mme Zrihen et M. Drèze.

La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Mon sang n'a fait qu'un tour quand j'ai vu l'article 37, § 2, parce que cela vise quand même pas mal de personnes dont la toute grande majorité sont de bonne foi et soutiennent leur entreprise, celle dans laquelle ils travaillent ou pour laquelle ils donnent un coup de main comme administrateur, parfois bénévolement. Je suis heureux que la ministre accepte de retirer cet article 37, § 2, en sachant qu'il y a d'autres

moyens de lutter contre des cas de fraude qui existent et contre lesquels il faut se battre.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Je suis un peu étonnée, parce que dans la discussion générale Mme Gonzalez Moyano se félicitait du texte que M. Drèze propose de retirer. J'imagine donc qu'il n'y a plus de majorité entre vous sur l'article 37 et que l'on va avoir un vote contre l'amendement de M. Drèze de la part de Mme Gonzalez Moyano qui se félicitait effectivement...

(Réactions dans l'assemblée)

J'avais une remarque préalable en ne sachant pas que vous vous divisiez sur le sujet, mais je m'étonnais de l'existence de fraudes qui auraient été relevées sur des exemples que la ministre aurait pu me donner. J'attends le vote avec impatience.

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'amendement n° 8.

L'amendement n°8 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) déposé par Mme Zrihen et M. Drèze est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 37 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

(Réaction de Mme Nicaise)

Art. 38

À cet article, un amendement n° 9 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) est déposé par Mme Zrihen et M. Drèze.

La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - C'est une simple correction technique.

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'amendement n° 9.

L'amendement n°9 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) déposé par Mme Zrihen et M. Drèze est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 38 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 39 à 45

Les articles 39 à 45 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 39 à 45 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 46

À cet article, un amendement n°10 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) est déposé par Mme Zrihen et M. Drèze.

La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Il ressort à l'examen que la matière est du ressort du Fédéral, puisque cette matière concernait le droit du travail, raison pour laquelle il vaut mieux s'abstenir ; pas de voter, mais de légiférer.

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'amendement n° 10.

L'amendement n°10 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) déposé par Mme Zrihen et M. Drèze est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 46 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 47 à 66

Les articles 47 à 66 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 47 à 66 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 67

À cet article, un amendement n° 11 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) est déposé par Mme Zrihen et M. Drèze.

La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Le libellé de l'amendement est assez technique. On est sur le problème de territorialité qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Avec un certain doigté, l'amendement est plus pertinent que le texte initial. Pour le reste, ceux qui s'intéressent vraiment à la matière auront certainement lu la longue justification et en sont, j'imagine, convaincus.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Je vous avoue que, avant le dépôt de l'amendement, nous nous préparions à voter contre. Nous nous réjouissons effectivement d'un texte qui vient rendre les choses plus lisibles. Nous voterons donc pour l'amendement et le texte ainsi amendé, mais nous regrettons néanmoins le caractère à nouveau un peu tardif de l'amendement.

M. Drèze (cdH). - Reconnaissons que c'est une matière particulièrement complexe.

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'amendement n° 11.

L'amendement n° 11 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) déposé par Mme Zrihen et M. Drèze est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 67 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 68 à 71

Les articles 68 à 71 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 68 à 71 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 72

La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Le Conseil d'État, dans son avis, indiquait que l'article 72, l'ancien 82, était tout à fait inutile et devait être mis. Nous ne comprenons pas pourquoi il a été laissé dans le projet, donc nous voterons contre.

Mme la Présidente. - L'article 72 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 73

À cet article, un amendement n°12 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) est déposé par Mme Zrihen et M. Drèze.

La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Cet amendement découle de ceux que nous avons adaptés tout à l'heure au niveau de l'article 22 et de l'article 46. L'article 73 doit aussi être en conséquence amendé afin de ne pas abroger du Code pénal social les infractions qui restent de la compétence exclusive du Fédéral.

Mme la Présidente. - L'amendement n°12 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) déposé par Mme Zrihen et M. Drèze est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 73 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 74 et 75

Les articles 74 et 75 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 74 et 75 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. 76

A cet article, un amendement n°13 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) est déposé par Mme Zrihen et M. Drèze.

La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Vu l'amendement apporté à l'article 18 et vu l'ajout de deux points, la numérotation de l'article 18 est modifiée et l'article 76 doit être modifié en conséquence. C'est purement technique.

Mme la Présidente. - L'amendement n°13 (Doc. 440 (2015-2016) N° 2) déposé par Mme Zrihen et M. Drèze est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 76 tel qu'amendé a été adopté par 8 voix contre 4.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'État et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi (Doc. 440 (2015-2016) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix contre 4.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À METTRE EN ŒUVRE LE DÉCRET DU 3 AVRIL 2009 RELATIF À L'AGRÈMENT ET À L'OCTROI DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS DE GESTION CENTRE-VILLE, DÉPOSÉE PAR MM. BOUCHEZ, JEHOLET ET DESTREBECQ (DOC. 316 (2015-2016) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à mettre en œuvre le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville, déposée par MM. Bouchez, Jeholet et Destrebecq (Doc. 316 (2015-2016) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Je propose Mme Vandorpe.

Mme la Présidente. - Mme Vandorpe est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - En préambule, on doit déjà s'accorder sur un constat et un constat qui semble partagé par l'ensemble des groupes politiques. Le commerce et, en particulier le commerce de centre-ville dans notre région souffre grandement, puisque sa dégradation est de plus en plus importante chaque année. Ainsi, c'est 18 % de cellules vides supplémentaires en un an que la Région a dû impacter. Par ailleurs, cette progression négative est plus importante encore qu'en Flandre.

Il y a plusieurs éléments qui expliquent cette situation. Tout d'abord, la question de la crise économique et donc d'un abaissement de la consommation pour toute une série de personnes, mais également les changements d'habitude avec le e-commerce. À cela, on peut aussi ajouter les centres commerciaux qui ont une responsabilité importante dans la chute des centres-ville, même si c'est parfois compliqué pour certains pouvoirs politiques de le reconnaître et de l'admettre. C'est une réalité à partir du moment où vous avez acheté un point a, vous n'allez plus acheter le même produit au niveau du point b. Il ne faut pas être un grand expert en économie ni en commerce pour le comprendre.

Face à cette situation, la Wallonie a pris normalement les choses en main il y a de nombreuses années, puisque dès 1997, une opération pilote a été lancée de gestion centre-ville dans un peu plus d'une quinzaine de villes. Trois se sont ajoutées par après. Le but de cette opération pilote était justement de mettre sur pied un organe qui devait développer une stratégie et une politique de développement commercial, afin de ne pas laisser les centres-villes périliter avec le temps.

En 1997, on était plutôt en avance. Ces organisations de gestion de centre-ville reçoivent des subsides relativement importants, des aides à l'emploi extrêmement nombreuses. Cela doit être la raison pour laquelle ce texte se retrouve ici aujourd'hui. Au départ, il était plutôt adressé au ministre Marcourt, puisqu'il a la compétence du commerce. Ce n'est pas une insulte à votre qualité, Madame la Ministre, mais c'était simplement sur la base de la répartition des compétences. Il est vrai que dans les gestions centre-ville, il y a énormément de contrats APE, par exemple, mais d'autres aides à l'emploi qui permettent à ces structures de fonctionner.

En 2009, le Gouvernement wallon adopte et fait adopter un décret, qui a été adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes politiques de cette assemblée pour justement cadrer la manière dont ces gestions centre-ville recevront les moyens nécessaires à leur fonctionnement. Pour schématiser quelque peu, il fallait

rentrer un plan d'action, un plan stratégique et, en retour de l'analyse de ce plan stratégique, il était possible d'obtenir des soutiens, qu'ils soient financiers ou en matière de personnel.

L'avantage de ce décret permettait de généraliser les gestions centre-ville à l'ensemble du territoire, mais surtout à les obliger à mener véritablement leur mission. À l'heure actuelle, sur le territoire wallon, on a un peu de tout en gestion centre-ville. On a le meilleur qui côtoie le pire, il y a des gestions centre-ville qui, réellement, mènent une politique commerciale de développement avec une stratégie. Il y en a d'autres où l'on se retrouve quasi dans de l'occupationnel ou de la substitution à des associations de commerçants, en organisant une brocante, un marché, en faisant un peu bouger les stewards urbains à distribuer des courriers. Fondamentalement, cela n'aura pas une influence décisive sur l'attrait que peut avoir le centre-ville.

Conscient de cela, l'ensemble de cette assemblée avait donc voté ce décret, mais force est de constater que depuis 2009, les arrêtés d'exécution n'ont toujours pas été adoptés ; ce qui empêche l'entrée en vigueur de ce décret qui, normalement, devait entrer en vigueur dans les trois mois qui suivaient son adoption. On a donc sept ans de retard !

Quand les problèmes se sont à nouveau posés, mais très régulièrement, on le voit dans la presse, on est interpellé sur le fait que des centres-ville connaissent des difficultés importantes. Mon groupe politique avait envisagé de redéposer une proposition de décret qui vise à donner plus de poids, à donner véritablement un rôle défini d'une gestion centre-ville, qui n'est pas le même que celui d'un échevinat du développement économique, qui n'est pas le même que celui d'une association commerçante, ni le même non plus que les rôles que peuvent avoir des copropriétés, par exemple en matière d'immobilière commerciale. Il est vraiment question de circonscrire ce rôle.

On s'est rendu compte que ce décret existait. On s'est dit que depuis 2009, il a quand même peut-être vieilli. On a regardé. Finalement, on s'est dit que c'était déjà pas mal si l'on pouvait mettre en œuvre ce texte. Il y a quand même un intérêt fondamental à ce texte, c'est qu'il a été voté à l'unanimité, donc on ne devrait pas avoir de difficulté ni sur le constat ni sur les remèdes.

La proposition de résolution est d'inviter le Gouvernement wallon à adopter les décrets d'exécution dans un délai de trois mois afin de permettre l'entrée en vigueur de ce décret et donc de permettre aux gestions centre-ville pour la rentrée de septembre de pouvoir rentrer des plans stratégiques qui leur permettront, dans ce cas-là, de recevoir les moyens que certaines de ces gestions centre-ville reçoivent déjà, mais en échange, cette fois-ci, d'un plan stratégique qui serait évaluable.

C'est la deuxième partie de cette résolution, de faire en sorte que chaque année, les évaluations des actions des gestions centre-ville puissent être consultées, débattues, en tout cas sur demande, au sein de cette assemblée, pour que nous puissions savoir si ces gestions mènent un travail efficace.

On le sait, il y a des exemples dans d'autres pays extrêmement heureux. Par exemple, l'Angleterre où l'idée de gestion centre-ville a été mise sur pied. Car il est plus que jamais fondamental de sauver ce commerce de centre-ville. On est face à un attachement sentimental de beaucoup de Wallonnes et de Wallons à l'égard du centre-ville de leur ville. Il y a un aspect et un enjeu économique. Il y a un enjeu social et vous êtes Ministre de l'Emploi.

Cela me fait bien rire quand on inaugure un centre commercial, que l'on nous dit : « On a créé 300 emplois ! » Tous les journalistes sont là, il y a du monde, tout va bien. Par contre, il n'y a jamais personne qui va dans un centre-ville, qui compte l'ensemble des cellules vides – il y a certains centres-villes qui ont plus de 30 % de cellules vides – et qui se disent que dans chacune de ces cellules vides, il y avait deux à trois personnes qui y travaillaient. Si vous les additionnez, vos 300 emplois que vous retrouvez dans un centre commercial à quelques kilomètres de là, vous les avez très certainement perdus dans votre centre-ville. Dans le meilleur des cas, vous avez eu un transfert d'emploi, et je ne rentrerai pas dans le détail des conditions de travail dans la grande distribution qui ne sont – cela dépend des groupes – certainement pas les plus idéales dans certains cas.

Il y a cet enjeu, un enjeu d'urbanisme, un enjeu également de sécurité et de bien-être dans nos villes.

Le Gouvernement wallon a fixé que les villes devaient être le moteur du développement de la Wallonie. Le commerce est un des éléments fondamentaux de la vie et de la qualité d'une ville. C'est pourquoi nous vous soumettons ce texte et nous espérons que vous pourrez vous y rallier.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Prévot.

M. Prévot (PS). - Je remercie M. Bouchez d'être enfin venu nous présenter ce texte. Il avait déjà été abordé dans cette commission le 16 février. Quinze jours après, le texte était toujours prévu à l'ordre du jour, mais vous n'êtes pas venu nous le présenter. Quinze jours après encore, on s'attendait encore à ce texte, mais malheureusement toutes les caméras étaient chez Di Antonio, donc vous n'avez pas pu, ego oblige, venir nous présenter ce texte.

(Réaction de M. Bouchez)

Puis-je continuer, Monsieur Bouchez ?

On vous connaît. Vous êtes toujours plus prompt à travailler sur la forme que sur le fond. Puisque je le disais justement par rapport à cette proposition de résolution, un article de presse où l'on pouvait lire entre les lignes que Georges-Louis Bouchez allait y aller, on allait voir ce que l'on allait voir. C'était en substance, ce que vous alliez dire. Vous alliez redéposer ce texte et l'on avait l'impression que vous alliez imposer votre agenda au gouvernement.

M. Bouchez (MR). - Monsieur Prévot, vous discutez du texte ou vous faites de la psychanalyse ? J'ai l'impression d'avoir une psychanalyse gratuite, je vous en remercie, mais j'aimerais bien que l'on aborde le texte.

Mme la Présidente. - Messieurs les commissaires, si l'on pouvait rester dans le sujet, merci.

M. Prévot (PS). - Je suis tout à fait détendu, Monsieur Bouchez, ne vous inquiétez pas. Je m'en veux déjà d'avoir écouté, Georges-Louis Bouchez, sans broncher.

S'il y a bien un constat que l'on partage au niveau du groupe socialiste avec le développement de M. Bouchez, c'est que les commerces en centre-ville rencontrent aujourd'hui des difficultés et souffrent énormément.

Il est toujours un peu amusant d'entendre quand on discute d'enseignes de certains politiques qui inaugurent des enseignes. Si l'on parle d'enseigne suédoise réputée pour ses boulettes, j'ai cru aussi vous y voir, Monsieur Bouchez. Il faut aussi être cohérent et ne pas toujours systématiquement faire un grand écart qui devrait vous faire très mal un jour. Là aussi en termes de position schizophrénique, vous n'avez de leçon à donner à personne.

Je vais en venir au texte. Tout d'abord, je suis assez étonné. J'ai l'impression que ce texte déposé par le MR est une charge contre la politique de redynamisation des centres urbains menée par le gouvernement. Dans le texte qui nous amène aujourd'hui, je lis : « Aussi, compte tenu de la situation critique de nombreux centres urbains wallons et de l'urgence nécessitée de mettre en place un plan d'action concret à leur profil, il est déplorable de constater qu'à ce jour, ce décret ne soit toujours pas d'application faute d'arrêté gouvernemental ».

J'ai l'impression que cette situation est tout sauf déplorable. Il n'a jamais été question d'un quelconque désintérêt de la part du Gouvernement wallon. Je reviens encore là-dessus, vous êtes à la manœuvre à d'autres niveaux de pouvoir, mais ce n'est pas non plus à l'opposition à dicter l'agenda du Gouvernement wallon.

Il y a une DPR, vous l'avez lue, vous en avez pris connaissance. Vous étiez même présent quand elle a été explicitée au sein des différentes assemblées et en l'occurrence ici au Parlement de Wallonie.

Dans cette DPR, il y a toute une série de réformes prévues. Il ne nous aura pas échappé non plus qu'une réforme est à l'étude, visant justement la fusion des agences de développement local et des cellules de centre-ville.

Il nous semble également primordial de laisser à Mme la Ministre la liberté d'avancer sur ce dossier. D'autant plus qu'avec ce texte, on a l'impression que vous allez contraindre et emprisonner en tout cas, Mme la Ministre, dans un texte et que vous voulez vraiment figer le débat, alors que la ministre souhaite le réformer. Qui plus est, la ministre n'a pas du tout l'intention de diminuer les subsides accordés aux différentes gestions centre-ville.

En un mot, pour ces raisons, on ne votera pas ce texte proposé par le groupe MR.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Nous aussi, comme le disait mon collègue, on se réfère avant tout à la DPR qui annonce explicitement la fusion des cellules d'animation de centre-ville et des ADL, les Agences de développement local.

Pour le moment, le gouvernement n'a pas encore eu l'occasion d'avancer sur cette proposition. Il y a tellement de dossiers en cours, on ne doute pas que cela viendra par la suite.

Il est clair que l'avenir du commerce des centres-villes mérite un débat beaucoup plus large qui dépasse les politiques de l'emploi, le cadre strict de cette commission et la mise en œuvre de ce décret. Pour nous, le débat doit être bien plus large que cela.

Le groupe cdH a d'ailleurs déposé le 30 octobre 2015, une proposition de décret relative aux groupements d'animation commerciale déposé chez M. le Ministre Marcourt qui est dans l'arriéré. Elle ne demande qu'à être montée à l'ordre du jour. Une commission conjointe avec ce débat beaucoup plus large pourrait peut-être être proposée et discutée. Limiter le sujet à la mise en œuvre du décret, alors que le débat global au développement du commerce dans les cœurs des villes est beaucoup plus important, puisqu'elle dépasse strictement les politiques de l'emploi.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Je souhaiterais rappeler l'objectif poursuivi au moment de la mise en place du projet gestion centre-

ville. C'était à Charleroi en 1997, il s'agissait à l'époque d'enrayer le déclin des centres urbains dans les villes de moins de 20 000 habitants, d'apprendre à gérer la ville

Au sens large, la ville étant par nature multifonctionnelle, et répondre à une série de besoins divers, l'habitat, le commerce, et cetera. L'enjeu était aussi de favoriser la création d'emplois au travers d'actions multidisciplinaires et transversales.

Auparavant, le centre-ville était un lieu de convergence, c'était un lieu de convivialité, il générait du lien social. Aujourd'hui, le centre-ville est devenu un acteur défensif. Il subit plutôt la concurrence soutenue de grands ensembles commerciaux lorsqu'ils viennent se placer en périphérie. Le centre-ville, fournissant de nombreux emplois, reste un lieu de travail très important ; il est donc primordial d'agir.

Aujourd'hui, ce sont 14 gestions de centre-ville wallonnes, qui représentent ensemble environ 200 emplois qui sont donc concernés par l'animation urbaine.

Le dispositif régional reste toutefois difficile à mettre complètement en œuvre en l'absence d'arrêté d'application. Ces arrêtés permettraient de formaliser une situation qui dans les faits, existe et se perpétue d'année en année.

La DPR propose de mener une réflexion sur la valeur ajoutée d'une fusion entre les deux structures que sont les ADL et les gestions de centre-ville. Les deux dispositifs poursuivent des objectifs convergents, mais œuvrent sur des périmètres différents. Une telle réforme exige une analyse en profondeur, une évaluation complète. C'est pourquoi il nous apparaît opportun de mettre en place une expérience pilote qui s'inscrit parfaitement dans la volonté de la Déclaration de politique régionale.

Cette expérience est aujourd'hui menée sur le territoire de la Commune de Sambreville. Le choix n'a pas été opéré au hasard, puisque cette commune est la seule à posséder les deux structures sur son même territoire. Un monitoring régulier est dès lors réalisé en collaboration avec mon cabinet, l'administration et les représentants communaux.

En mai de l'année dernière, j'avais invité les présidents des 14 gestions de centre-ville à une table ronde. La table ronde a abouti à des propositions créatives, constructives, quant à l'avenir du dispositif. Les représentants ont été rassurés quant à ma volonté de stabiliser le secteur et surtout à rendre pérenne au travers des mécanismes d'emploi.

La rencontre a été l'opportunité aussi d'expliquer la volonté d'entamer cette réflexion fondée sur l'évolution déclinée dans la DPR et surtout la volonté du Gouvernement de réformer les politiques des villes wallonnes, notamment en lien avec les actions

proposées par mon collègue en charge des pouvoirs locaux.

Une nouvelle rencontre ayant pour objet d'échanger sur les *quick scan*, c'est-à-dire ces photographies et analyses synthétiques des points forts et des potentialités à développer dans chacun des 14 centres-villes concernés par les gestions de centre-ville est en outre d'ores et déjà programmée prochainement.

Mon cabinet participe par ailleurs aussi aux différents groupes de travail mis en place par le cabinet de mon collègue Paul Furlan, qui associe les cabinets des ministres concernés par les villes et communes, que ce soit pour les cœurs de ville ou ce qui concerne le commerce en périphérie.

À ce stade et sans anticiper l'action de mon collègue, je peux vous dire que la réflexion émise dans une note déposée au Gouvernement en novembre 2015 porte sur la mise en place d'une agence de développement local urbaine, une ADLU, qui regrouperait les différents interlocuteurs et les acteurs du secteur du développement local.

Pour revenir à la mise en application du décret d'avril 2009, l'importance du dispositif et le rôle que jouent les structures de gestion de centre-ville et tous les acteurs qui y prennent part, les gestionnaires, les stewards urbains, les ouvriers urbains nécessitent de parvenir à doter le dispositif d'une base légale complète. Je rappellerai dès lors que la volonté du Gouvernement, au moment de la mise en place du dispositif, était bien de développer un outil de gestion globale du centre-ville, notamment pour leur permettre de donner une position compétitive par rapport aux infrastructures commerciales périphériques, mais aussi la volonté était de créer de nouveaux emplois.

Dans ce cadre et bien que ma volonté soit de pérenniser le dispositif, il n'est pas l'heure pour prendre les arrêtés d'exécution qui seraient de toute façon rapidement amenés à être modifiés dans un avenir relativement proche. Ces arrêtés d'exécution sont d'autant moins urgents aujourd'hui qu'aucune menace ne pèse actuellement sur le financement des gestions de centre-ville, ce qui est la principale inquiétude des opérateurs de terrain.

Je tiens à affirmer une nouvelle fois ma volonté de pérenniser le dispositif en le dotant à l'avenir de bases réglementaires solides, mais cela se fera de manière posée, réfléchie et entrant dans la ligne droite de la réflexion qui était initiée entre mon cabinet et l'administration compétente. Mais aussi en collaboration avec mes collègues du Gouvernement dans le cadre d'une dynamique transversale qui concerne l'ensemble de la politique des villes wallonnes et plus précisément le déploiement des centres-villes.

Le dispositif est complexe et nécessite de la sérénité et du temps pour avancer vers des aménagements concrets et efficaces qui répondent vraiment aux besoins et aux aspirations du terrain, en intégrant les priorités définies par le Gouvernement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - À un moment donné, en écoutant le représentant du Parti socialiste, j'ai cru que si je retirais mon nom, cela pourrait peut-être simplifier les choses. Je suis donc toujours disposée à retirer mon nom du texte, si cela peut le détendre, parce que j'ai vraiment senti qu'il y avait un peu d'énervement. Les vacances n'ont pas été bonnes pour tout le monde, apparemment.

Quoi qu'il en soit, il faut se rendre compte que, au niveau des commerces, au niveau de la MCV, au niveau des gestions de centre-ville, des associations de commerçants, il y a certainement beaucoup de gens qui vont lire ce compte rendu. Ce n'est pas souvent le cas au niveau des comptes rendus, mais sur une telle question il y a quand même beaucoup plus de chances parce qu'il y a beaucoup d'intérêts en présence.

Il est important de les éclairer par rapport à ce qu'ils ont en train de vivre. Je vous entends, Madame la Ministre, vous dites qu'il faut faire cela dans le calme, que l'on doit prendre le temps. Le décret date de 2009, cela veut dire que l'on est sept ans plus tard. Vous êtes là depuis 2014 maintenant, cela commence quand même à faire une petite période.

On ne demande pas quelque chose de radical ni dans l'extrême urgence. M. Prévot l'a rappelé lui-même, le texte a été reporté trois fois, ce qui a donné un mois et demi complémentaire, presque deux grâce aux congés, pour étudier notre texte qui fait une page et demie. Fondamentalement, on ne demande pas non plus quelque chose d'irréalisable.

Sur le reste et sur la stratégie, quand on nous dit que les centres commerciaux ne seraient pas responsables, Monsieur Prévot, il n'y a pas de grand écart, j'ai toujours eu un seul discours, il est très clair. Celui qui ose affirmer que les centres commerciaux n'ont aucune influence sur ce qui se passe dans les centres-villes est un menteur et il prend les gens pour des idiots. Ce qui est terrible en Wallonie, c'est que l'on a fait des développements de centres commerciaux 10 ou 15 ans après les premiers. On continue encore à en faire, on fait des extensions encore maintenant, alors que l'on connaît les effets sur les centres-villes et on porte des discours en disant : « Ne vous inquiétez pas, on développe un centre commercial, mais dans le même temps on va travailler à développer le centre-ville ». Que fait-on ? On met des fonds de compensations, cela permet de payer quelques flyers et des places de parking gratuites à certains clients et on s'imagine que cela va redynamiser le centre-ville. Il faut quand même être

sérieux, il y a des gens dont leur commerce est leur vie. Je suis très bien placé pour en parler.

Quand on me dit qu'il faut prendre le temps, que l'on va réfléchir, que l'on va voir, il y a urgence. Cela n'arrête pas. Le nombre de fermetures n'arrête pas d'augmenter.

Quelle est la *deadline* ? Quel est le temps de réflexion ? Cela ne fonctionne déjà pas en matière de gestion de centre-ville à l'heure actuelle, mais on nous dit que l'on va créer un bidule encore plus grand, dont les missions ne sont même pas définies et sont encore plus larges, mais cela va mieux fonctionner. Qui peut croire une histoire pareille ? À un moment donné, on doit prendre ses responsabilités, il y a un enjeu social. Vous êtes ministre de l'Emploi, quand un indépendant ferme son commerce, il n'y a pas un seul journaliste, il n'y a pas un seul syndicat, mais lui a perdu son job, souvent il a des dettes personnelles, qu'il doit continuer à payer au-delà de la fermeture de son magasin, et quand il a perdu son emploi, c'est un chômeur de plus. Vous avez raison, souvent ils ne sont pas indemnisés vu la couverture sociale qui est la leur. Parfois, ils engagent même une ou deux personnes. Là aussi cela donne de l'emploi, c'est de l'emploi qui disparaît.

Il n'y a donc pas que des grands groupes internationaux, il n'y a pas que des créations massives d'emplois en une fois, dont il faut encore une fois voir la qualité. Il y a tous ces gens qui souffrent au quotidien.

Je ne pensais vraiment pas qu'un texte qui demande juste la mise en œuvre d'un décret voté à l'unanimité – c'est hallucinant – il y a si longtemps allait engendrer des réactions pareilles. On peut avoir tous les problèmes que l'on veut à l'égard du MR, on peut même en avoir à l'égard de ma personne, cela ne m'empêche pas de dormir, mais il y a des questions de fond qui doivent être supérieures. Ici, je n'ai pas entendu un seul argument.

Vous dites qu'il faut prendre le temps pour créer ce nouvel organe dont l'acronyme va encore être compliqué à retenir, mais si c'est dans deux ans que vous le faites, pendant deux ans les gestions de centre-ville doivent continuer à fonctionner comme cela ?

(Réaction de Mme la Ministre Tillieux)

Avec des si... Vous n'avez pas de calendrier. Dites-vous : j'ai déjà un texte.

(Réaction de Mme la Ministre Tillieux)

Je ne vous l'impose pas, c'est une proposition qui est faite. J'ai vu qu'elle a été accueillie avec beaucoup de joie et d'enthousiasme. J'ai bien compris que l'on ne votera pas le texte, je peux me battre jusque demain, mais parler, on ne peut pas encore nous en empêcher.

Ce qui est certain, c'est que vous avez un texte qui est déjà prêt. Les arrêtés d'exécution, cela ne doit pas

être bien compliqué. Trois pour le faire, ce n'est pas la mort. C'est vrai que l'on ne vous impose pas le calendrier, Madame la Ministre, parce que s'il faut attendre autant de temps pour les gestions de centre-ville que pour les aides à l'emploi, je peux vous dire qu'il y a encore plusieurs milliers de commerces supplémentaires qui vont fermer d'ici là.

À un moment donné, il y a une responsabilité politique. Vous avez l'occasion de mettre en œuvre un texte que vous avez voté, que tous les groupes politiques ont voté, que l'on considérerait certainement valable à l'époque si on l'a voté.

Qu'est-ce qui a changé entre 2009 et aujourd'hui pour que ce texte ne paraisse plus valable ? Va-t-on continuer autant de temps ?

Vous avez donné les emplois. Un emploi, c'est intéressant, mais il faut peut-être évaluer aussi à quoi cela sert. Si c'est pour avoir des stewards urbains qui vont distribuer des affiches à des commerçants, il y a un truc qui s'appelle la poste. Cette histoire-là a déjà été créée. Cela fait une paire d'années.

C'est bien de dire que l'on a créé plusieurs centaines d'emplois sur le territoire wallon qui travaille dans les gestions centre-ville. Il faut quand même aussi considérer et voir quelle est l'efficacité de ces gestions centre-ville. Ce décret nous en donne l'occasion. Pourquoi s'en empêche-t-on ?

Je n'ai entendu aucun argument sur le fond. J'ai juste entendu que l'on allait créer un nouvel organe, mais sine die, on ne sait pas quand. J'ai entendu également que l'on ne devait pas vous imposer le calendrier. Ne vous inquiétez pas, je pense que trois mois... Si vous voulez, on peut même effacer la référence à trois mois, juste vous inviter, si vous le voulez bien, à adopter ces arrêtés d'exécution, comme cela on avance. Je n'ai pas entendu un seul argument disant : « Non, le décret n'est pas bon » ou « Non, ces gestions centre-ville ne doivent pas fonctionner comme cela ».

J'appelle les groupes politiques à revenir peut-être à plus de rationalité et simplement soit nous expliquer rationnellement pourquoi ils ne le votent pas, soit le voter, ce qui me paraît être la voie la plus logique en la matière. Encore une fois, il y a une urgence. Se doter d'un outil ne peut quand même pas faire de mal.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Une réaction toute simple, je sais que M. Bouchez aime toujours la polémique. Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut entendre. Ce que j'ai expliqué et que je vais synthétiser en une seule phrase, c'est simplement le fait que des arrêtés d'exécution ne vont pas résoudre les problèmes que vous mettez en avant de cellule vide. Ce qui doit être réfléchi, c'est une

politique coordonnée, transversale, qui concerne tout autant les questions de commerce – je ne suis pas Ministre du Commerce – les questions des villes – je ne suis pas ministre de la ville, politique de la ville – et toutes les questions en lien avec le logement, couplées à ces objectifs d'emploi et d'animation de centre-ville. C'est juste ce que j'essayais de vous dire toute à l'heure, mais que vous ne souhaitez pas entendre.

J'entends par ailleurs que vous minimisez la fonction de steward urbain. Je suppose aussi que ceux qui liront nos comptes-rendus apprécieront à leur juste valeur les propos que vous venez de tenir.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - Cela, c'est la technique habituelle. Ce n'est pas du tout une attaque à l'égard des stewards, mais plutôt à l'égard de ceux qui sont censés les gérer et à l'égard surtout du gouvernement qui a créé ces structures. Ces stewards n'en peuvent rien. Quand ils arrivent le matin, qu'ils ne savent pas exactement ce qu'ils doivent faire et que sur leur journée, on leur demande de faire cela, ils ne sont fondamentalement pas heureux. Ce sont eux les premiers qui s'en plaignent. Je ne suis pas steward jusqu'à preuve du contraire. Si je sais comment cela se passe, c'est parce qu'à un moment, ils viennent également le rapporter.

Vous parlez du logement. Je suis très heureux parce que des collègues socialistes – c'est la même famille politique, je pense – dans une grande ville de Wallonie n'avaient pas l'air d'accord avec moi quand je disais que l'aspect logement avait quand même du sens, puisque vos premiers clients ce sont quand même les gens qui habitent dans le centre-ville, dans lequel ces magasins vont s'installer.

Pour le reste, si, je vous ai bien entendu. Vous avez un projet, un plan, quelque chose qui va venir, mais on ne sait toujours pas dans quel délai. Je vous l'ai dit, il y a urgence. Mon raisonnement était de dire qu'en attendant cette grande réforme, faisons en sorte de doter déjà les gestions centre-ville parce qu'il y a une urgence.

Face à cette urgence, il faut réagir : à la fois parer au plus pressé et travailler sur le long terme. Parer au plus pressé ici, ce n'est pas faire du bricolage. C'est juste encore une fois appliquer un texte qui semblait bon, puisque tout le monde l'a voté.

C'est là où je ne vous comprends pas dans votre attitude de refus. Éventuellement, reprenez le texte, redéposez-le, modifiez quelque chose et on n'en parle pas. Si le problème est que le texte vient du MR, ce n'est pas une difficulté. Il est inacceptable pour des centres-villes qui se vident au fur et à mesure – des taux de cellules vides de plus de 30 % dans certains cas – d'entendre qu'il va falloir encore réfléchir. Plus on attend, plus l'inversion de la spirale sera compliquée.

C'est tout le problème des centres-villes qui sont touchés lourdement : il est de plus en plus dur d'enclencher la marche arrière. Pour cela, il n'y a rien. On laisse des initiatives locales. Pendant ce temps-là, vous ferez le compte depuis 1997 de ce que ces gestions centre-ville ont coûté à la Wallonie et à quoi elles ont réellement servi. Quel est le nombre de commerces qui ont réellement été sauvés ? Quel est l'effet que cela a pu avoir sur les centres-villes ?

Par contre, depuis 1997, vous avez fait une phase test qui a duré près de dix ans. En 2009, on se dit que maintenant la phase test est quand même finie. Là, vous n'allez pas au bout de vos ambitions, vous n'allez pas au bout de vos objectifs. C'est totalement incompréhensible. Si cet argent avait été utilisé intelligemment, s'il y avait véritablement une stratégie pour les centres-villes, nous n'en serions pas là. Le problème est que c'est de la stratégie à la petite semaine. On voit un investissement, on le prend, on est content comme cela. Pour le reste, on verra bien, adienne que pourra, tant que l'on passe le cap des élections, c'est cela le plus important. C'est le signal qui est envoyé, je trouve cela lamentable.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Juste pour revenir à la proposition que j'avais faite d'avoir une réflexion plus globale. Vous disiez vous-même, Monsieur Bouchez, que vous l'aviez déposée à la base chez M. le Ministre Marcourt. Une réflexion plus globale avec les différents ministres compétents sur le sujet et une réflexion seraient plus intéressantes que de voter simplement le texte ici sans voir plus loin justement quand vous parliez de petite semaine. Justement, on pourrait voir plus grand en ayant une vraie réflexion avec les différents ministres compétents.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - Il faudra juste m'expliquer alors pourquoi en 2009 on a voté ce texte. J'ai un côté pas très malin. Je suis assez cartésien, je ne vois pas plus loin que le bout de mon nez. Je me dis que quand un législateur vote un texte, c'est quand même pour le faire appliquer. Là, il vote un texte en 2009, puis il le laisse au placard et il se dit après quand on lui propose de le mettre en exécution que non, finalement on ne va pas l'exécuter parce qu'il faut encore réfléchir. On a voté un truc il y a sept ans, mais cela serait quand même bien de réfléchir, on n'est pas sûr. Dans mon petit esprit, c'est est très difficile à comprendre. Je suis désolé.

Mme la Présidente. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vote

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur la proposition de résolution visant à mettre en œuvre le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville, déposée par MM. Bouchez, Jeholet et Destrebecq (Doc. 316 (2015-2016) N° 1).

La proposition de résolution est rejetée par 7 voix contre 4.

M. Bouchez (MR). - Vous ne m'avez pas demandé si je souhaitais qu'elle passe en séance plénière malgré tout.

Mme la Présidente. - Monsieur Bouchez, voulez-vous que votre texte passe en séance plénière ?

M. Bouchez (MR). - Si je vous ai posé la question, c'est que oui, je souhaite que cela passe en séance plénière.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

QUESTIONS ORALES ET INTERPELLATIONS

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LA MODIFICATION DES BOURSES POUR LES RHÉTORICIENS À L'ÉTRANGER »

QUESTION ORALE DE M. HENQUET À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON PORTANT EXÉCUTION DES ARTICLES 40 ET 41 DU DÉCRET DU 20 FÉVRIER 2014 RELATIF AU PLAN LANGUES ET MODIFIANT DIVERS DÉCRETS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE »

QUESTION ORALE DE MME GONZALEZ MOYANO À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LE NOUVEAU PLAN DESTINÉ À VALORISER LES FORMULES DE BOURSES ET D'IMMERSION »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation :

- de M. Maroy, sur « la modification des bourses pour les rhétoriciens à l'étranger » ;

- de M. Henquet, sur « l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution des articles 40 et 41 du décret du 20 février 2014 relatif au plan Langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle » ;
- de Mme Gonzalez Moyano, sur « le nouveau plan destiné à valoriser les formules de bourses et d'immersion ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Madame la Ministre, depuis plusieurs années, la Wallonie a compris toute l'importance d'encourager les jeunes de s'immerger dans une autre culture pour y apprendre une langue étrangère. Ils sont ainsi des milliers à avoir vécu cette expérience extraordinaire de pouvoir partir durant un semestre ou une année complète et d'en revenir avec un précieux bagage, la connaissance d'une autre langue, mais aussi une ouverture au monde et une plus grande autonomie. C'est la Wallonie comme on l'aime, une Wallonie qui donne des ailes à nos jeunes.

Je crains néanmoins, Madame la Ministre, que vous ne soyez en train de couper ces ailes ou, en tout cas, de les rogner. Vous venez en effet de modifier les mécanismes des bourses d'immersion octroyées aux jeunes sortant de l'enseignement secondaire supérieur. D'autres bourses sont prévues, c'est vrai, mais je me limiterai dans cette question ici à ces bourses accordées aux rhétoriciens, des jeunes de 18-19 ans.

Désormais, quatre types de bourses rhétos – je vais les appeler comme cela – seront possibles. Pour une année scolaire complète dans un seul pays Pays-Bas, Allemagne, Royaume-Uni, Malte, Irlande, Canada ou États-Unis, la bourse sera désormais de 4 000 euros, avec une majoration possible à 8 000 euros pour un jeune admissible à une bourse de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'enseignement supérieur.

Même montant pour le deuxième type de bourse : une année divisée en deux semestres pour l'apprentissage de deux langues dans deux pays différents.

La troisième bourse concerne des séjours d'un seul semestre. La liste des pays admissibles est la même, mais évidemment, et c'est normal, les montants sont divisés par deux.

Enfin, la quatrième bourse vise l'apprentissage du néerlandais ou de l'allemand, en Flandre ou en communauté germanophone, bref en Belgique, durant un semestre ou une année complète. Le montant est alors de maximum 3 000 euros.

Madame la Ministre, j'ai suivi cela avec attention. Ce n'est pas la première fois que je vous interpelle sur cette question. Dans la presse, vous avez vanté les

mérites de votre réforme en parlant d'optimisation. J'y vois plutôt une forme de régression, d'abord parce que le montant des bourses sera – cela, vous ne le dites pas – considérablement rabaissé. Dans le plus grand nombre des cas, il va passer de 6 000 euros à 4 000 euros. C'est quand même un tiers en moins, de quoi freiner les ambitions de pas mal de jeunes et de leurs parents.

Ensuite, parce que le nombre de ces bourses va être réduit, quoi que vous en disiez, ou alors mes informations sont inexactes. En tout cas, je me base sur ce que j'en ai vu dans la presse, puisque je ne siège pas au Gouvernement wallon. Ce sera 575 bourses en 2017, si j'ai bien compris, mais vous rectifierez si je dis des bêtises. C'est quand même 100 bourses de moins, 100 jeunes de moins qu'en 2014, donc diminution du nombre de bourses.

Enfin, pour une troisième raison, parce que la carte des pays éligibles pour ces bourses a été réduite. Le monde version Éliane Tillieux s'est un peu racrapoté, il est en tout cas réduit, puisqu'il ne comprend plus ni la Nouvelle-Zélande, ni l'Australie, ni l'Afrique du Sud, ni les Philippines. Voilà quelques pays où un jeune pouvait partir effectuer une année ou six mois, en revenir plein d'autonomie, transformé, avec la connaissance d'une langue étrangère. Ce sera fini.

L'optimisation ressemble plutôt à s'y méprendre à une réduction. Je le répète, moins de bourses, moins de soutien financier, moins d'ouverture au monde.

Ma question est toute simple : comment justifiez-vous ce rabaissage à tous les étages du plan Langues ? Si les motifs sont budgétaires, il serait plus correct de le reconnaître – on pourrait le comprendre, la difficulté budgétaire se présente à tous les niveaux de pouvoir – plutôt que de tenter de nous faire croire que vous optimisez le système, que vous valorisez le système, comme je l'ai lu dans un autre article de presse.

Par ailleurs, dans la presse, vous avez pointé la faiblesse de certaines formules au rapport coût-résultat non objectif, ce sont vos termes. Quelle formule visez-vous ?

Vous avez aussi parlé de favoriser un meilleur contrôle de la qualité des places d'accueil et de logement en famille. Concrètement, allez-vous procéder ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henquet pour poser sa question.

M. Henquet (MR). - Madame la Ministre, M. Maroy a déjà bien précisé le contexte général de la réforme concernant le plan Langues. Réforme que vous présentiez comme étant déployée sur base de diverses recommandations de l'IWEPS et de l'IFAPME.

Il y a pas mal de modifications, notamment les critères de l'utilisation des compétences linguistiques dans le projet professionnel, d'études ou de formation,

mais aussi le coût réel de l'immersion devraient être mieux pris en compte.

Des tests devraient également être organisés afin de ne faire partir que les meilleurs. Certains profils devraient également être favorisés, tels que les personnes s'inscrivant dans un projet professionnel lié à un métier en pénurie ou à un métier d'avenir.

Le jeudi 10 mars 2016, s'est tenue une réunion du Gouvernement au menu de laquelle figurait notamment l'avant-projet d'arrêté portant exécution des articles 40 et 41 du décret du 20 février 2014, relatif au plan Langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle. À cet égard, j'aimerais connaître les avancées exactes en termes de critères de sélection et de coût.

On parle que, dans la sélection des candidats, le projet professionnel sera un élément important. Quels sont précisément les projets professionnels et les projets de formation retenus pour l'obtention d'une bourse ? Pourquoi va-t-on dire que tel projet professionnel peut recevoir une bourse et tel autre ne peut pas ?

On parle aussi d'un projet qui s'inscrit par rapport aux métiers en pénurie. Allez-vous vous baser sur les métiers en pénurie définis par la liste du FOREm de 2015 ? Cette liste va-t-elle être réactualisée ?

Au niveau financier, comment objectiver le rapport coût-résultat de ces « voyages de formation » ? Un plafond au-delà duquel une bourse ne sera plus octroyée est-il prévu ?

Par ailleurs, qu'en est-il de l'organisation et des critères des tests permettant de ne sélectionner que les meilleurs candidats ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour poser sa question.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Madame la Ministre, je serai brève puisque la plupart des choses ont été dites par rapport au plan. L'on ne cesse de le répéter, l'apprentissage efficace des langues est véritablement un maître atout lors des recherches d'emploi chez les jeunes. À cet effet, le Gouvernement wallon a récemment validé le nouveau plan destiné à valoriser les formules de bourses et d'immersion lancées sous la précédente législature. Ce projet, porté sous votre égide, devrait voir le nombre de bourses augmenter sensiblement à partir de 2017, puisqu'un millier de bourses seront octroyées.

Comme l'ont dit précédemment mes collègues, quatre publics cibles sont visés et les critères d'acceptation seront plus stricts que par le passé. Il y a tout d'abord les rhétoriciens avec quatre types de bourses. Il y a ensuite le public relatif aux demandeurs d'emplois inscrits au FOREm. Vient ensuite la catégorie des demandeurs d'emploi porteurs d'un diplôme

supérieur universitaire ou non. Enfin, il y également la catégorie des étudiants en alternance. Il leur sera proposé une immersion de deux semaines dans les pays européens cités plus haut, ainsi qu'en Flandre et en Communauté germanophone. Ceci est bien sûr une bonne nouvelle.

Cependant, par le passé, certains jeunes réussissaient bien, voire haut la main les tests définissant le niveau de connaissance, mais ne pouvaient finalement pas partir, faute de budget ; souvent les loyers, les dépenses diverses étant trop élevés.

Qu'en sera-t-il avec ce nouveau plan inhérent à la valorisation de ces bourses ? Ma question est plus précise : une bourse spécifique pour les moins nantis est-elle envisagée tout en évitant au maximum les dépassements budgétaires ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame et Messieurs les députés, le plan Marshall 4.0 se donne comme principal axe d'actions, en matière de langues, de poursuivre et de rendre encore plus efficaces les dispositifs existants en matière d'apprentissage des langues.

Le nouveau dispositif « langues », présenté au Gouvernement le 10 mars dernier, s'appuie sur un budget annuel de 7 millions d'euros et se déploie autour de six mécanismes de bourses d'immersion, liés à quatre publics cibles : les élèves diplômés de l'enseignement secondaire supérieur, les demandeurs d'emploi, les demandeurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur et les apprenants en alternance.

Le nouveau dispositif se base sur l'évaluation du plan Marshall 2.vert et vise en effet une optimisation des formules de bourses et d'immersion linguistique. L'accent est mis en particulier sur le lien avec le projet professionnel ou le cursus scolaire, puisque l'évaluation a montré combien ces formules donnaient les meilleurs résultats en termes d'insertion professionnelle.

Sur la base d'une approche qualitative, il concentre les immersions linguistiques sur un nombre plus limité de destinations – cela ne réduit pas pour autant la carte du monde à mes yeux, heureusement – et davantage centrées sur l'Europe, afin de favoriser un meilleur contrôle de la qualité des places d'accueil et de logement au bénéfice des jeunes apprenants.

De même, le montant des bourses tient mieux compte, d'une part, des coûts réels de l'immersion en fonction des destinations et, d'autre part, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, du profil socioéconomique des jeunes et de leurs parents, pour permettre à un plus grand nombre d'apprenants de bénéficier d'une immersion.

À partir de 2017, chaque année, ce seront près de 575 bourses qui seront octroyées rien que pour la formule « élèves », tandis que 400 bourses seront octroyées pour les personnes demandeuses d'emploi, 170 bourses pour les pays BRIC pour les diplômés du supérieur et une septantaine de bourses pour les apprenants de l'IFAPME.

Dans un souci de gestion budgétaire efficiente, les montants des bourses ont été ajustés, sur la base d'une grille réalisée par le FOREm, en tenant de coller au plus près des différents coûts supportés par l'apprenant sur place.

Pour la formule « Élèves », j'ai, par ailleurs, souhaité qu'une majoration de la bourse soit proposée, on va la doubler puisque l'on a un montant de base de 4 000 euros qui serait porté à 8 000 euros pour les jeunes normalement admissibles pour une bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour donner l'opportunité à ces jeunes moins favorisés sur le plan socio-économique de pouvoir malgré tout accéder à ces immersions linguistiques.

Les montants des bourses, forfaitaires, sont fixés dans un arrêté du Gouvernement qui prévoit aussi de limiter le cumul à un maximum de deux produits d'immersion par bénéficiaire, effectués dans deux langues différentes et comprenant au minimum une immersion en entreprise.

Le projet d'arrêté précise aussi, en exécution de l'article 40 du décret du 20 février 2014 relatif au plan Langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle, ce projet d'arrêté précise les critères d'éligibilité et les modalités d'octroi des bourses. La réflexion menée a aussi porté sur la manière la plus pertinente d'objectiver les décisions d'octroi lorsque le nombre de demandes dépasse le nombre de bourses disponibles, compte tenu du budget affecté à la mesure pour l'année considérée.

Il est proposé, en cas de risque de dépassement budgétaire, d'activer le principe d'un classement des demandes, en fonction de critères définis, par rapport au nombre de demandes jugées favorables.

Le classement se fondera sur, d'abord et avant tout, l'importance des compétences linguistiques dans le projet professionnel, le projet d'études ou de formation. Comment évaluer ce critère ? On regarde la présence des compétences linguistiques dans le profil ROME V3 utilisé par le FOREm.

Les résultats au test définissant le niveau de connaissance de langue, le fameux test ELAO sera également utilisé pour le classement, pour privilégier les personnes qui ont le plus de potentialités d'optimiser leurs compétences linguistiques.

Pour les bourses d'immersion octroyées aux personnes ayant terminé un parcours d'enseignement

secondaire supérieur, donc les bourses « Élèves » et pour privilégier les jeunes les moins favorisés sur le plan socio-économique, l'admissibilité du jeune à une bourse d'études de la Communauté française constituera aussi un critère de priorisation.

Enfin, pour les bourses d'immersion octroyées aux demandeurs d'emploi, l'inscription de l'immersion dans un projet professionnel lié à des métiers en pénurie ou d'avenir, comme mentionnés dans la liste établie par le FOREm chaque année, ou en lien avec un secteur prioritaire – je pense notamment au cadre des pôles de compétitivité wallons ou des technologies du numérique – constituera également un critère de priorité.

Ma volonté est bien de continuer à mettre en œuvre et surtout renforcer de telles mesures adaptées aux différents besoins, permettant à nos citoyennes et citoyens wallons, en particulier à nos jeunes, d'acquérir des compétences clés pour accéder durablement au marché de l'emploi et surtout pour tenter de progresser un maximum dans leur parcours professionnel.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - J'ai bien noté, Madame la Ministre, vous avez dit textuellement, je vous cite : « On va tenir compte du profil socio-économique des jeunes, ce qui n'était pas le cas ». On est bien d'accord. Vous nous entonnez le couplet : on veut surtout aider les plus démunis. Je n'ai aucun problème et c'est même une bonne idée d'octroyer une bourse plus importante pour les jeunes issus de familles défavorisées. Vous nous dites que c'est nouveau, on va le faire, ce n'était pas le cas.

Si, c'était le cas, Madame la Ministre, vous êtes pris en flagrant délit de mensonge. J'ai ici le document officiel édité par le FOREm, cela s'appelle le vademecum 2014-2015 avec tous les renseignements. Il y a notamment les montants, le financement 2.6, le taux majoré pour les candidats issus de milieux défavorisés, je vous passe tous les détails, je n'ai pas beaucoup de temps. C'était déjà 8 000 euros. Vous nous dites : « Je vais octroyer 8 000 euros, une bourse majorée, à ces jeunes-là », mais c'était déjà ce montant en 2014-2015. Rien ne change, en réalité, pour les plus défavorisés.

En revanche, pour tous les autres, le montant de la bourse va diminuer de 6 000 euros pour une année complète ; on va passer à 4 000 euros. Je crains que cela ne freine certains jeunes et parents à envoyer leurs enfants vivre une expérience vraiment magnifique, parce qu'elle permet non seulement d'acquérir une langue étrangère, mais aussi de transformer le jeune et surtout de l'ouvrir, à l'heure de la mondialisation, au monde et de lui donner, comme je le disais tout à l'heure, des ailes. C'est la réalité. Vous n'améliorez pas le système, je parle bien des bourses rhétos, je ne parle pas du reste où il y a des progrès, certainement.

Vous amputez ce système pour des raisons budgétaires et le problème est que vous ne l'assumez pas. Cela devient une habitude chez vous. Il y a moins de bourses, vous le reconnaissez, 575 bourses, c'était 680. Là aussi, c'est marqué noir sur blanc dans le document du FOREm, donc 100 de plus en 2014. Des montants moins importants dans la plupart des cas et moins de pays.

Vous nous dites : « C'est pour pouvoir mieux contrôler les conditions dans lesquelles le jeune va étudier. » Vous savez que le pays où se posent le plus de problèmes, c'est la Grande-Bretagne. Là, les familles sont rémunérées. Cela veut dire que les familles le font, pour certaines, pour de l'argent. Si vous allez dans d'autres pays plus lointains, il y avait nettement moins de problèmes.

Je ne comprends pas trop la démonstration, je ne sais pas sur quoi elle se fonde. Le plus important est qu'il y a toute une série de pays qui était intéressant, les pays notamment du Pacifique, du côté de l'Australie, qui sont des pays émergents dans lesquels les jeunes ne pourront plus aller. L'ouverture au monde que vous nous proposez est, j'ai été fort tout à l'heure en disant « racrapotée », mais elle est moins large. Le système que vous nous proposez n'est pas une optimisation, c'est une régression.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. C'est vrai que l'on est tous d'accord sur le fait de dire que cette expérience vécue par les jeunes est une expérience formidable, c'est la découverte d'une autre culture, c'est aussi apprendre une langue, produire un effort. C'est important dans le contexte actuel. C'est apprendre à se débrouiller, à prendre ses responsabilités, à connaître l'autre. Si l'on connaît l'autre, on le comprend, si on le comprend, on l'accepte mieux. Tout cela, on est tous d'accord.

Ce qui m'intéressait surtout – M. Maroy s'est surtout intéressé à l'aspect financement – ce sont les critères de sélection des personnes. Vous dites que quand le fait de partir à l'étranger s'inscrit dans un projet professionnel, on a beaucoup plus de chance de pouvoir partir parce que forcément, cela s'inscrit dans un objectif précis. Le jeune sait pourquoi il part, puisque c'est dans l'intérêt de son avenir. Ce qui m'intéressait, c'est de savoir comment vous allez déterminer – je suppose que les demandes dépassent les offres – la sélection des personnes. Vous m'avez dit qu'il y avait un classement des meilleurs résultats.

Ceux qui s'inscrivent aussi par rapport à un métier en pénurie, je vous ai demandé si c'était basé, cette liste en métier des pénuries, sur la liste du FOREm 2015 et si cela allait être actualisé, mais je n'ai pas eu de réponse. Je ne sais pas si vous pouvez le confirmer. Est-ce basé

sur la liste des métiers en pénurie établie par le FOREm ou pas ?

J'aurais voulu savoir, parce que quand on dit que l'on va faire un test et que l'on va trier les différentes personnes, comment allez-vous organiser ces différents tests et comment allez-vous établir des critères ? Cela devient peut-être un peu plus technique. Je reviendrai vers vous au niveau d'une question écrite.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour ses compléments d'information, pour ses éclaircissements. Je constate, malgré tout, que les critères d'éligibilité restent équitables. On sent que la nuance se fait dans le classement. C'est très important.

Pour le reste, vous avez répondu à ma question.

QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-FIRKET À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX FORMATIONS DU FOREM »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defrang-Firket à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les conditions d'accès aux formations du FOREm ».

La parole est à Mme Defrang-Firket pour poser sa question.

Mme Defrang-Firket (MR). - Madame la Ministre, certains demandeurs d'emploi s'inscrivent à des formations organisées par le FOREm. Plusieurs examens préalables sont généralement organisés avant que ces demandeurs d'emploi ne se voient confirmer ou non leur inscription à ces formations.

Confirmez-vous que les demandeurs d'emploi doivent, dans certains cas, réussir des tests, par exemple d'accès en français et en anglais avant d'accéder à une formation ? Confirmez-vous également qu'ensuite, un entretien de faisabilité peut être organisé avec des employés du FOREm pour vérifier les motivations et connaissances des candidats ? Cet entretien peut-il être éliminatoire pour des candidats qui seraient jugés trop qualifiés ? Que dites-vous à des candidats que le FOREm refuse à ces formations sous le prétexte qu'ils ont suffisamment de compétences et de connaissances dans le domaine, même simplement des compétences acquises par eux-mêmes alors que dans les faits, on exige de ces mêmes demandeurs d'emploi de pouvoir justifier, via une certification de leur compétence ?

Il y a donc une certaine forme de contradiction. On vous demande de vous former, mais quand ils se

forment on dit : « Non il n'avait pas besoin de formation, vous avez déjà les compétences même acquises par vous-même qui sont suffisantes ». Comment justifier que des candidats reçoivent un courrier confirmant leur non-acceptation à des formations ? Courrier qui indique que l'entretien fut non concluant, et ce alors que les référents du FOREm confirment dans le même temps à ces personnes que celles-ci possèdent les connaissances nécessaires ? Il y a aussi un petit décalage, le mot non concluant n'est pas très opportun selon nous.

Ce courrier du FOREm avec cette mention non concluant figurera pourtant dans le dossier des demandeurs d'emploi. N'y a-t-il pas là selon vous un problème ?

Un demandeur d'emploi qui se voit refuser l'accès à une formation, peut-il s'opposer à cette décision de refus ? Quelles sont les voies de recours à sa disposition ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, globalement, pour toute entrée en formation, un test de seuil d'accès est organisé et vérifie la connaissance des quatre opérations fondamentales et la compréhension élémentaire du français.

Ensuite, en fonction de la formation choisie, le centre de formation peut exiger deux types de test :

- un test spécifique lorsque la formation demande des prérequis particuliers. Par exemple, la connaissance des bases de l'électricité pour une formation d'automatisation ;
- un entretien de faisabilité réalisé, avec le candidat, qui analyse avec lui son projet professionnel, sa motivation et l'opportunité de son projet par rapport au marché de l'emploi.

C'est précisément ce dernier entretien qui conclut réellement la procédure de recrutement et qui permet de responsabiliser le candidat par rapport à des droits et obligations lorsqu'il s'engage dans une formation.

Dans le cas où le candidat est jugé trop qualifié par rapport aux compétences développées lors de la formation, il lui est proposé de présenter une épreuve dans un centre de validation de compétences qui, en cas de réussite, délivrera un titre officiel de compétences, voire il sera orienté vers une formation plus pointue.

Dans le dossier figurera l'information quant au refus de formation par le centre, mais, en aucun cas, un demandeur d'emploi ne pourra être sanctionné si sa candidature n'a pas été retenue.

Lorsque le demandeur d'emploi se voit refuser l'entrée en formation, il doit obtenir toutes les informations qui ont conduit à cette décision. S'il n'est pas satisfait, il peut déposer une plainte. Pour cela une procédure de dépôt de plainte existe et est accessible via le site du FOREm.

Quoi qu'il en soit, tout demandeur d'emploi qui se trouve dans cette situation se voit, immédiatement ou lors de l'entretien suivant avec son conseiller référent, proposer d'autres pistes de formation insertion sur le marché du travail soit via une offre de formation interne au FOREm, soit via des modules organisés par des partenaires du FOREm.

Mon souci, partagé par le FOREm, et chacun des conseillers référents qui font un excellent travail d'information, de sensibilisation, d'orientation et d'accompagnement est de ne laisser aucun demandeur d'emploi sur le bord du chemin et de les soutenir dans leurs démarches.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Defrang-Firket pour sa réplique.

Mme Defrang-Firket (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse. La procédure est tout à fait bien prévue, il y a des gardes fous. On ne veut pas laisser le demandeur d'emploi au bord du chemin. Sur le terrain, la pratique semble être toute autre dans la mesure, j'ai reçu deux cas pratiques de rencontre avec le FOREm qui ne se sont pas passés de la sorte. C'était, sans citer la personne, une personne qui avait des compétences acquises par elle-même de secrétariat, qui a voulu suivre une formation de secrétaire et à qui on clairement dit : « Mais madame, vous connaissez déjà, vous n'avez pas besoin de suivre cette formation, puisque vous avez déjà acquis par vous-même ». En attendant, elle n'a pas de titre pour accéder à un emploi disant qu'elle est apte à être secrétaire. Quand elle a vu son papier non concluant, elle s'est dit : « C'est le comble, on me dit que ce n'est pas concluant, mais en fait c'est parce que je ne suis pas compétente, c'est parce que je suis trop compétente ».

Il faudrait peut-être préciser cette notion de non concluant et avoir un dialogue plus personnalisé et plus poussé pour que la personne ne se sente pas dévalorisée. Une personne qui est déjà peut-être dans un parcours difficile, avec une certaine fragilité parce qu'elle est en recherche d'emploi. Ce serait peut-être intéressant de faire attention à cette notion-là. C'est plus psychologique qu'autre chose, mais je crois que pour le demandeur d'emploi, c'est important que les choses soient claires et que les mots utilisés soient plus adéquats et appropriés par rapport à la situation de la personne pour ne pas les décourager complètement dans la recherche de leur emploi.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Si je comprends bien, on n'est pas à l'abri d'un dysfonctionnement quelque part. Je crois que fondamentalement, c'est plutôt une question de vocabulaire employé, et cela peut-être que le FOREm peut vérifier que le mot « non concluant » est peut-être un peu dur et un peu fort quand une personne a les compétences et que justement c'est la raison pour laquelle elle est exclue de la formation.

Il en sera fait retour vers le FOREm pour moduler, le cas échéant, les courriers.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Ce serait donc facile à changer, cela donnerait une approche plus humaine de la situation.

(Mme Gonzalez Moyano, Vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. DRÈZE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LES DIFFICULTÉS DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AGRÈMENT DES CENTRES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Drèze à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les difficultés de traitement des demandes d'agrément des Centres d'insertion socioprofessionnelle ».

La parole est à M. Drèze pour poser sa question.

M. Drèze (cdH). - Madame la Ministre, les agréments actuels datent d'une époque lointaine, puisque l'agrément était celui de 2011 - 2013 prolongé annuellement jusque fin de cette année-ci. Les dossiers qui ont dû être introduits pour le 31 mars étaient conséquents, puisqu'il y a longtemps que l'exercice n'avait plus été fait, d'une part. D'autre part, parce que le nouvel agrément porte maintenant généralement sur une durée beaucoup plus longue de six ans. Aussi parce que semble-t-il les dossiers – c'est un peu la maladie du siècle, mais il faut lutter contre – se sont largement complexifiés et les informations demandées étaient largement plus détaillées qu'auparavant.

Si je pose la question, ce n'est pas parce qu'il y a ce renouvellement d'agrément, mais parce que, d'une part, il y a la complexité que j'ai évoquée et d'autre part parce que, semble-t-il, dans la dernière ligne droite, le dernier jour notamment, cela peut se comprendre, ont surgi des difficultés informatiques. Au point que dans certains cas, l'administration aurait demandé à certains centres qui étaient en difficulté de conclure jusqu'au bout leur

processus en ligne, d'introduire certains éléments sur support papier.

Tout simplement, je voulais faire le point avec vous, aujourd'hui, pour savoir si malgré ces difficultés et le fait que l'échéance du 31 mars, si j'ai bien compris, a été maintenue ? Il n'y a pas eu de prolongation du délai. Tous les CISP existants ont-ils pu introduire leur demande d'agrément dans les termes et délais requis ? Confirmez-vous que des problèmes se sont présentés ? Si oui, lesquels ? Ont-ils pu être résolus et comment ?

Plus fondamentalement, est-il nécessaire de demander autant d'informations auprès des organismes concernés ? Par exemple, concernant l'organisme dont je m'occupe, la demande d'agrément c'est 114 pages plus 12 annexes, dont certaines extrêmement volumineuses. C'est beaucoup de travail pour les organismes et plus encore pour l'administration, qui va devoir s'en doute lire tout cela, ou en tous cas avoir tous les éléments à portée de main en cas de difficultés.

Une telle masse d'information était-elle nécessaire ? Seront-elles toutes traitées ? Enfin, y a-t-il de nouveaux candidats CISP ? Toutes les candidatures seront-elles agréées ? Sinon, quels seront les critères de sélection ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Monsieur le Député, les informations collectées dans le formulaire de demande d'agrément CISP sont nécessaires à la vérification du respect des conditions d'agrément, conformément à la base légale de 2013.

Le secteur, via l'Interfédéré des EFT et des OISP, a été étroitement associé à la conception de ce formulaire, depuis septembre 2014. Une version Word du formulaire a été transmise aux opérateurs le 3 novembre 2015, pour qu'ils puissent anticiper et préparer la rédaction de leur dossier. C'est sans doute ce qui explique que l'administration a enregistré très peu de questions relatives au contenu ou à la compréhension du formulaire.

Le recours à un formulaire électronique a pu être concrétisé grâce à la collaboration avec eWBS, dans le cadre du projet de cadastre de l'emploi non marchand.

Tout a été mis en œuvre pour faciliter l'utilisation de ce formulaire électronique.

Les fédérations ont pu le tester en priorité le 9 décembre dernier et communiquer leurs remarques en temps utile, afin que celles-ci puissent être intégrées par les développeurs.

Des consignes précises et une fiche pratique ont été adressées par mail à tous les opérateurs, lors de l'annonce de la mise en ligne, c'était le 4 février dernier.

À la mi-février, trois séances d'information facultatives, à Namur, Liège et Charleroi, ont été proposées par eWBS aux centres qui souhaitaient se familiariser, de manière encadrée, à l'utilisation de ce formulaire électronique.

Enfin, un *helpdesk*, organisé par eWBS et joignable par mail et par téléphone, est disponible depuis le 4 février 2016.

Certains bugs informatiques ont malgré toutes les précautions, été signalés. Mais il m'a rapporté que ceux-ci n'ont pas compromis le bon déroulement de la procédure.

Ainsi, tous les opérateurs précédemment agréés EFT/OISP, excepté un, ont introduit leur demande dans les délais. L'administration a toutefois accepté le dossier introduit tardivement, car l'opérateur avait bien tenté de l'introduire dans les délais, mais n'avait pu y parvenir, en raison de difficultés qui ne pouvaient lui être imputées.

Concernant les nouveaux opérateurs, neuf dossiers ont été valablement introduits et un dixième a été introduit hors délais.

Enfin, concernant l'issue de la procédure, tous les dossiers conformes, pertinents et faisant l'objet d'avis favorables des instances consultées sont susceptibles de donner lieu à un agrément, en ce compris les opérateurs qui n'étaient précédemment pas agréés en tant qu'EFT/OISP.

Ce sont, en effet, les critères d'agrément prévus dans le décret du 10 juillet 2013 et dans ses arrêtés d'exécution qui seront appliqués.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Je voudrais féliciter Mme la ministre et l'administration, ainsi que l'interfédération pour la collaboration sur ce dossier, qui est un véritable défi, et pour la cohérence du processus.

Je souhaiterais indiquer qu'un *helpdesk* est fort utile, mais qu'il a aussi, à certains moments, montré ses limites. J'entends, toutefois, que tout est rentré dans l'ordre, puisque tous les OISP actuels ont introduit leur demande d'agrément et qu'il y en a des nouveaux.

Si j'ai bien compris, toutes les demandes, y compris les nouvelles, sont susceptibles d'être agréées. Vous n'en parlez pas, mais on est confronté à une enveloppe budgétaire fermée. Par conséquent, j'imagine qu'à l'issue du traitement des demandes, il y aura, à un moment donné, une discussion budgétaire, de manière à rencontrer, éventuellement, une croissance d'activité qui, sur le terrain, est attendue au niveau des bénéficiaires. Tout le monde en convient.

(Mme Vandorpe, Vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME GONZALEZ MOYANO À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LES CONVERSIONS ENTREPRENEURIALES APRÈS LE SUIVI D'UNE FORMATION AU SEIN DE L'INSTITUT WALLON DE FORMATION EN ALTERNANCE ET DES INDÉPENDANTS ET PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (IFAPME) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gonzalez Moyano à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les conversions entrepreneuriales après le suivi d'une formation au sein de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ».

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour poser sa question.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Madame la Ministre, les filières « chef d'entreprise », organisées par l'IEP à Bruxelles et l'IFAPME en Wallonie, ne semblent être choisies dans les faits que par peu de personnes. En effet, il y a très peu de passages à l'acte parmi les apprentis boulangers, traiteurs, chauffagistes, agents immobiliers, toiletteuses pour chiens, chauffagistes, et cetera.

À Bruxelles, l'IEP voit défiler quelque 6 000 jeunes par an et a organisé, au cours de la semaine du 7 mars dernier, une « Semaine Entreprendre », et ce, afin de sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat, au travers, notamment, des témoignages d'anciens apprenants.

En outre, le taux de conversion entrepreneuriale, dans ces formations dites « classes moyennes », apparaît étonnamment bas : à peine 13 % dans les 3 ans qui suivent la certification comme « chef d'entreprise ». Ce taux s'améliore avec le temps : il grimpe à 30 % 10 ans après la formation, selon une étude réalisée en 2013 par l'IFAPME en Wallonie. Le créateur d'entreprise attend d'avoir 35 ans, en moyenne, avant de se lancer. C'est encourageant, mais force est de constater que seule une minorité joint la formation de chef d'entreprise aux actes.

Au vu de ce constat, que pourrions-nous faire en Wallonie pour que cela change ? Comment expliquer ce déficit de conversions entrepreneuriales ? Par ailleurs, à l'instar de Bruxelles, serait-il envisageable d'organiser ce genre d'initiative, telle que la « Semaine Entreprendre » ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, depuis plusieurs années l'IFAPME organise régulièrement des enquêtes portant sur l'insertion de ses apprenants certifiés. Pour le

public certifié de l'apprentissage, on constate, de manière récurrente, un taux de création d'activité de l'ordre de 2 %, six mois après la sortie du Réseau IFAPME. Néanmoins, une part significative – 36 % en 2015 – des apprentis certifiés poursuivent leur parcours de formation, en grande majorité dans la filière de formation de chefs d'entreprise de l'IFAPME.

Les diplômés de la Formation de chefs d'entreprise sont, en moyenne, près de 20 % à créer leur activité dans les six mois suivants leur sortie du Réseau IFAPME.

À côté de ces enquêtes d'insertion, fin 2013, l'IFAPME a interrogé plus de 4 000 personnes sorties du Réseau entre les années 2000 à 2012, qu'il s'agisse de personnes ayant suivi une Formation de chef d'entreprise ou une Formation accélérée à la gestion ou encore une Formation à la création d'entreprises. Les 30 % de créateurs d'entreprise évoqués par la presse relèvent de cette enquête. Ces 30 % sont une moyenne calculée sur l'ensemble des 4 000 personnes interrogées. Or, l'enquête témoigne d'un facteur explicatif intéressant, à savoir que le taux de création d'activité croît avec le délai depuis la sortie de l'IFAPME et l'âge du créateur.

Ainsi, après six mois, seuls 20 % des diplômés de la formation de chef d'entreprise ont créé leur activité, si l'on prend en compte les personnes sorties depuis dix ans, on peut atteindre les 60 % de créateurs d'activité dans certains secteurs – construction, soins aux personnes, et cetera – même si dans d'autres secteurs, nécessitant des investissements nettement plus élevés – mobilité, par exemple – le taux de création atteint les 40 % seulement.

Il ressort également de cette enquête qu'à partir d'extrapolations minimales, les apprenants de la formation de chef d'entreprise ont créé, hors leur propre emploi, plus de 30 000 emplois salariés en Wallonie entre 2000 et 2010.

Au vu de ces différentes enquêtes et des analyses effectuées, il apparaît clairement que la création d'activité nécessite non seulement une formation professionnelle adaptée, mais aussi l'accumulation d'une expérience de terrain dans une entreprise du secteur, la possibilité d'avoir accès à des fonds financiers suffisants, mais aussi voir surtout une maturité assez développée. Dans cette question de la création d'activité, il faut donc pouvoir prendre en compte, non seulement la formation des créateurs, mais aussi leur parcours personnel de vie et les opportunités de reprise d'activité, de transmission familiale qu'ils rencontrent de pouvoir développer leur propre activité.

En matière d'initiatives à mettre en œuvre, l'IFAPME a notamment dans ses missions celle de « proposer, au travers des filières de formation spécifiques à la création, à la reprise et à la transmission d'entreprise,

une information sur les dispositifs de stimulation et d'organiser et de promouvoir toute activité d'information sur ces mêmes dispositifs ».

À ce titre, il convient de citer notamment les actions suivantes développées par l'IFAPME en matière de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre :

- constitution d'un réseau de conseillers en formation à la création d'entreprises, disponibles, dans les Centres de formation IFAPME, pour déterminer avec les bénéficiaires des parcours de formation selon leur profil et l'état d'avancement de leur projet ;
- organisation de formations à la création d'entreprises ;
- organisation d'actions de sensibilisation à la reprise d'entreprises en collaboration avec la SOWACCESS ;
- organisation de Journées de l'entrepreneuriat, en 3^e apprentissage ;
- organisation, en collaboration avec la Confédération de la construction wallonne (CCW), des Soirées de l'entrepreneuriat pour les apprenants en dernière année de formation chef d'entreprise, soirées durant lesquelles les candidats ont accès à des explications sur les démarches pour créer son entreprise, à une présentation d'organismes de soutien à la création d'activité, à des témoignages d'indépendants...
- développement d'outils didactiques de sensibilisation à la création d'entreprises et de modules de formation venant en appui des cours de gestion organisés dans les sections de Formation de chef d'entreprise.

De nouvelles initiatives sont en préparation, notamment le projet « Cap sur mes projets », qui est une formation visant principalement à développer les qualités utiles pour réussir un projet de création d'activité : la confiance en soi, la persévérance, l'esprit d'initiative et la créativité.

En matière d'incitant financier, il convient également de relever que le dispositif des chèques-formations à la création d'entreprises permet au candidat de bénéficier, durant la phase qui précède le lancement d'une activité :

- d'un accompagnement personnalisé dans l'élaboration du projet d'entreprise ;
- de formations adaptées dispensées par l'IFAPME ou par d'autres opérateurs agréés par la Région.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse complète et exhaustive.

Je me réjouis des chiffres qu'elle m'a donnés notamment pour le secteur de la construction : les 60 %

du taux de création d'activité, puisque parallèlement aux enquêtes récurrentes d'insertion, vous me dites qu'il y a d'autres enquêtes qui ont été menées.

Je me réjouis d'apprendre également qu'un tas d'actions de sensibilisation existent et qu'elles sont nombreuses. De nouveaux projets sont dans les valises de l'IFAPME.

Je vous remercie pour ce dynamisme, Madame la Ministre.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « L'ÉVALUATION DES PREMIÈRES *Schnupperwochen* »

QUESTION ORALE DE MME ZRIHEN À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LE BILAN ET L'ÉVALUATION DE LA CAMPAGNE "HÉ LAPIN, SOIS MALIN !" »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation :

- de Mme Baltus-Möres, sur « l'évaluation des premières *Schnupperwochen* » ;
- de Mme Zrihen, sur « le bilan et l'évaluation de la campagne "Hé lapin, sois malin !" ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Madame la Ministre, en ces congés de Pâques, pour la première fois, des *Schnupperwochen* ont été mises en place dans la partie francophone de la Région wallonne. Celles-ci consistent donc en l'immersion d'élèves de rhéto dans une entreprise durant une semaine, afin de permettre à ceux-ci de se rendre compte de la réalité d'une profession, généralement technique, qui les attire.

Dès lors, à l'issue de cette première expérience pilote, pouvez-vous me donner vos premières impressions et vos premières conclusions ?

Pouvez-vous également me dire combien de jeunes et d'entreprises ont participé à ces *Schnupperwochen* ? Juste pour information, en Communauté germanophone, c'était 300 entreprises et donc 300 jeunes aussi.

Avez-vous déjà eu des retours concernant certaines lourdeurs ou certains problèmes de la part des écoles, des jeunes ou des entreprises ayant participé à ce projet ?

Quelles améliorations devraient être apportées ?

Pour finir, envisagez-vous de réitérer ce projet dans le futur ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

Mme Zrihen (PS). - Madame la Ministre, la campagne « Hé lapin, sois malin ! » - traduction allemande : *Schnupperwochen* - s'est déroulée entre le 29 mars et le 9 avril 2016. L'objectif était, pour des jeunes de 15 à 18 ans n'étant pas dans une situation contractuelle - alternance, convention de stage ou PFI - d'entrer dans le monde du travail par des stages en entreprise, non rémunérés, d'une durée de 1 à 10 jours, pour découvrir et être sensibilisé à un métier de leur choix.

L'IFAPME a encadré cet événement et a garanti une assurance de responsabilité civile personnelle et d'accident de droit commun, dans le cas où un participant s'est inscrit en ligne. Qui plus est, l'IFAPME a pris en charge plusieurs types de frais, notamment équipements et lunch, via l'introduction de pièces justificatives et à hauteur de 35 euros par stagiaire.

Madame la Ministre, pourriez-vous déjà dresser un premier bilan provisoire de cette campagne ?

Combien d'entreprises se sont prêtées au jeu en Wallonie ?

Quelles zones ont été proactives ?

Quels secteurs ont été plébiscités ?

Pour quelle période est prévue la prochaine période de stages ?

Quelle collaboration serait possible pendant les jours blancs du secondaire ?

Un stagiaire pourrait-il à nouveau collaborer avec une même entreprise ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Mesdames les députées, le dispositif en français « Hé lapin, sois malin ! » - ce n'est pas pour cela que l'on a peur de le prononcer en allemand *Schnupperwochen* - lancé et mis en œuvre par l'IFAPME entre le 29 mars et le 9 avril de cette année fera l'objet d'une évaluation approfondie dans quelques semaines, le temps de récolter les informations.

Au terme de la seconde semaine de vacances de printemps, plus de 260 entreprises de la Région wallonne se sont inscrites pour participer à l'action, mais aussi plus de 200 jeunes. Le nombre réel d'entreprises

qui ont accueilli un jeune ne pourra toutefois être déterminé définitivement qu'à l'issue de l'enquête téléphonique qui sera réalisée par le centre de contacts de l'IFAPME, à partir du 13 avril pour les jeunes et du 18 avril pour les entreprises.

Ces enquêtes permettront également de mesurer le nombre réel de jeunes ayant effectué un stage d'observation. La clôture des enquêtes et l'analyse des résultats sont attendues pour le mois de juin.

En termes de secteurs, un très grand nombre d'entre eux se sont inscrits à l'action. Les principaux secteurs concernés sont la construction avec près de 20 % des entreprises inscrites, la vente et le commerce de détail avec 17 %, l'alimentation pour 15 %, les soins aux personnes pour 8 %, les secteurs verts, comme les entrepreneurs de jardins ou les fleuristes qui concentraient 8 %, le secteur automobile, de la mobilité au sens large et celui de la mécanique pour 6 %.

En termes de zones, les bassins Enseignement qualifiant-Formation-Emploi les mieux représentés dans le listing des entreprises participantes, sont ceux de Liège pour 20 % et de Namur avec 20 %.

À ce jour, l'IFAPME n'a reçu aucun retour concernant d'éventuelles difficultés, que ce soit de la part des jeunes ou des entreprises. Les enquêtes téléphoniques devraient permettre d'identifier les éventuels points à améliorer, le cas échéant, pour les éditions futures.

Les résultats des enquêtes seront en outre partagés avec mes collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour tenter d'amplifier encore l'impact de la mesure en y associant au futur les acteurs de l'enseignement dans le cadre de la dynamique d'orientation tout au long de la vie que la Région wallonne a initiée, en s'appuyant sur les travaux des bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi, ainsi que sur les trois Cités des Métiers de Liège, Charleroi et Namur.

Ils seront également partagés avec mes collègues de la Communauté germanophone dans un souci d'échange de bonnes pratiques lors du prochain Gouvernement conjoint entre la Région wallonne et la Communauté germanophone.

La campagne « Hé lapin, sois malin ! » sera réitérée lors des prochaines vacances de printemps 2017.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Merci beaucoup, Madame la Ministre. Je trouve que pour une première initiative, on peut considérer que c'est un beau succès et surtout de voir la diversité des choix qui ont été faits. Peut-être que l'on pourrait commencer un peu plus tôt la sensibilisation et faire en sorte aussi que d'autres secteurs, peut-être moins courants, soient plébiscités. Peut-être aussi, si l'on a l'occasion, de vérifier si ce sont

plus les filles ou les garçons qui se sont inscrits dans le dispositif.

(Mme Zrihen, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

**INTERPELLATION DE M. BOUCHEZ À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION, SUR « L'IMPACT DES
PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ POUR LES
DEMANDEURS D'EMPLOI WALLONS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Bouchez à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'impact des pôles de compétitivité pour les demandeurs d'emploi wallons ».

M. Drèze interviendra dans le cadre de l'interpellation.

La parole est à M. Bouchez pour développer son interpellation.

M. Bouchez (MR). - Madame la Ministre, cela fait 10 ans que les pôles de compétitivité ont été lancés, entraînant 752 entreprises à travers six pôles qui ont bénéficié de ce soutien. Les pôles de compétitivité, en créant de l'activité, ont quand même pour objectif final de créer de l'emploi. C'est le but de la création d'activités.

Néanmoins, on se retrouve face à une difficulté, c'est que souvent ces entreprises disent souffrir d'un manque de compétences vis-à-vis du marché de l'emploi, en tout cas les personnes qui se présentent à ces entreprises n'auraient les compétences suffisantes.

On le sait, c'est un grand problème de notre Région – j'avais le débat tout à l'heure avec votre collègue, M. le Ministre Marcourt – on investit sur des secteurs qui sont certainement porteurs, et c'est reconnu internationalement : dans les nouvelles technologies, des secteurs, justement, où une certaine expertise en recherche et développement est requise, mais, à côté de cela, on a un marché de l'emploi où l'on a un déficit de qualifications ou, en tout cas, de qualifications adéquates. Cela ne veut pas dire que les gens n'en ont pas, cela veut dire que, parfois, ils ont des qualifications qui ne correspondent pas justement au secteur que l'on a souhaité promouvoir par ailleurs.

Il est quand même important de réconcilier les deux et de faire en sorte que les personnes demandeuses d'emploi à l'heure actuelle puissent justement occuper les emplois créés par les investissements faits via des politiques telles que le plan Marshall.

Madame la Ministre, voici ma première question. Pouvez-vous nous indiquer, très précisément, les

créations d'emplois générées par ces pôles de compétitivité ? Il y a des divergences dans le jury, il y a des chiffres qui circulent et qui sont différents. Pourriez-vous fixer le chiffre à l'heure actuelle, ou peut-être au 31 décembre 2015, du nombre d'emplois qui ont été créés ?

Deuxième élément, avez-vous une étude qualitative de ces créations d'emplois ? Savez-vous si essentiellement ce sont des Wallons qui avaient déjà la formation adéquate ou qui l'ont reçue entre-temps ? Y a-t-il de la formation interne au niveau de ces entreprises ? On l'a vu, Google lance une formation spécifique, puisque l'entreprise ne trouve pas les profils dont elle a besoin.

Je viens de Mons, qui n'est pas très loin de la Flandre, encore moins loin de la France. Pas mal d'entreprises dans les nouvelles technologies disent devoir avoir recours à une main-d'œuvre venue soit de Flandre, soit de France, n'en trouvant pas au niveau wallon. Cela ne veut pas dire que l'on ne trouve jamais personne, mais ils n'arrivent pas en tout cas à remplir l'ensemble des effectifs.

Deuxième volet, puisque l'on était sur la phase des constats, quelle est la stratégie de mise en adéquation entre les formations proposées par le FOREm – et là, on parle de la formation tout au long de la vie, donc il peut y avoir également des organes comme l'IFAPME – pour permettre à des personnes qui sont dans des secteurs peut-être moins porteurs, des secteurs qui risquent de disparaître ou, en tout cas, de supprimer de l'emploi, de repartir sur ces secteurs porteurs ?

L'on a souvent financé toute une série de formations, une partie d'entre elles étaient et sont extrêmement utiles, d'autres un peu moins. Cela a-t-il encore du sens de se former dans des professions où il y a une saturation sur le marché de l'emploi ?

Un autre aspect, on le sait, la formation en langues est extrêmement importante : l'anglais, le néerlandais. Vous êtes une secrétaire unilingue, en cherchant dans une région avec un taux de chômage relativement important, vous n'avez quasi aucune chance de trouver. Vous êtes une secrétaire trilingue cherchant à Bruxelles ou dans sa périphérie – francophone ou flamande – vous augmentez considérablement vos chances de trouver. C'est aussi une orientation qui doit être prise en compte dans le type de formation, quitte même à en proposer moins.

Je l'assume politiquement, je pense qu'il est parfois préférable peut-être d'offrir moins de formations parce qu'elles coûteraient plus cher – par exemple, individuellement, chacune d'elles –, mais au moins d'augmenter le taux de mise à l'emploi. Que l'on s'entende bien, sans polémique, d'emplois durables, de véritables emplois. Pas nécessairement des remises à l'emploi d'un an, pas nécessairement des stages, mais

vraiment des vrais emplois que ces formations permettent d'obtenir.

Mon dernier point, Madame la Ministre, porte sur vos objectifs par rapport à la situation actuelle. Le plan Marshall 4.0 est lancé, du moins dans sa stratégie. De nombreux textes doivent encore être votés dans cette assemblée. Quels sont vos objectifs de remise à l'emploi à travers ce plan Marshall 4.0 ? Si l'on considère que ce plan Marshall créera de l'activité, très bien, encore une fois, cette activité doit être génératrice d'emplois et là, cela vous intéresse au plus haut chef. Pouvez-vous déjà avoir et nous communiquer des projections de créations d'emplois par rapport à ce plan que l'on attend, encore une fois, dans son implication, mais qui du moins est déjà mis en œuvre pour certains de ses aspects ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Madame la Ministre, pour une fois, je reconnais une certaine pertinence à la démarche de M. Bouchez. Depuis de nombreuses années, je suis aussi attentif chaque fois qu'une évaluation du plan Marshall est réalisée, parce que ce sont quand même des montants publics considérables accordés dans la durée, puisque voilà quelques mois, nous avons fêté le dixième anniversaire. En dernier ressort, ce qui est visé en termes d'objectifs, au-delà des objectifs économiques et de recherche, c'est la création d'emplois et la création d'emplois nets supplémentaires.

Je suis intéressé d'écouter tout à l'heure vos réponses et j'imagine que demain, à l'occasion du débat sur l'état de la Wallonie, M. le Ministre-Président apportera aussi certains éléments récents.

Ceci étant, il faut aussi se rappeler que la démarche du plan Marshall est unanimement saluée. Je vais répercuter ici un petit témoignage personnel. Il y a quelques années, nous avons invité à Liège M. Yves Leterme à faire une conférence à l'époque où il était Ministre-président de la Flandre. On ne l'a pas invité pour cela, mais il a tenu d'initiative à exprimer son admiration pour la démarche du plan Marshall, en indiquant que c'était cela qu'il souhaitait mettre en œuvre en Flandre, mais avec un décalage forcément dans le temps. Venant de la part d'un ministre-président flamand, le propos était évidemment interpellant et salué de manière positive.

Au fil des ans, on a indiqué que notamment les pôles de compétitivité avaient créé des emplois. On parle même parfois de milliers d'emplois nouveaux. Ce qui est un exercice qui n'est pas facile à identifier de manière très concrète et pragmatique. Un jury indépendant s'est prononcé à plusieurs reprises. Dans son dernier rapport adressé au Gouvernement fin mars, ce jury signale que les chiffres diffusés dans le public ne correspondent pas nécessairement avec les chiffres dont il dispose. Ce jury recommande plus de transparence et

de rigueur en termes d'informations relayées à la presse. C'est un élément qui interpelle.

Je voudrais aussi citer la note du Conseil économique et social de Wallonie, que nous avons examinée ici il y a peu de temps avec les deux auteurs de cette note, et qui à un endroit indique : « La politique globale de l'emploi devra s'articuler aux politiques de développement régional comme le plan Marshall 4.0, ainsi qu'aux initiatives visant l'amélioration de l'enseignement, en particulier son volet qualifiant et de lutte contre le décrochage scolaire. » Le CESW partage cet intérêt et son attente ne constitue pas une remise en cause de la politique du plan Marshall dont les mérites globaux sont largement avérés.

Je constate d'ailleurs que plusieurs représentants de la famille politique de M. Bouchez, par le passé, régulièrement, ont salué la démarche du plan Marshall davantage en tout cas que de la critiquer sur le fond.

Je serai attentif également aux éléments de réponse que vous pourrez nous apporter aujourd'hui.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Messieurs les députés, l'emploi qu'ils génèrent est à mes yeux un des éléments constitutifs de la valeur ajoutée des pôles de compétitivité, que ce soit à travers l'activité des entreprises et unités de recherche qui en sont membres ou via les projets cofinancés par la Région wallonne en termes de projets de recherche, mais aussi projets de formation.

Dans cette perspective, l'impact sur l'emploi peut se mesurer à travers différents facteurs tels que :

- la création d'emplois ;
- la mobilité interne au sein des entreprises ;
- le maintien dans l'emploi des travailleurs ;
- le développement de compétences utiles à la performance ou des entreprises du pôle ;
- l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Les pôles de compétitivité constituent, chacun dans un domaine précis, un moteur du développement économique wallon. Pour percevoir les besoins de développement de compétences dans ces domaines et de mieux articuler la formation professionnelle à la politique économique et d'innovation wallonne, le plan Marshall 4.0 prévoit un travail d'analyse approfondie de l'AMEF, le service d'analyse du marché de l'emploi et de la formation du FOREM, en particulier sur les DAS des pôles de compétitivité.

Par DAS, il convient d'entendre un domaine d'activités stratégiques. Par exemple : génie mécanique, aéronautique, agroalimentaire, biotechnologie et sciences du vivant, environnement durable, logistique et transports, cœur du numérique et construction. Domaine

d'activités stratégiques qui articule les centres de compétence concernés à chacun des pôles de compétitivité pour mieux cerner les besoins de formation en lien avec le contexte stratégique wallon, les développements technologiques, les évolutions tant réglementaires que sociétales et d'identifier les compétences critiques et les écarts entre la situation future projetée et l'état actuel des compétences disponibles. Enfin, mieux articuler l'offre de formation professionnelle à la politique économique et d'innovation liée aux axes de spécialisation intelligente en Wallonie.

Le service AMEF du FOREm, qui coordonne ce travail d'analyse, organisera des tables rondes planifiées dès le second semestre de cette année pour convenir, entre partenaires et experts, des besoins à rencontrer dans les trois années à venir.

Ces tables rondes permettront de réaliser un rapide état des lieux pour chaque DAS qui reprendra les statistiques de la réserve de main-d'œuvre et des opportunités d'emploi, une synthèse des rapports des instances bassins Enseignement Qualifiant Formation Emploi en termes d'analyse de l'offre et des besoins de formation et les premiers inputs de la cellule de veille du DAS. Une analyse SWOT de cet état de lieux en termes d'articulation entre l'offre et les besoins de compétences, voire l'anticipation de ces besoins, et une synthèse prospective en termes de besoins, pas ou insuffisamment rencontrés, qui intégrera notamment l'impact du numérique sur les métiers et compétences du domaine.

Ce travail d'analyse outillera chaque pôle, le jury international des pôles et le comité de pilotage inter-DAS dans le processus d'élaboration et de sélection des projets de formation des pôles.

Concernant plus particulièrement les actions de formation labellisées via ces appels à projets, elles sont a priori accessibles aux travailleurs d'entreprises ayant un siège d'exploitation en Région wallonne ou, pour les autres publics demandeurs d'emploi ou étudiants, aux personnes résidant en Région wallonne. Des indicateurs globaux de mesure de l'impact sur l'emploi sont prévus pour les projets en cours.

Concernant la collaboration entre le FOREm et la DGO6, elle porte sur l'analyse conjointe des projets de formation des pôles de compétitivité et la gestion administrative des projets tout au long du processus d'élaboration, de sélection et de mise en œuvre.

Quant aux articulations avec les autres instances, il convient de rappeler que les travaux du SFMQ portent sur la création de profils métiers et de profils de formation destinés à être déployés dans l'offre structurelle des opérateurs d'enseignement et de formation professionnelle, tandis que les projets de formation des pôles ambitionnent de répondre à des

besoins émergents forcément non encore couverts par l'offre structurelle.

Les projets de formation des pôles se présentent la plupart du temps sous forme modulaire. Néanmoins, si une formation devient structurelle, le SFMQ devra prendre le relais afin que les opérateurs partagent les mêmes référentiels.

L'IFAPME contribue au dispositif des pôles de compétitivité via sa présence dans un certain nombre de centres de compétence.

En matière de formation spécifique en langues, le FOREm et les centres de compétence ont développé plusieurs modules. Notamment le néerlandais pour les chauffeurs poids lourds, l'anglais technique dans l'industrie ou l'aéronautique. Tout cela en lien avec les spécificités des domaines d'activité couverts par les pôles.

Enfin, pour ce qui relève du contrat d'insertion – puisque vous m'interpellez, Monsieur Bouchez – dont les premières balises vous ont été présentées le 16 février dernier, il sera mis en œuvre dans le cadre de la réforme des aides à l'emploi. Il n'y a donc pas encore de résultats à attendre pour l'instant, puisqu'il doit être mis en œuvre.

Mme la Présidente. - La parole à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - Je ne sais pas comment l'aborder, parce qu'après on va dire que j'aime bien la polémique. Je vais donc essayer de le dire le plus calmement possible. En fait, l'une des trois réponses était un chiffre. C'était de savoir combien d'emplois précisément avaient été créés en 10 ans par les pôles de compétitivité. Je ne crois pas l'avoir entendu, sauf si j'ai été distraité.

Par ailleurs, j'entends bien une série de paramètres sur ce qui se fera dans le futur. Au niveau des formations, on entend quelques aspects. Par exemple, pour les chauffeurs poids lourds, j'ai entendu un peu de néerlandais ; c'est très bien.

Je suis désolé, Madame la Ministre, mais c'est peut-être moi qui ai une mauvaise conception des choses. C'est tout à fait possible et je vous prie de bien vouloir m'en excuser si c'est le cas. Dans un parlement, on fait de la politique de manière structurelle. Quand on pose une question, c'est bien d'avoir un exemple pour illustrer une stratégie. Je n'ai pas entendu nécessairement une stratégie qui avait été concertée dans la mise en œuvre du plan Marshall. On a le sentiment que l'on a pris un plan Marshall pour dire : « Ce sont des secteurs d'activité qui fonctionnent ».

On sait très bien qu'une des lacunes de la Wallonie, c'est l'inadéquation de la formation de ses demandeurs d'emploi par rapport justement aux secteurs d'activité porteurs dans le futur. Le Forum économique mondial

dit très bien : « Si l'on n'adapte pas les formations, si l'on n'adapte pas le marché de l'emploi, ce sont 5 millions d'emplois qui seront perdus à l'horizon 2030. Il faut donc mener ces adaptations pour anticiper le changement et pas le subir ». Dans votre réponse, vous me dites que l'on voit pour la suite ce qui se fera.

Je ne sais pas sur base de quels critères on arrête ce plan Marshall. Oui, sur des secteurs économiques, mais l'économie qui ne permettrait pas à des gens de trouver un emploi et de s'émanciper ne sert fondamentalement à rien. Je ne crois pas que c'est à une socialiste que je dois l'apprendre.

Madame la Ministre, franchement, je reste déçu de cette réponse. Vous allez dire : « C'est peut-être normal pour quelqu'un de l'opposition », mais là je vous le dis vraiment avec toute la sincérité requise. La question ne se voulait pas polémique, donc la réplique non plus. Je crois qu'il est grand temps dans cette Région de prendre vraiment à bras-le-corps le problème de l'emploi et ne pas considérer que le chômage est une fatalité.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze. Pas de réplique.

L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME POTIGNY À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LE PROJET CASIMIRE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Potigny à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « le projet Casimire ».

La parole est à Mme Potigny pour poser sa question.

Mme Potigny (MR). - Madame la Ministre, INTERMIRE, qui regroupe les 11 missions régionales pour l'emploi, a annoncé dans son plan d'action 2016 l'arrivée pour le 4 janvier de l'application appelée Casimire en remplacement du système MIRABEL désormais obsolète et ne donnant plus entière satisfaction.

Ce projet informatique a comme double objectif de répondre à la réalité de terrain et de proposer un cadre commun à toutes les missions régionales, afin d'harmoniser diverses tâches telles que l'encodage de données, la prospection des postes de travail, le *matching* de profils entre offres d'emploi, candidats et entreprises, le *reporting*, l'écriture de tableaux de bords et de statistiques sur les activités des missions régionales.

La volonté d'INTERMIRE est d'inscrire le logiciel Casimire dans la durée et de travailler à sa constante

amélioration. À cette fin, pour garantir une utilisation performante de ce nouvel outil de travail, des formations et une plateforme d'aide consultable à tout moment ont été initiées.

Madame la Ministre, peut-on savoir si Casimire est bien entré en fonction en janvier dernier ?

D'autre part, quel que soit le système informatique, la mise en route d'un nouveau logiciel n'est jamais chose aisée et des ajustements sont souvent nécessaires pour assurer une optimisation du service. Quelles conclusions peut-on retirer des premières observations ?

Enfin, peut-on connaître le montant de l'enveloppe budgétaire allouée à ce programme et où en est le suivi financier ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, Casimire est le nouvel outil informatique développé par l'INTERMIRE pour l'ensemble des 11 missions régionales pour l'emploi agréées en Wallonie. Cette nouvelle application a en effet remplacé le système dénommé MIRABEL qui était devenu obsolète.

Si l'INTERMIRE est chargée d'apporter un soutien logistique, administratif et méthodologique aux MIRE, elle a également pour mission de développer et d'assurer la maintenance de projets informatiques communs à tous.

Cette nouvelle application permet non seulement l'encodage de données relatives aux bénéficiaires, aux entreprises et aux actions communes aux uns et aux autres, mais aussi la prospection des postes de travail et le *matching* entre les offres d'emploi et les candidats potentiels. Elle permet enfin de générer des tableaux de bord et des statistiques sur les activités des MIRE et la production de rapports d'activités demandés par le pouvoir subsidiant.

L'application Casimire est opérationnelle depuis le 1er janvier 2016. La migration s'est opérée le 18 décembre 2015, a priori sans difficulté. L'outil est donc opérationnel, comme le comité d'accompagnement qui s'est tenu le 18 mars dernier a pu s'en rendre compte en prenant connaissance des développements très positifs de l'outil.

Plusieurs facteurs sont vraisemblablement à la base de la réussite du projet.

D'abord, le développement d'un outil informatique efficace constituait un enjeu majeur pour les MIRE qui devaient composer avec un système informatique dépassé qui ne répondait plus aux attentes. Elles ont dès lors, dès le départ, pris pleinement conscience de

l'intérêt de développer un nouvel outil qui rencontre leurs besoins.

L'existence d'un processus de décision formalisé, impliquant toutes les MIRE et l'INTERMIRE, a probablement constitué un autre facteur de succès.

Chaque grande option stratégique a été débattue et validée par le conseil d'administration de l'INTERMIRE dans lequel toutes les MIRE sont représentées.

Plusieurs groupes techniques ont également été créés pour accompagner le projet tout au long de son évolution.

L'INTERMIRE a consacré par ailleurs beaucoup de temps pour encadrer cette action. Les MIRE ont également, de leur côté, dégagé du temps pour parfaire l'analyse et tester le logiciel tout au long de son développement.

Elle s'est aussi appuyée sur un réseau d'experts qu'elle a consultés sur la base de ses besoins et qui l'ont éclairée dans les choix à prendre.

Le processus d'accompagnement au changement n'a enfin pas été négligé. Des documents explicatifs ont été produits pour les équipes de terrain. Des rencontres ont été organisées afin de démystifier l'outil et d'en détailler les fonctionnalités.

Une formation de trois jours a par ailleurs été mise en place par l'INTERMIRE pour le personnel des missions régionales. Deux groupes d'utilisateurs-relais ont été formés à ce jour, il y avait 25 participants.

En appui à ces formations, l'INTERMIRE a également mis sur pied une plateforme spécifique rassemblant des supports de formation. Ces supports sont à la fois des capsules vidéo qui concernent chaque fonctionnalité de l'application, mais aussi une série de documents complémentaires comme des lexiques, des flux de métier, et cetera.

Les utilisateurs pourront y accéder à tout moment via le site Internet qui a précisément été conçu à cet usage.

L'outil a été cofinancé par les MIRE sur la base de leurs budgets propres. La Région n'a pas dégagé de subvention additionnelle spécifique pour son développement qui a été assuré via les budgets de fonctionnement des MIRE et les subventions annuelles de l'INTERMIRE.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Potigny.

Mme Potigny (MR). - Madame la Ministre, je suis d'une part très contente d'entendre que cet outil est opérationnel et qu'il est efficace, qu'il répond justement aux nouvelles attentes en remplacement du système MIRABEL antérieur et que c'est un système justement

centralisé qui permet de rassembler les données des différentes MIRE. J'ai bien pris note aussi qu'au niveau du montant de l'enveloppe budgétaire, il n'y avait pas eu de subvention supplémentaire et que son fonctionnement repose sur les différents subsides alloués aux différentes MIRE.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LES CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « le travail d'intérêt général pour les chômeurs de longue durée ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Madame la Ministre, parfois on dit que le temps joue contre l'emploi. Cela me semble d'autant plus vrai pour ces personnes les plus fragilisées qui, depuis un certain nombre de mois – pour ne pas dire d'années –, n'ont plus eu de contact avec ce qu'est l'emploi et tout ce qui va autour de l'emploi : se lever, se présenter à l'employeur, communiquer, réfléchir par rapport au salaire et aux éléments de dépenses. Cela, c'est l'emploi aussi. Tous ces éléments-là, à force de ne plus les côtoyer, on finit par les oublier. Parfois même, on tombe dans une forme d'oisiveté.

D'où l'intérêt, me semble-t-il, du travail d'intérêt général qui pourrait être presté par ces personnes, moyennant une indemnisation complémentaire et au bénéfice de certaines autorités communales, par exemple. Il y a un certain nombre de tâches, on le sait quand on exerce la responsabilité communale, qui ne peuvent être assumées dans le cadre d'une marchandisation des services – en raison de coûts qui seraient exorbitants –, mais qui n'en restent pas moins des services utiles à la collectivité. Cela permettrait à ces personnes de retrouver un contact, un lien, un encadrement qui les ramènerait vers l'emploi.

Je voudrais connaître votre position sur ce travail d'intérêt général pour les chômeurs de longue durée. Comment abordez-vous cette problématique ? Comment le FOREm réfléchit-il à l'initiative ? Exprime-t-il vraiment certaines initiatives ? Y a-t-il une réflexion à ce sujet ? D'autres régions d'Europe l'ont-elles adopté ? C'est un élément de droit comparé ? On l'a vu dans d'autres matières : en intégration, au départ, on était contre, maintenant, on est pour. Si cela se fait en Europe, où cela fonctionne-t-il et avec quels résultats ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Monsieur le Député, comme j'ai déjà pu l'exprimer depuis mon entrée en fonction – cela ne vous étonnera pas – je suis fermement opposée à tout système de travail d'intérêt général pour les chômeurs. Je le redis, cette notion est stigmatisante et vexatoire dans un contexte socioéconomique où il existe plus de demandeurs d'emploi que d'emplois disponibles.

Forcer des demandeurs d'emploi à prêter sans rémunération des heures de travail, alors qu'ils recherchent activement et en vain un emploi serait un vrai paradoxe. En revanche, si un demandeur d'emploi le souhaite ou s'il en a besoin, s'il a envie de tester un métier, actualiser ses compétences ou s'il a envie d'engranger une expérience, rien ne s'oppose à ce qu'il puisse, d'initiative, avec le soutien du FOREm le cas échéant, s'impliquer dans du volontariat, qui est d'ores et déjà balisé par la législation. Il existe, par ailleurs, des dispositifs qui soutiennent l'insertion des demandeurs d'emploi de longue durée sur le marché de l'emploi, particulièrement dans des services et fonctions auxquels, comme vous l'évoquez, la marchandisation ne peut répondre. Je pense aux initiatives d'économie sociale développées notamment par les entreprises d'insertion ou les CPAS, aux activités ALE déjà bien présentes dans les communes.

Mon objectif et les dispositifs que je mets en place et soutiens, visent l'insertion durable dans l'emploi. Comme avec le Gouvernement et les partenaires sociaux wallons, je m'y suis engagée dans le cadre de la réforme des aides à l'emploi en proposant aux entreprises un incitatif financier, pendant les deux voire les trois premières années de l'engagement de demandeurs d'emploi peu qualifiés ou à la recherche d'emploi depuis plus d'un an.

Enfin, comme vous le savez, conformément aux engagements de la DPR, je finalise aujourd'hui, avec les partenaires sociaux, les balises du contrat d'insertion qui permettra aux jeunes qui, après 18 mois et malgré leurs efforts, ne parviennent pas à s'insérer sur le marché de l'emploi, de décrocher un contrat de travail d'une durée d'un an, soutenu aussi par les pouvoirs publics.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Madame la Ministre, il ne vous étonnera pas de m'entendre dire que je ne suis pas d'accord avec vous et que je ne partage pas votre point de vue sur le sujet du travail d'intérêt général pour les chômeurs de longue durée. Je ne le partage pas, ni d'ailleurs la qualification qui serait de dire que c'est stigmatisant et vexatoire. Non, ce n'est justement ni vexatoire, ni stigmatisant.

Certains ont un besoin de resocialisation dans la peau. Revenir sur le terrain du travail, c'est valorisant et c'est même une manière de pouvoir se remettre dans un circuit où aujourd'hui encore – à tort ou à raison – on

considère que le travail est une valeur de vie familiale et de vie en société.

Il y a d'autres méthodes. Vous les avez évoquées, notamment le volontariat, mais on connaît également les limites de ce volontariat.

Ce que je vous reproche dans votre réflexion, ce n'est pas de dire qu'il y a aussi d'autres possibilités. Je pense qu'il faut avoir de multiples possibilités, mais fermer la porte par principe, par idéologie, sur le travail d'intérêt général pour les chômeurs de longue durée, je pense que c'est une erreur. Cette erreur-là, c'est un choix que vous posez, mais qui n'est pas un choix utile, me semble-t-il, pour les personnes qui pourraient en avoir besoin et pour qui cela pourrait être utile.

Ce que je voudrais vous demander – mais la porte est fermée, ce ne sera pas dans cette législation-ci qu'on le fera – c'est si cela fonctionne à l'étranger – je n'ai pas eu de réponse à cette question – et si l'on est prêt à partir pour des expériences pilotes ? J'ai compris aussi que là-dessus, non seulement vous ne me répondrez pas et si vous me répondez, cela sera non. En tout cas, ce n'est pas votre bible.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « L'ÉVOLUTION DU SECTEUR DE L'INTÉRIM »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'évolution du secteur de l'intérim ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Madame la Ministre, Federgon a récemment communiqué les chiffres du recours au service intérimaire pour les deux dernières années. De manière globale, sur l'ensemble du territoire belge, le secteur fonctionne bien puisqu'il y a une augmentation de 20 %, ce qui signifie d'ailleurs souvent qu'il y a un redressement sur le plan économique.

Je voulais avoir les chiffres, si vous en disposez, parce que je ne les ai pas trouvés chez Federgon. Sur le plan régional, sur le territoire wallon, est-on dans les mêmes perspectives, les mêmes dynamiques ? Quelle est l'analyse que vous faites de ces chiffres et la manière dont vous pensez pouvoir les expliquer ?

Ces chiffres, pour la Wallonie, concernent-ils de manière sensible toutes les tranches d'âges ou bien y a-t-il des différences substantielles, que ce soit en termes d'âges ou en termes de sous-régions ? Comment les expliquer ? Enfin, quelles sont les mesures prises pour permettre à ce secteur, si besoin en est d'ailleurs, d'être encore plus dynamique ? Y a-t-il des concertations qui

sont menées entre votre administration et le secteur, entre votre cabinet et le secteur ? Si oui, lesquelles ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Monsieur le Député, comme déjà évoqué le 15 mars dernier, en ce qui concerne l'évolution des heures prestées dans le secteur de l'intérim en Belgique, l'analyse faite par Federgon, pour l'année 2015, témoigne d'une croissance de l'ordre de 10 %.

Toujours selon Federgon, ce début d'année 2016 semble également prometteur avec une nouvelle croissance qu'il évalue à 8,86 %.

Le bilan chiffré précis pour l'année 2015 nous sera communiqué dès après l'approbation du rapport d'activités par l'assemblée générale de la Fédération des prestataires de services, Federgon.

D'ores et déjà, les données dont nous disposons nous permettent de faire le constat que la Région wallonne représente près de 23 % de l'activité intérimaire en Belgique, comparativement à la Région bruxelloise et à la Région flamande qui représentent respectivement environ 9 % et 68 %.

En ce qui concerne la concertation avec le secteur, elle est régulière, en particulier dans le chef du FOREm, notamment parce qu'il peut se révéler opportun – surtout quand les offres d'emploi de courte durée sont nombreuses – d'encourager les utilisateurs à faire appel à l'intérim, non plus comme une solution temporaire à un manque de main-d'œuvre, mais bel et bien comme une phase tremplin qui peut donner lieu à un engagement à long terme de demandeurs d'emploi disponibles sur le marché.

Enfin, le secteur de l'intérim est régulièrement présenté comme le baromètre de la santé économique d'une région. Un nombre d'intérimaires en hausse est souvent le signe d'une reprise économique et en tout cas clairement le signe d'une croissance de l'emploi.

Je ne manquerai pas de vous communiquer le bilan chiffré précis et circonstancié de l'évolution du secteur en Wallonie en 2016, dès que celui-ci sera disponible. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement wallon est naturellement attentif à l'évolution du secteur. Il est évident qu'il faut continuer à investir et soutenir cette mission fondamentale et essentielle du secteur de l'intérim, qui est et doit rester un véritable levier vers une insertion durable et de qualité sur le marché du travail.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie la ministre pour sa réponse et les chiffres qui ont été communiqués.

Pour que l'on se comprenne bien, Madame la Ministre, vous avez commencé par me citer un chiffre de 10 %. Est-ce un chiffre qui relevait uniquement de la Wallonie ou du territoire belge ?

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - En Belgique.

M. Crucke (MR). - C'est pour l'ensemble de la Belgique.

Donc, nous ne disposons pas des chiffres pour la Wallonie sur les années précédentes ? C'est dommage.

Je prends note d'un autre chiffre, par contre, qui est celui des 23 %, ce qui représente le secteur wallon dans le cadre du travail intérimaire. Là, il y a quand même une disproportion par rapport à ce que la Flandre fait, puisque c'est quasiment à 70 %. Ce serait intéressant de savoir pourquoi. Comme vous l'avez dit, l'intérim est souvent le reflet d'une dynamique économique. Là, il faut peut-être creuser les choses.

QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-FIRKET À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LA PRÉSENCE DES FEMMES DANS LES FORMATIONS DU FOREM CONCERNANT LES MÉTIERS PORTEURS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defrang-Firket à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la présence des femmes dans les formations du FOREm concernant les métiers porteurs ».

La parole est à Mme Defrang-Firket pour poser sa question.

Mme Defrang-Firket (MR). - Madame la Ministre, votre homologue en charge notamment de l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes rappelait récemment, en Commission de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, que force est de constater que les formations du FOREm concernant les métiers porteurs sont majoritairement suivies par des hommes.

Par exemple, les secteurs de formation de la filière bois, de la mobilité, du métal et des technologies, ou encore de la construction montrent très clairement une sous-représentation des femmes, avec en moyenne seulement 2 % de femmes dans certains de ces secteurs de formation.

Les chiffres et les constats sont donc bien connus. Dès lors, comment travaillez-vous afin d'inciter les femmes à suivre ces filières porteuses ? Une politique spécifique est-elle mise en place pour lutter contre la faible présence des femmes dans ce type de formation ?

À cet égard, quel est le rôle de la newsletter Égalité et Diversité que le FOREm diffuse à tous ses agents ?

Enfin, une communication grand public, tournée vers l'extérieur, est-elle également mise sur pied ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, un des objectifs du plan Genre vise effectivement l'insertion des femmes et des hommes au sein de secteurs d'activités professionnelles où ils ou elles sont sous-représentés et en particulier dans les métiers porteurs. Les mesures envisagées concernent essentiellement la communication et la formation.

Cette thématique est fondamentale pour le FOREm et ses agents dans l'exercice de leurs missions axées sur le conseil et l'orientation, la formation professionnelle et l'accompagnement dans la recherche d'un emploi.

Pour l'ensemble de cette offre de services, le FOREm et ses partenaires s'engagent à respecter l'égalité des chances et des genres et à promouvoir la diversité sur le marché de l'emploi. Cet engagement est d'ailleurs repris dans le contrat de gestion et dans le plan d'entreprise du FOREm comme de l'IFAPME.

L'offre de formation du FOREm et de ses partenaires est dès lors ouverte autant aux femmes qu'aux hommes. Cela implique un travail d'information et de sensibilisation, en amont, via les Carrefours Emploi-Formation notamment, mais aussi via les conseillers référents dans le cadre de l'accompagnement individualisé ou encore lors de l'appel à candidatures pour l'entrée en formation. Pour éviter tout préjugé lié aux stéréotypes qui sont discriminants et réducteurs et pour objectiver les compétences et les acquis professionnels nécessaires à l'exercice de certains métiers encore trop souvent genrés et dont s'excluent culturellement certains jeunes et les chercheurs d'emploi, alors que justement ils sont porteurs d'avenir.

Pour optimiser cette vision du travail et outiller les formateurs et les conseillers, une formation portant sur l'égalité des chances et la diversité est dispensée aux agents, et cela depuis 2014.

Un focus sur le genre fait partie du programme de cette formation qui met en exergue toutes les opportunités d'emploi accessibles grâce à des formations dans des métiers porteurs, parfois mal connus des potentiels candidats stagiaires, et auxquels il est impératif de les sensibiliser.

Par ailleurs, la diffusion de la newsletter, réalisée par le Service égalité & diversité du FOREm depuis 2010, permet aussi de présenter régulièrement à tous les membres du personnel de l'office, ainsi qu'à environ 220 lecteurs externes, des actualités, des événements et

des bonnes pratiques liés à la thématique du genre et à la mixité des métiers.

Chaque acteur, dans ses missions de formation, d'accompagnement, de gestion de projets ou autres, sera ainsi sensibilisé à éviter de reproduire les stéréotypes liés aux métiers, notamment dans sa communication orale, écrite et non verbale.

Le FOREm développe, dans ce cadre, un partenariat particulièrement riche avec le secteur de la construction pour ouvrir les portes du secteur aux femmes.

Enfin, et à titre d'exemple, le Centre Formaform, initiative commune au FOREm, à Bruxelles Formation, au SFPME et à l'IFAPME, dispense également un module de formation, intitulé « Les phénomènes de société et leurs incidences sur la formation des adultes », qui permet aux formateurs des quatre organismes de développer les compétences nécessaires à une meilleure prise en compte des caractéristiques de la personne en formation.

Force est de constater que l'accès des femmes aux métiers porteurs fait partie intégrante de mes priorités. J'ai d'ailleurs, à l'occasion de la Journée des droits des femmes, visité le centre de Formation Giga à Liège, qui forme des stagiaires dans des métiers scientifiques de pointe du secteur des biotechnologies.

Mon souhait était de mettre en exergue le taux de participation des femmes proche de 40 % et un taux d'insertion, à l'issue des formations, de près de 80 % dans les entreprises ciblées par le pôle de compétitivité de BioWin. Pour accéder à ces formations, comme pour toutes les autres, seules les compétences entrent en ligne de compte. Il faut le souligner et le rappeler, comme il faut aussi visibiliser les *success-stories*. Plutôt que de se plaindre du manque d'un genre dans un métier, essayons aussi de faire le succès et de montrer le succès dans certaines filières où l'équilibre est acquis, malgré parfois des contraintes initiales en termes de stéréotypes.

Je crois beaucoup personnellement à la force de l'exemple pour pouvoir agir, changer les mentalités et ouvrir le champ des possibles tant aux femmes qu'aux hommes. Ainsi, la présence de femmes passionnées par leur métier, pour représenter les métiers de la construction a eu – j'en suis persuadée – un impact sur les jeunes venus s'informer au Forum des professions qui vient de se tenir à Namur récemment.

Le dispositif unique d'orientation tout au long de la vie, que je mets en place en concertation avec mes collègues de l'Enseignement et qui intègre les cités des métiers, devra jouer un rôle essentiel en matière de déségrégation des orientations professionnelles et des filières d'enseignement et surtout des filières de formation qui conduisent à des métiers porteurs et des métiers d'avenir. Il reste encore du travail, mais nous nous y attelons.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Madame la Ministre, merci pour votre réponse. C'est vrai que vous avez devant vous un grand défi dans la mesure où vous devez changer les mentalités par rapport à deux choses : non seulement par rapport aux métiers techniques ou aux métiers scientifiques qui sont souvent vus d'un œil peut-être négatif par rapport à d'autres, mais aussi par rapport aux préjugés à l'égard des femmes dans certaines filières. C'est un défi de taille.

J'entends bien que le plan Genre a pour objectif de promouvoir la diversité et que les agents du FOREM sont sensibilisés à cela, sont informés. Le tout est, dans un délai assez bref, d'évaluer toutes ces mesures pour constater si c'est porteur, si l'on augmente dans les chiffres de fréquentation des femmes dans ces filières et s'il n'y a pas lieu de rectifier le tir dans l'information qui est transmise aux agents. Il y a la newsletter, c'est un bon outil aussi, mais il faut encore qu'elle soit lue et que les agents y adhèrent. C'est toujours le problème. C'est aussi important peut-être d'attirer leur attention sur la nécessité de lire les informations transmises.

Je trouve que votre idée de valoriser certaines filières est tout à fait positive ; c'est une initiative à mettre en avant. Dommage que l'on ne le voit pas assez souvent ce genre de réussite. Si c'est dans vos objectifs, tant mieux, mais je trouve que cela pourrait être utile de mettre en avant des expériences positives, notamment par des petits clips vidéo, des espèces de petits messages véhiculés par les réseaux sociaux qui pourraient, avec des moyens pas trop coûteux, mettre en avant des expériences positives. Cela n'a pas besoin d'être long. Il faut quelque chose d'accrocheur, avec des personnages dans lesquels les femmes se retrouvent et qui pourraient s'identifier à elles et leur donner envie d'entrer dans ces domaines-là.

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION, SUR « LA MISE EN PLACE
D'UNE JOURNÉE THÉMATIQUE SUR LA
MIXITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES
HOMMES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « la mise en place d'une journée thématique sur la mixité entre les femmes et les hommes ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Madame la Ministre, lors de ma question orale du 13 octobre 2015 portant sur les secteurs d'activité sous-représentés au niveau du

genre, vous n'avez pas manqué de montrer votre enthousiasme à ma proposition d'organiser une journée thématique portant sur l'évaluation des effets négatifs dus au manque de mixité entre les femmes et les hommes dans les secteurs dits genrés.

En réponse à ma question écrite du 28 octobre 2015, vous m'avez indiqué qu'une rencontre était programmée entre votre cabinet et le consortium Gestion de la diversité des ressources humaines composé du FOREM, de HEC-ULg et du CRIPEL, ainsi qu'avec les coordinateurs provinciaux pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pouvez-vous me faire part de ce qui est ressorti de cette rencontre ? Cette journée va-t-elle bel et bien se mettre en place ? Le cas échéant, en quoi consisterait-elle plus précisément et quand cette journée aura-t-elle lieu ? Dans le cas contraire, pour quelles raisons les autres acteurs n'ont-ils pas adhéré à vos idées ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, le consortium Diversité réunissant le DisCRI, le Dispositif de concertation et d'appui aux centres régionaux d'intégration, le CRIPEL, le centre régional pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège, l'EGID pour Études sur le genre et la diversité en gestion, HEC, l'ULg, le FOREM, la CSC et la FGTB, se sont réunis en mon cabinet le 16 mars dernier, dans le cadre d'un comité d'accompagnement.

Au-delà de l'évaluation et des perspectives, il a été question d'impulser une dynamique nouvelle en renforçant les actions du consortium élargi et les synergies de ses membres. Le consortium a, en effet, été chargé de remettre une proposition de plan d'action pour l'été. Il n'est pas exclu que ce plan d'action prévoit l'organisation d'un colloque qui porte, le cas échéant, sur la thématique de la mixité. La thématique a d'ailleurs été développée dans divers échanges organisés antérieurement, notamment dans le cadre des Rencontres internationales de la diversité soutenues, entre autres, par le CRIPEL.

Le futur plan d'action sera arrêté en fonction de la pertinence et de la faisabilité des actions proposées, au regard des besoins objectivés.

Par ailleurs, concernant les coordinatrices provinciales, leur financement est prévu dans un accord de coopération liant l'État fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie. L'accord porte sur la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elke Sleurs, Secrétaire d'État en charge de l'Égalité des chances, a récemment dénoncé l'accord. Cette

dénonciation nous a amenés à provoquer une rencontre avec les parties concernées. Il ressort que l'autorité fédérale a décidé de diminuer son intervention financière dès cette année 2016, eu égard aux restrictions budgétaires.

Il nous a néanmoins été précisé que la collaboration pourrait se poursuivre, mais selon d'autres modalités. Nous sommes aujourd'hui dans l'attente d'un projet de protocole d'accord pour connaître les intentions de chacune des parties et, en particulier, les intentions de l'autorité fédérale. De mon côté, je compte bien assurer le financement des coordinations provinciales pour cette année 2016.

J'ai aussi initié une rencontre en mon cabinet ce jeudi 14 avril avec l'ensemble des coordinatrices, pour envisager les projets que celles-ci mènent ou voudraient mener en lien avec la formation et l'insertion socioprofessionnelle. Ma priorité est, et reste, de soutenir un projet dynamique et cohérent en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse. C'est un peu dommage qu'une idée, au début prometteuse, ne se soit pas encore concrétisée. Vous en avez expliqué les raisons, j'en prends bonne note, mais vous gardez quand même toujours l'idée d'organiser un colloque. Vous promettez qu'il y a d'autres possibilités pour peut-être concrétiser le travail dans ce domaine.

Le cas idéal serait vraiment de pouvoir organiser une panoplie des organisations, des campagnes, des colloques sur ce sujet. Je constate que c'est très difficile en réalité et que chaque fois, on trouve des excuses et des explications au non-avancement, c'est dommage.

Je vais relire toutes vos explications, mais cela reste bizarre.

**QUESTION ORALE DE M. DRÈZE À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION, SUR « LES ENNUIS
TECHNIQUES RENCONTRÉS PAR SODEXO
DANS LE TRAITEMENT DES TITRES-
SERVICES ET LEURS CONSÉQUENCES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Drèze à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les ennuis techniques rencontrés par Sodexo dans le traitement des titres-services et leurs conséquences ».

La parole est à M. Drèze pour poser sa question.

M. Drèze (cdH). - Madame la Ministre, décidément, la mission de l'émetteur des titres-services, depuis que le marché est régionalisé, n'est pas un long fleuve tranquille. Il apparaît que la lecture optique des titres-services réalisée par Sodexo est de qualité très inégale, avec beaucoup de rejets de titres.

Dans certains cas, cette lecture automatique s'effectue correctement à plus de 90 %, dans d'autres à moins de 20 %, sans explication évidente.

En cas de rejet d'un titre-service, l'employeur est averti. Il peut compléter ou corriger les données des titres-services non conformes, dans un délai de trois jours après la lecture dans son espace sécurisé en ligne. Ce travail, effectué unité par unité, prend un temps considérable et se révèle coûteux lorsqu'il y a beaucoup de rejets. La crainte des employeurs est de perdre le remboursement de nombreux titres-services à partir du 1er juillet 2016.

En effet, à cette date, les titres-services non conformes ne seront plus remboursés et le délai de trois jours est particulièrement strict. Si la situation ne s'améliore pas d'ici le 1er juillet 2016, les employeurs seront face à une mission impossible. Ils risquent de perdre injustement beaucoup de rentrées, alors que leur marge bénéficiaire ne cesse de se réduire.

Confirmez-vous ces informations ? Sodexo est-il en mesure d'améliorer son service de lecture optique ?

Des pénalités à charge de l'émetteur sont-elles prévues dans ce cas ? La situation sera-t-elle régularisée d'ici au 1er juillet 2016 ?

Pour quelle raison les titres-services non conformes ne seront-ils plus remboursés à cette date ? Pourquoi avoir fixé un délai aussi court de trois jours ? Ce délai peut-il être allongé ?

D'une manière générale, que prévoyez-vous pour améliorer cette situation ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Monsieur le Député, il faut savoir que lors d'une étude de marché réalisée en 2015, aucune entreprise de lecture optique n'a pu garantir à Sodexo un taux moyen supérieur à 85 % par champ.

Cela étant dit, dans une démarche d'amélioration du système, une réflexion est menée actuellement entre mon cabinet, Sodexo et le FOREm afin, d'une part, de faciliter le travail des entreprises agréées et, d'autre part, de répondre aux objectifs de la Région que sont la lutte contre la fraude et la mesure de la qualité de l'emploi dans le secteur des titres-services.

Le processus de reconnaissance optique est le suivant, après avoir vérifié la complétude et la conformité des données reprises sur les titres-services papier, les entreprises agréées remettent ceux-ci à Sodexo en les triant par mois et par type de chèques, ONEM, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale, Région flamande. Un bordereau de remise complété par l'entreprise agréée est joint à l'envoi des titres-services.

Ensuite, Sodexo réceptionne les titres-services et les scanne afin d'en extraire les données. Les données sont optimisées grâce à des paramètres prédéfinis dans le système.

Lorsqu'un titre-service n'est pas conforme, complet ou entièrement reconnu par l'ICR, l'Intelligent Character Recognition, l'image du titre-service est renvoyée par voie électronique à l'entreprise agréée, qui peut procéder à la correction ou à la complétude des champs non conformes, incomplets ou non lus via l'espace sécurisé.

Les entreprises ont également à leur disposition une autre manière de déclarer les données des titres-services papier, via un transfert de fichier après *scanning* des chèques en leur sein. De cette façon, lorsque des chèques sont déclarés incomplets, non conformes ou non lus par le système de reconnaissance optique, le système ira vérifier les données déclarées par l'entreprise afin de compléter et corriger les champs concernés. Cela permet à l'entreprise de ne pas devoir procéder à une correction manuelle a posteriori. À titre informatif, depuis le 1er janvier 2016, 4,5 % des entreprises ont utilisé l'outil de correction mis à leur disposition. C'est pourquoi une communication sera spécifiquement faite par Sodexo sur cette opportunité, peut-être trop méconnue.

Enfin, lorsque les chèques répondent aux exigences de la Région, Sodexo peut procéder au paiement.

En ce qui concerne les différentes pistes d'amélioration de lecture optique actuellement à l'étude, il est envisagé, outre la promotion des titres-services électroniques, que soit systématisée la déclaration électronique du numéro NISS des travailleurs par les entreprises agréées. Sodexo peut alors, en cas de non-reconnaissance du numéro NISS sur un titre-service papier, utiliser sa base de données des travailleurs déclarés afin de compléter ou corriger les données du chèque, sans devoir renvoyer celui-ci à l'entreprise agréée pour correction.

Il est également envisagé l'optimisation des règles du dispositif de l'ICR. Lorsque l'OCR – Optical Character Recognition – ne reconnaît pas les données d'un champ de lecture, le système peut, moyennant un certain nombre de règles paramétrées, déduire les données déclarées. C'est un système intelligent.

Ensuite, afin d'optimiser les résultats de la lecture des titres-services papier, les entreprises ont la possibilité, en utilisant un scanner industriel ou un miniscanner portable et un logiciel de gestion, de déclarer les données des chèques à Sodexo préalablement à la remise. Grâce à ce procédé, Sodexo pourra, en cas de non-reconnaissance d'un champ de lecture, croiser ces données avec les données déclarées par l'entreprise, ce qui permet un taux de reconnaissance proche des 100 %.

Ensuite encore, l'agrégation et la communication des bonnes pratiques sont aussi une piste d'amélioration à ne pas négliger. En effet, un certain nombre d'entreprises agréées affichent des résultats remarquables en matière de reconnaissance optique. Il s'agit d'analyser leur mode de gestion afin d'en tirer des leçons dont pourraient bénéficier les entreprises moins performantes sur ce point.

Enfin, le scan des titres-services papier via l'application mobile Travailleur fait aujourd'hui l'objet d'un projet pilote consistant, via une application mobile de Sodexo, à scanner le code-barres des titres-services papier. Cela permettrait d'obtenir les données de l'ensemble des champs de lecture, sans passer par une lecture optique. Par ce procédé, le cycle de vie du chèque papier s'arrêterait au domicile de l'utilisateur. L'entreprise n'aurait donc plus à gérer le retour, le tri, l'envoi et la correction des titres-services papier ni à supporter le coût du transport.

Pour ce qui est des pénalités, elles sont prévues pour le non-remboursement des titres-services aux entreprises agréées dans les délais prévus dans le cahier spécial des charges. Cependant, il n'existe pas de pénalités spécifiques pour les problèmes de lecture optique. En effet, il est difficile de pénaliser la firme émettrice pour une technologie qui ne peut garantir une lecture avec un taux moyen supérieur à 85 % par champ.

Quant au point portant sur le non-remboursement des titres-services non conformes qui ne seraient pas corrigés par les entreprises agréées dans un délai de trois jours, une période transitoire est en vigueur depuis le 1er janvier 2016 et prendra fin, puisque c'est six mois, au 30 juin de cette année.

Pendant cette période, les entreprises sont invitées à corriger l'ensemble des chèques incomplets, non conformes ou non lus pendant une période de trois jours. Cela leur permet de se familiariser avec le système et d'évaluer leur taux de reconnaissance. Ce délai est un point d'attention permettant d'établir un cadre. Il faut savoir qu'au terme des trois jours, aucune sanction n'est appliquée, que l'entreprise ait effectué la correction ou non, même s'il y a des paiements effectués en différé. Quoi qu'il en soit, les remboursements se font dans les délais imposés par le cahier spécial des charges.

Au 1er juillet 2016, le délai de trois jours ne sera plus effectif. Ce qui veut dire concrètement que plus l'entreprise agréée tardera à corriger ses titres non conformes ou non lus, plus elle sera remboursée tardivement.

En conclusion, vous pouvez constater que mon cabinet, comme le FOREm et la société émettrice Sodexo restent non seulement attentifs, mais surtout actifs dans les réflexions qui doivent être portées à l'amélioration du dispositif depuis le transfert effectif de la compétence titres-services.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des différentes décisions qui seront prises et surtout leur mise en pratique.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse particulièrement détaillée dans un domaine qui a priori a l'air évident, mais qui est en fait très technique et difficile à gérer correctement. Vous avez à deux reprises souligné le taux de lecture de 85 % qui ne peut pas être garanti en termes d'un taux supérieur. Je reste un peu étonné que l'on se soit « aventuré » dans un processus avec un taux de lecture optique relativement faible et qui dans certains cas n'est même pas atteint.

Le principal est que des solutions soient cherchées, vous avez été convaincante à cet égard. Si j'ai bien compris la fin de votre intervention, à partir du 1er juillet 2016, le délai de trois jours est remplacé par simplement le fait que le chèque ne sera remboursé que quand les données seront complètes et validées. Ce qui est beaucoup plus sécurisant pour les employeurs qui aujourd'hui craignent, plusieurs me le disent, à partir du 1er juillet de perdre des titres-services au-delà du délai de trois jours. Ce serait important de les informer de ce qui sera en vigueur à partir du 1er juillet 2016 pour qu'ils soient apaisés au moins sur le plan du remboursement des titres.

Pour le reste, je crois que chacun a bien mesuré que ce qui se passe pour l'instant est pour eux une charge particulièrement lourde et que donc tout le monde espère que dans un délai le plus proche possible, le système arrivera à davantage de maturité.

**QUESTION ORALE DE M. DRÈZE À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION, SUR « LES CONDITIONS
D'ACCÈS AUX FORMATIONS DES CENTRES
D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Drèze à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les conditions d'accès

aux formations des centres d'insertion socioprofessionnelle ».

La parole est à M. Drèze pour poser sa question.

M. Drèze (cdH). - Madame la Ministre, les CISP s'adressent avant tout à un public ne disposant pas d'un diplôme CESS ; c'est leur objectif. Toutefois, l'article 6 du décret de 2013 – cette disposition existait dans le dispositif réglementaire antérieur – ouvre certaines possibilités de dérogation.

Depuis très longtemps, l'ONEM rechigne, en certains endroits et à certains moments, à accorder des dispenses de pointage à des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations de chômage ou d'insertion, titulaires d'un CESS et désireux de suivre une formation en centre d'insertion socioprofessionnelle. Malgré plusieurs démarches de longue date entre le secteur, l'ONEM et la Région wallonne, ce contentieux n'a jamais pu être réglé.

Depuis le 1er janvier de cette année, le FOREm est en charge de l'octroi de ces dispenses. On aurait pu s'attendre, dans un contexte plus cohérent en termes de compétences, à la disparition de ces difficultés. Il semble qu'il n'en est rien et au contraire : les refus auraient tendance à s'accroître.

Une explication en serait l'article 22, 6° de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État, qui stipule : « Les Régions accordent une intervention financière à l'autorité fédérale pour les dispenses visées à l'alinéa 1er lorsque le pourcentage de jours dispensés au cours d'une année pour raison de formation, d'études ou de stage par rapport au nombre total de jours de chômage complet indemnisés de la même année dépasse 12 % dans cette région ». La crainte du FOREm serait de dépasser ce seuil, qui serait actuellement à 10,4 %.

Madame la Ministre, ces informations sont-elles exactes ? La crainte du FOREm est-elle fondée ?

Quel serait le montant de l'intervention financière à verser au Fédéral en cas de dépassement du seuil ?

Est-ce normal que des demandeurs d'emploi avec certificat d'enseignement secondaire supérieur ne puissent bénéficier de formations dans les conditions de l'article 6 du décret CISP, sauf à perdre leur allocation, ce qui les précariserait davantage ?

Comptez-vous agir pour remédier à cette situation ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Monsieur le Député, il convient d'abord de distinguer, dans les centres d'insertion

socioprofessionnelle, ceux qui sont agréés en tant qu'OISP et ceux qui sont agréés en tant qu'EFT.

Les stagiaires en OISP, pour autant qu'ils soient bien éligibles au regard des critères du décret CISP, bénéficient, en vertu de l'harmonisation du statut des stagiaires en formation, d'un contrat de formation FOREm – formulaire F70BIS – et de la dispense qui y est liée, sur la base de l'article 91 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

Les stagiaires des EFT sont, quant à eux, concernés par d'autres dispositions de la réglementation chômage, sur la base de l'article 94 § 4 de l'arrêté royal précité. Les dispositions liées à la dispense de prouver sa disponibilité sur le marché du travail sont plus restrictives en ce qui concerne les stagiaires des filières EFT que celles du décret CISP, puisqu'elles limitent le public pouvant bénéficier de la dispense aux personnes qui ne sont pas titulaires d'un diplôme ou d'un certificat d'études du cycle secondaire supérieur. Alors que le décret CISP a élargi, via les dérogations qu'il autorise, le public éligible aux personnes qui disposent au maximum du certificat d'enseignement secondaire supérieur ou d'un titre équivalent. Il y a donc dans les filières EFT des personnes porteuses d'un CESS ou d'un titre équivalent éligibles en formations EFT sans pour autant bénéficier de la dispense.

Le problème réside dans une incohérence entre l'ancienne réglementation fédérale en matière de chômage, régionalisée dans le cadre de la sixième réforme de l'État, et la réglementation régionale relative aux CISP.

D'autres différences de statuts entre stagiaires, bénéficiaires du dispositif CISP ou d'autres dispositifs ont également été identifiés par les acteurs de la formation.

C'est pourquoi j'ai chargé les différents opérateurs du dispositif de coopération pour l'insertion, représentés au sein de la commission des opérateurs instituée au sein le FOREm, d'effectuer une analyse exhaustive des incohérences en vue d'harmoniser les réglementations.

L'option d'un travail global et de fond a donc été privilégiée, plutôt que de corriger au coup par coup.

C'est d'ailleurs la demande formulée par l'Interfédération des EFT et des OISP qui a préconisé, dans le cadre de la concertation autour de la modification du décret CISP, qu'un travail de fond soit mené pour harmoniser la réglementation dispense.

Les résultats de ces travaux ne sont pas encore finalisés. Il s'agit d'un chantier auquel le FOREm travaille, en toute transparence, avec l'ensemble des acteurs.

Il ne s'agit donc pas d'une crainte du FOREm de dépasser le seuil des 12 % de dispense imposé par la loi

de financement, puisque le volume du public potentiellement concerné est particulièrement restreint. La majorité des stagiaires des filières EFT sont en effet des demandeurs d'emploi peu qualifiés. Par ailleurs, une partie des formations mises en œuvre par les EFT concernent des métiers en pénurie donnant automatiquement accès à la dispense.

Si mon souci est bien d'apporter une réponse globale et exhaustive à cette problématique, je peux toutefois vous rassurer sur le fait qu'elle fait l'objet d'une priorité de la commission des opérateurs et qu'à ce titre, je souhaite qu'elle soit réglée dans les meilleurs délais.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - C'est bien la dernière phrase que j'espérais : « ... dans les meilleurs délais. » parce que des bénéficiaires potentiels sont en attente et il y a pourtant des formations utiles à leur portée de main. Je suis rassuré que ce n'est pas le taux de 12 % qui est en cause parce que c'est l'explication qui circule en fait et qui manifestement, à vous entendre, n'est pas fondée. C'est un élément particulièrement rassurant.

QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU CONTRAT D'INSERTION »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'état d'avancement du contrat d'insertion ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, permettez-moi de revenir aux nouvelles, si je peux me permettre, en ce qui concerne le futur contrat d'insertion. C'est en effet l'une des promesses les plus emblématiques du programme de cette législature. Il renvoie à un des principaux enjeux pour la Wallonie, le sous-emploi des jeunes, plus particulièrement les sous-qualifiés.

À la mi-février, vous nous avez présenté en détail votre projet de réforme des aides à l'emploi. Le volet relatif aux groupes cibles, inspiré pour l'essentiel des propositions des partenaires sociaux, semblait le plus abouti. Il reste évident qu'il faut encore le mettre en musique et le couler dans un projet de décret.

Les partenaires sociaux avaient également formulé des propositions précises quant au futur contrat d'insertion. À ce sujet, le Gouvernement n'a, semble-t-il, validé que quelques principes. Or, le contrat d'insertion doit faire partie intégrante du futur Pacte pour l'emploi et la formation.

Il était bien normal et souhaitable de consulter les partenaires sociaux de Wallonie, mais, désormais, il ne faut pas perdre de temps pour que la réforme puisse, comme promis, entrer en vigueur dès janvier 2017. C'est court, si l'on songe aux étapes qu'il faut encore franchir.

Où en sont les négociations relatives au contrat d'insertion ? Le sujet a-t-il été discuté avec les partenaires sociaux au cours des dernières semaines ? Avez-vous des objections de fond quant aux propositions formulées par le GPSW ? Si oui, à quels égards ? Une pierre d'achoppement réside-t-elle dans l'opportunité d'un volet formatif dans le futur contrat d'insertion ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, le contrat d'insertion constitue la principale mesure nouvelle « ciblée jeunes » du projet de réforme des aides à l'emploi. Dès lors, si les modalités pratiques de mise en œuvre des mesures transversales d'aides à l'emploi pouvaient s'appuyer sur des mécanismes et des processus existants, le contrat d'insertion doit, quant à lui, être totalement configuré puisque l'on part de rien.

Pour rappel, il s'agit d'offrir une première vraie expérience professionnelle à chaque jeune qui, 18 mois après la sortie de l'école et malgré sa détermination, présente des difficultés à s'insérer sur le marché du travail. Dans ce cadre, le jeune bénéficiera également d'un accompagnement pendant la durée de son contrat de travail. Ce volet-là m'apparaît extrêmement important, puisque nous sommes en situation, face à des jeunes qui pendant 18 mois n'ont pas pu trouver d'emploi. Cela veut dire clairement que pendant 18 mois, il y a eu beaucoup d'écueils sur leur chemin, beaucoup de difficultés. Pour avoir rencontré nombre de jeunes qui n'avaient attendu que quelques mois, je peux vous dire que l'état moral est à prendre en compte pour pouvoir s'insérer à ce moment-là.

C'est pourquoi le Gouvernement et les partenaires sociaux se sont donné un peu de temps pour s'accorder sur les dispositions pratiques de mise en œuvre de cette mesure afin d'identifier le mécanisme le plus adéquat, efficace et complémentaire aux autres aides à l'emploi revues dans le cadre de cette réforme.

Bien sûr toute une série de modalités pratiques doit encore être définie. Par exemple, lorsque le jeune aura effectué quelques journées dans l'intérim, quelques stages. Il y a toute une série de dispositions très pratiques que nous devons prendre en compte pour évaluer à la fois le public auquel on s'adresse, mais aussi derrière tout cela bien entendu les moyens financiers à mettre en œuvre pour pouvoir soutenir la mise à l'emploi et le contrat d'insertion.

Il n'y a pas de pierre d'achoppement fondamentale entre les partenaires sociaux ou entre les partenaires sociaux et le Gouvernement à ce sujet, mais plutôt un souci partagé de trouver les meilleures modalités qui permettront l'utilisation du contrat d'insertion dans tous les secteurs d'activités. Ce serait aussi me semble-t-il dommageable que ce ne soit que le secteur public qui assume cette part in fine de défi sociétal par rapport à la mise à l'emploi de nos jeunes.

L'objectif reste toutefois l'entrée en vigueur du contrat d'insertion dès 2017.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Je suis contente d'entendre qu'il n'y a réellement pas d'objections et que l'on avance dans le même sens avec les partenaires sociaux. Cela facilite grandement le travail. Vous l'avez dit il y a vraiment beaucoup de choses à prendre en compte et j'espère sincèrement que l'on pourra aboutir pour janvier 2017 et que vous mettez toute l'énergie nécessaire pour y arriver.

QUESTION ORALE DE M. ARENS À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « L'INQUIÉTUDE DES POUVOIRS LOCAUX FACE À LA PROCHAINE RÉFORME DES AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Arens à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'inquiétude des pouvoirs locaux face à la prochaine réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) ».

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Madame la Ministre, le projet global de réformes des aides à l'emploi annoncé par le gouvernement prévoit la conversion des APE en un mécanisme de soutien structurel des secteurs concernés, principalement les pouvoirs locaux et le secteur associatif non marchand. En quelque sorte, ces moyens sont sortis des politiques de l'emploi pour rejoindre les politiques fonctionnelles concernées. Cette réforme apparaît logique et était annoncée dans la Déclaration de politique régionale.

Elle suscite néanmoins une certaine inquiétude et des interrogations, notamment dans le chef des employeurs relevant des pouvoirs locaux, les CPAS, en particulier. Actuellement, l'aide APE se compose de la subvention liée aux points accordés aux employeurs, mais aussi d'une importante réduction des cotisations sociales. Il est prévu de joindre les deux types de soutien en une intervention forfaitaire.

Or, la partie « cotisations » varie d'un cas à l'autre, notamment en fonction de l'ancienneté.

La crainte est que cette forfaitisation ne puisse être établie au plus juste et tenir compte de l'ensemble des situations individuelles. Une série d'employeurs risquent d'être perdants dans l'opération, au risque de mettre en danger la stabilité de l'emploi, d'engendrer un effet pervers de rotation de personnel.

Par ailleurs, les CPAS devraient sans doute avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du futur contrat d'insertion pour les jeunes, vu le travail efficace qu'ils accomplissent grâce aux dispositifs « article 60 ».

Avez-vous des éléments d'information de nature à apaiser ces appréhensions ? Les représentants des pouvoirs locaux et CPAS sont-ils ou seront-ils associés aux négociations autour des modalités pratiques de ce projet de réforme ? Quel est le calendrier ?

Les CPAS seront-ils associés à la mise en œuvre du contrat d'insertion ?

Voilà Madame la ministre, les différentes questions importantes pour un bourgmestre ou un président de CPAS.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Monsieur le Député, je comprends que l'annonce de la réforme des aides à l'emploi, et plus particulièrement du dispositif APE, puisse susciter, comme tout changement de cette ampleur, une certaine appréhension chez les employeurs concernés et particulièrement dans les pouvoirs locaux. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai souhaité qu'une réponse positive soit apportée par mon cabinet à toutes les demandes de présentation de la réforme. Toutefois, je tiens à rappeler que l'ambition des partenaires sociaux et du Gouvernement dans la proposition d'évolution des aides APE est, avant tout, de répondre à un souci de simplification administrative et de stabilisation des emplois qui, constatons-le ensemble, au fil du temps sont clairement devenus des emplois structurels.

C'est pourquoi la mise en œuvre du système de forfaitisation se réalisera de manière progressive et en concertation régulière avec les acteurs sectoriels concernés.

À cet égard, je tiens à préciser que l'Union des villes et des communes de Wallonie et la Fédération des CPAS ont été reçues par mon cabinet dès l'accord conclu entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, et continueront à être rencontrées et entendues tout au long du travail d'opérationnalisation de cette mesure.

Pour les pouvoirs locaux, j'ai sollicité l'ORPSS afin de disposer des montants de réductions sociales ACS

des employeurs locaux. En fonction de cette répartition, différents scénarii seront élaborés de manière à définir un schéma de forfaitisation dans lequel aucun employeur ne sera lésé. De même, la situation des postes APE obtenus par certains employeurs dans le cadre du plan Marshall ou pour répondre à des besoins exceptionnels ou spécifiques sera analysée dans la perspective d'une intégration éventuelle de ces aides dans le système de forfaitisation.

Quoi qu'il en soit, le nouveau système de forfaitisation des APE, pour les pouvoirs locaux, en tant que budget relevant du portefeuille de l'emploi et finançant des rémunérations, restera catégorisé comme une dépense de personnel soumise à indexation. Dans le contexte actuel, c'est plutôt une bonne nouvelle et une pérennisation.

Enfin, comme vous le soulignez, le projet de réforme des aides prévoit la simplification et le renforcement des articles 60 et 61, outils essentiels et efficaces de réinsertion des bénéficiaires des CPAS. Les modalités d'évolution de ces dispositifs seront également discutées avec l'Union des villes et communes, tout comme la mise en œuvre du contrat d'insertion dont nous venons de parler avec Mme Vandorpe.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse qui est comme elle l'a expliquée. J'ai surtout retenu une phrase que je considère comme fondamentale, vous avez bien dit Mme la ministre : aucun employeur ne sera lésé.

J'ai retenu cela. Je compte vraiment sur la concrétisation de cette phrase-là dans ce contexte-là. C'est vrai ce que vous dites, c'est une bonne nouvelle, tant pour les employeurs que pour les employés.

QUESTION ORALE DE MME LECOMTE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LES TITRES- SERVICES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lecomte à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « les titres-services ».

La parole est à Mme Lecomte pour poser sa question.

Mme Lecomte (MR). - Madame la Ministre, plusieurs citoyens me rapportent l'annonce d'une facturation de frais administratifs incessamment dans le cadre de l'utilisation de titres-services. Cette décision, qui reposerait sur l'augmentation des frais de gestion, n'est pas appliquée par toutes les entreprises de titres-

services. Pour celles qui l'appliquent, un montant de 2 euros par prestation est réclamé quelle que soit sa durée.

Cependant, comme il s'agit là d'une modification de l'accord entre l'entreprise titres-services et l'utilisateur ; ce dernier doit avoir été prévenu de ces frais supplémentaires. De plus, il peut les refuser et ne plus faire appel à l'entreprise titres-services. Néanmoins, le dispositif des titres-services a connu récemment plusieurs modifications législatives dont la plus importante est sa régionalisation ; nous en avons parlé tout à l'heure. Le consommateur n'est pas toujours justement informé de la législation en vigueur dans ce secteur et donc du refus possible de ces frais administratifs. Par ailleurs, en Région wallonne, le prix d'un titre-service après la déductibilité fiscale est aujourd'hui de 8,10 euros pour 6,30 euros pour un citoyen flamand.

Si l'on ajoute des frais administratifs de 2 euros par prestation, le coût d'un titre-service peut atteindre pratiquement 8,80 euros pour un citoyen wallon.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions, l'augmentation des frais de gestion dans le cadre du dispositif titres-services est-elle une réalité vécue par tout le secteur ? Disposez-vous d'informations à ce sujet ? Toutes les entreprises ne réclament pas de frais administratifs. En outre, le consommateur n'est pas toujours justement informé de la possibilité de refuser ceux-ci. Dès lors, ne serait-il pas opportun d'encadrer au mieux cette pratique ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, en ce qui concerne les frais de gestion pratiqués dans le dispositif, nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, de chiffres précis et objectifs.

Néanmoins, il faut savoir que les dispositions en vigueur prévoient qu'une entreprise agréée peut demander des frais supplémentaires aux utilisateurs. Il peut par exemple s'agir de frais de déplacement ou de frais d'administration.

Toutefois, un certain nombre de règles doivent être prises en considération lorsque l'entreprise facture des frais supplémentaires à ses clients.

Par exemple, les frais supplémentaires ne peuvent pas être payés au moyen de titres-services. De même, si l'entreprise souhaite facturer des frais supplémentaires, il faut que l'utilisateur soit d'accord. Il doit s'agir de frais réels et raisonnables et l'entreprise doit expliquer clairement quels frais sont facturés et dans quel but ; il faut donc qu'une facture soit établie.

À défaut, les frais supplémentaires doivent figurer dans un contrat avec l'entreprise agréée.

Enfin, l'entreprise ne peut pas exiger de frais supplémentaires à l'utilisateur pour couvrir des frais salariaux. Ceux-ci sont clairement couverts par les titres-services.

Pour ce qui concerne les mesures à prendre afin d'encadrer au mieux ces pratiques et ainsi éviter les dérives, le FOREm adressera, dans le courant du mois de mai, en collaboration avec Sodexo, une communication à destination des utilisateurs, les informant de leurs droits en la matière.

Par ailleurs, le FOREm, afin de disposer, à l'avenir, de données dans ce domaine, enverra à chaque entreprise agréée un questionnaire leur demandant de détailler leurs pratiques à ce sujet. L'analyse de ces données nous permettra, le cas échéant, de définir des balises plus strictes en matière de frais de gestion imputés aux utilisateurs.

Le Gouvernement wallon restera attentif durant cette législature pour éviter tout dysfonctionnement qui se révélerait préjudiciable aux utilisateurs concernés comme aux entreprises et aux travailleurs titres-services.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Lecomte.

Mme Lecomte (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. On peut comprendre qu'à la réception de ce courrier – je parle de la société qui est pointée du doigt – cela apparaisse comme une augmentation déguisée du titre-service, puisque le courrier ne stipule pas le détail des frais supplémentaires qui seront réclamés dorénavant.

En outre, il n'expose pas expressément que l'utilisateur peut renoncer à collaborer avec l'entreprise en question. Tout cela m'apparaît assez peu lisible et cela manque un peu de transparence. On a l'impression que l'on impose littéralement les choses. Je voudrais quand même aussi faire une parenthèse, c'est que la société qui est pointée du doigt n'est autre que la société Clixs, anciennement Trace et si j'ai bonne mémoire ou si mes connaissances en la matière ne me font pas défaut, la Région wallonne serait toujours actionnaire à concurrence de 20 % dans ladite société.

Il serait normal que la Région wallonne exige, dans les courriers envoyés par Clixs, qu'il soit précisé que l'utilisateur n'est plus contraint de travailler avec celle-ci, puisque ce sont des frais imposés dorénavant et qu'ils n'étaient pas référencés dans le contrat qu'ils ont conclu ensemble.

Si je prends le courrier, la phrase est plutôt un peu énigmatique quand la société écrit : « Vous recevrez tous les deux mois une facture reprenant le détail de nos

services ». En l'occurrence, il faut savoir que l'utilisateur aura déjà préalablement reçu une première facture concernant ces frais administratifs. Je trouve que ce sont des pratiques pas très orthodoxes. En tout cas, ce n'est pas un très bon signal quant à la lisibilité et à la transparence de ce dispositif.

(Mme Lecomte, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME ZRIHEN À
MME TILLIEUX, MINISTRE DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION, SUR
« L'ACCROISSEMENT DE CUMULS
D'EMPLOIS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Zrihen à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur « l'accroissement de cumuls d'emplois ».

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

Mme Zrihen (PS). - Madame la Ministre, les récents chiffres publiés par le SPF Économie mettent en évidence qu'entre 2004 et 2015 le nombre de Belges obligés de cumuler un deuxième emploi dans un contexte de reprise économique timide est passé de 156 000 à 185 000.

Si les conséquences des événements économiques de 2008 ont amené les entreprises à structurer au maximum la flexibilité de la main-d'œuvre et à développer un encadrement des coûts, la réduction du pouvoir d'achat et le coût de la vie contraignent les travailleurs à trouver d'autres sources de revenus.

Concrètement, les secteurs relatifs à ce développement sont la santé, l'enseignement, les réparations relatives aux véhicules automobiles, puisqu'ils ont une plus forte tendance à utiliser des contrats flexibles ou à temps partiel.

Les personnes principalement concernées par ce phénomène se trouvent être des personnes obligées d'assumer seules l'ensemble des dépenses. Cela représente 4,5 % des célibataires et 4,1 % des divorcés.

En outre, de manière à réduire les coûts relatifs à ce double emploi, près de 60 % d'entre eux doivent prendre un statut d'indépendant complémentaire, avec tous les aléas de ce statut.

À partir de ce constat et en sachant que ce double emploi réduit considérablement les perspectives d'évolution professionnelle et la qualité de vie, pourriez-vous nous donner des chiffres propres à la Wallonie ? Comment la nouvelle réforme des aides à l'emploi peut-elle prendre en compte cette nouvelle configuration

économique du marché du travail et ce nouveau profil de travailleur ?

Je vous remercie de vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, les chiffres que vous mentionnez, à savoir 185 000 travailleurs cumulant deux emplois en 2015 pour 156 000 en 2004 et qui témoignent de l'accroissement du nombre de personnes optant pour un second emploi, sont effectivement issus des données statistiques déduites des enquêtes sur les forces de travail (EFT) et réalisées par le SPF Économie.

À l'analyse des chiffres publiés, on notera que si la part des « seconds emplois » semble fortement augmenter en valeur absolue, entre 2004 et 2015, le volume de l'emploi augmente aussi pendant cette période.

Par conséquent, l'évolution relative du nombre de personnes ayant un deuxième emploi en Wallonie, par rapport au nombre total de personnes occupées sur cette période, passe de 3,7 %, en 2000, à 4,1 % en 2015.

L'enquête porte, en outre, sur l'exercice d'un second emploi et ne fait donc pas la différence entre le fait d'exercer deux emplois et l'obligation d'exercer un second emploi pour vivre.

De nombreux éléments peuvent expliquer le recours à un second emploi. Une des hypothèses avancées est qu'il s'agirait d'un phénomène concomitant à l'augmentation du recours au temps partiel.

Malheureusement, les chiffres Eurostat disponibles concernant les personnes en emploi ayant recours à un deuxième travail ne sont pas déclinés par régime de temps de travail de l'emploi principal.

Un autre élément à considérer relève de la combinaison d'un emploi salarié avec un emploi indépendant à titre complémentaire. Ici aussi, les raisons du caractère complémentaire d'une activité d'indépendant sont nombreuses : démarrage, activité « naturellement » secondaire, par exemple dans les opérations traditionnelles de vente à domicile, les assurances, raisons fiscales, et cetera.

Néanmoins, que ce soit pour prolonger une passion, s'assurer un complément de revenus ou faire quelque chose de « différent », le nombre de Wallons exerçant une activité d'indépendant, au-delà de l'âge de la pension ou en complément d'un emploi salarié, ne cesse de croître.

Sans disposer de données consolidées entre les données d'enquêtes (EFT) et les données administratives

relatives au travail indépendant, à titre illustratif, on observe auprès de l'INASTI, que la part de travailleurs indépendants ou aidants à titre complémentaire passe approximativement d'une personne sur cinq à une personne sur quatre en plus de 10 ans.

Enfin, selon les observations du FOREm en matière de suivi des pénuries et des difficultés de recrutement, le « double emploi » n'apparaît pas être un élément favorisant une diminution de la tension de recrutement. Pour une série de métiers, le temps partiel n'est pas très attractif pour certains demandeurs d'emploi au regard de l'aspect financier, mais également des aspects liés aux pièges à l'emploi. Ainsi, la multiplication des temps partiels contribuerait à complexifier le modèle et à renforcer davantage les difficultés de recrutement qu'à les diminuer.

Les plus importants secteurs économiques principalement impactés par ce recours à un second emploi sont : la Construction – 7 % – le Commerce de gros et de détail et la réparation de véhicules automobiles et de motocycles – 10 % – les activités spécialisées, scientifiques et techniques – 8,8 % – les activités de services administratifs et de soutien – pour près de 8 % – l'enseignement – 13,5 % – et le secteur de la santé humaine et de l'action sociale : 15 %.

Il serait utile de relativiser les motivations de ces pratiques par secteur, l'usage de contrats flexibles et à temps partiel n'étant vraisemblablement pas le seul motif. Dans le commerce, la santé et l'enseignement, un certain nombre de salariés pratiquent « après les heures » une activité de représentant commercial, de démonstrateur, de formateur, d'Intervenant de santé.

Comme déjà évoqué, dans le cadre du dispositif titres-services, une de mes priorités a été de favoriser l'augmentation du temps de travail des aides-ménagères à temps partiel pour augmenter la qualité de leur emploi.

Enfin, concernant la réforme des aides à l'emploi, il est à noter que celle-ci est fondée sur le principe suivant : un public, un objectif, un dispositif : la remise à l'emploi des jeunes sans emploi par le biais d'une activation de dépenses de chômage, le maintien des travailleurs âgés par le biais de réduction de cotisations sociales, et cetera.

Préalablement à cette réforme, l'évaluation du régime d'aide existant a démontré que la multiplicité d'objectifs ou de publics cibles s'avérait complètement contre-productive.

Si les dispositifs d'aide à l'emploi, au terme du processus de réforme, n'ont pas pour objectif de s'attaquer au phénomène de cumul d'emplois, ils n'ont certainement pas pour ambition de l'amplifier.

Comme vous l'évoquez, le cumul d'emplois par certains travailleurs trouve son origine notamment dans la paupérisation de beaucoup de travailleurs à temps partiel.

La réforme en cours se faisant dans le cadre de la concertation sociale, je suis convaincue que les partenaires sociaux seront aussi attentifs que le Gouvernement à lutter contre cette forme de paupérisation et de fragilisation des travailleurs et donc in fine de leur qualité de vie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Merci Madame la Présidente. Effectivement, c'est un domaine qu'il faudra vraiment suivre attentivement si la qualité de l'emploi sur le marché du travail ne s'améliore pas et si les dispositifs d'indexation ne permettent pas de vraiment équilibrer le coût de la vie par rapport aux revenus. Nous serons attentifs par rapport à ce programme.

(Mme Zrihen, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Stoffels, sur « le plan Wallangues » ;
- M. Jeholet sur « les aides à l'emploi » ;
- M. Prévot, sur « le site wecanhelp.be et la mise à l'emploi des réfugiés » ;
- Mme Dock sur « les sessions d'informations sur les droits et obligations des demandeurs d'emplois » ;
- M. Hazée « sur la mise en œuvre de la résolution du 13 janvier 2016 concernant la limitation des allocations d'insertion et ses conséquences pour la Wallonie » ;
- Mme Morreale, sur « l'alliance Emploi-Patrimoine », à Mme Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sont retirées.

Je vous donne rendez-vous le 26 avril, à 14 heures.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 19 heures 15 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Josy Arens, cdH
Mme Jenny Baltus-Môres, MR
M. Georges-Louis Bouchez, MR
M. Jean-Luc Crucke, MR
Mme Virginie Defrang-Firket, MR
M. Benoît Drèze, cdH
Mme Virginie Gonzalez Moyano, PS
M. Laurent Henquet, MR
Mme Carine Lecomte, MR
M. Dimitri Legasse, PS
M. Olivier Maroy, MR
Mme Marie-Françoise Nicaise, MR
Mme Patricia Potigny, MR
M. Patrick Prévot, PS
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
Mme Eliane Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation
Mme Mathilde Vandorpe, cdH
Mme Olga Zrihen, Présidente

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADL	Agence de Développement Local
ALE	agence locale pour l'emploi
AMEF	Analyse du Marché de l'Emploi et de la Formation
APE	aides à la promotion de l'emploi
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CISP	convention d'insertion socioprofessionnelle
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRIPPEL	Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique
DAS	Détachement d'agents de sécurité
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche
DisCRI	Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration
DPR	Déclaration de politique régionale
EFT	Entreprises de formation par le travail
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
FOREm	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GPSW	Groupe des Partenaires sociaux wallons
ICR	Intelligent Character Recognition
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INTERMIRE	Service d'appui des 11 missions régionales pour l'emploi de Wallonie
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
MCV	Marge sur coût variable
NISS	Numéro d'identification à la sécurité sociale belge
OCR	Optical Character Recognition
OIP	organismes d'intérêt public
OISP	Commission consultative d'agrément des O.I.S.P. et des E.F.T.
ONEM	Office national de l'emploi
ONSS	Office national de sécurité sociale
ORPSS	Office des régimes particuliers de sécurité sociale
PFI	Plan Formation Insertion
SFMQ	Service francophone des métiers et des qualifications
SFPME	Service Formation Petites et Moyennes Entreprises
Sodexo	Société d'exploitation Hotelière
SOWACCESS	Société wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises S.A.
SPF	services publics fédéraux
SPW	Service public de Wallonie
SWOT	Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats